

COMPTE-RENDU DÉFINITIF
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi 19 mai à 20 heures 00 le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 12 mai 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en la salle du Conseil (compte tenu de l'état d'urgence sanitaire, en sa Salle des Fêtes, Place Charles de Gaulle.), sous la Présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel nominal :

MEMBRES PRÉSENTS À L'APPEL :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, Mme BOISSEAU Laëtitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, M. GÉRARD Pascal, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. BOUSSAC Paul, M. ARÈS Philippe, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

- M. LELOUP Michel par Mme BOISSEAU Laëtitia;
- Mme PASINI Anna par Mme PRÉVOT Vannina ;
- M. COTTINET Thomas par M. CHARTIER Franck ;
- M. LE ROUX Cédric par Mme THOREAU Catherine.

MEMBRES ABSENTS ET NON REPRÉSENTÉS À L'APPEL :

M. KOWBASIUK Nicolas,
Mme TAVARES DE FIGUEIREDO Maria Alice.

Monsieur MAUGIS Paul a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ces formalités, la séance a suivi l'ordre du jour de la convocation officielle.

MOUVEMENTS LORS DE LA SÉANCE :

- M. KOWBASIUK arrive à 20h09 et vote à partir du point N° 1 ;
- Mme TAVARES DE FIGUEIREDO arrive à 20h09 et vote à partir du point N° 1 ;
- M. GÉRARD quitte la séance à 21h00 et ne vote plus à partir du point N° 8 ;
- M. SIMONNOT quitte la séance à 21h00 et ne vote plus à partir du point N° 8 ;
- Mme BAETA quitte la séance à 21h11 et ne vote plus à partir du point N° 13 ;
- Mme LEFEVRES quitte la séance à 21h26 et ne vote plus à partir du point N° 22.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique et son compte rendu restreint a été affiché dans les huit jours.

Madame le Maire donne ensuite connaissance au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données, par délibération du Conseil municipal du 25 mai 2021, dans le cadre des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N°	DATE	THÈME/ STRUCTURE/ SERVICE	OBJET/TITRE	<u>COCONTRACTANT/ DURÉE/DATE/ MONTANT</u>
2022-074	10/03/2022	MARCHES PUBLICS	DÉSIGNATION DU CABINET D'AVOCATS CENTAURE AVOCATS DANS LE CADRE D'UN RECOURS CONTENTIEUX DÉPOSÉ PAR MONSIEUR THOMAS COTTINET ET 6 CONSEILLERS MUNICIPAUX DU GROUPE « CHANGEONS D'ÈRE À TAVERNY » CONTRE LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Cabinet Centaure avocats <u>DURÉE/DATE :</u> Durée de la procédure <u>MONTANT(S) :</u> 5 520 € TTC
2022-075	10/03/2022	MARCHES PUBLICS	DÉSIGNATION DU CABINET D'AVOCATS CENTAURE AVOCATS DANS LE CADRE D'UN REFERE PREFECTORAL DÉPOSÉ PAR LA PREFECTURE DU VAL-D'OISE CONTRE LA COMMUNE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Cabinet Centaure avocats <u>DURÉE/DATE :</u> Durée de la procédure <u>MONTANT(S) :</u> 4 800 € TTC
2022-076	10/03/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSON DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « LE CONCERT DESSINÉ DE CHARLOTTE SOHY » AVEC L'ASSOCIATION ELLES - CREATIVE WOMEN	<u>COCONTRACTANT :</u> Association Elles- Créative Women <u>DURÉE/DATE :</u> 27 mars 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 6 786,6 € TTC
2022-077	10/03/2022	SOLIDARITE - SANTE	CONVENTION DE FORMATION AVEC LA SOCIETE INCLUSIONS SANS FRONTIERES : ACCOMPAGNEMENT A L'ACCUEIL DE JEUNES AVEC TSA AU SEIN D'UN ACCUEIL COLLECTIF	<u>COCONTRACTANT :</u> Inclusions sans frontière <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 2 880 € nets
2022-078	10/03/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSON DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « MATIN BRUN » AVEC L'ASSOCIATION DEMAIN EXISTE	<u>COCONTRACTANT :</u> Association Demain existe <u>DURÉE/DATE :</u> 8 mars 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 5 514.20 € TTC
2022-079	10/03/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION D'ACCUEIL DE COMPAGNIE EN RÉSIDENCE ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET L'ASSOCIATION DEMAIN EXISTE	<u>COCONTRACTANT :</u> Association Demain existe <u>DURÉE/DATE :</u> 8 mars 2022 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2022-080	15/03/2022	MISSION DEMOCRATIE DE PROXIMITE	CONTRAT D'ENGAGEMENT AVEC MONSIEUR DE LUCA LUDOVIC POUR UNE AIDE À L'ORGANISATION DE LA MANIFESTATION INTITULÉE « TROPHÉE INTERGÉNÉRATIONNEL HANDIPÉTANQUE»	<u>COCONTRACTANT :</u> Ludovic De Luca <u>DURÉE/DATE :</u> 19 mars 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1 200 € TTC
2022-081	16/03/2022	MARCHES PUBLICS	ACCORD-CADRE À BONS DE COMMANDE D'ACQUISITION DE CD-DVD ET CD-ROM POUR LA VILLE DE TAVERNY – 21MP036	<u>COCONTRACTANTS :</u> RDM Vidéo (lots 1 à 3) <u>DURÉE/DATE :</u> 1 an renouvelable 3 fois <u>MONTANT(S) :</u>

				Accord-cadre à bons de commande
2022-082	22/03/2022	RESSOURCES HUMAINES	FORMATION ORGANISÉE LES 31 MARS ET 1ER AVRIL 2022 DANS LE CADRE DES 17 ÈMES ASSISES DU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS POUR UN AGENT DE LA COLLECTIVITÉ	<u>COCONTRACTANT :</u> Ministère de l'Économie <u>DURÉE/DATE :</u> 31 mars 2022 au 1 ^{er} avril 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 200 € nets
2022-083	22/03/2022	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION ÉQUESTRE D'UN AGENT DU SERVICE POLICE MUNICIPALE SIGNÉE AVEC L'ÉCURIE SM DU MYSTRAL BLUE	<u>COCONTRACTANT :</u> L'écurie SM du Mystral Blue <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 3 600 € TTC
2022-084	22/03/2022	SYSTEMES D'INFORMATION ET TELECOMMUNICATIONS	CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ LIGER CONCEPTION POUR LA MAINTENANCE ET L'HÉBERGEMENT DU LOGICIEL GRAMWEB	<u>COCONTRACTANT :</u> Société Liger conception <u>DURÉE/DATE :</u> 1 an renouvelable 2 fois <u>MONTANT(S) :</u> 576 € TTC par an
2022-085	22/03/2022	CABINET DU MAIRE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ÎLE-DE-FRANCE (AMIF)	<u>COCONTRACTANT :</u> AMIF <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 2 462.38 € nets
2022-086	22/03/2022	SOLIDARITE - SANTE	CONTRAT RELATIF À L'ORGANISATION D'ACTIVITÉ SOPHRO-BALADES POUR LES SÉNIORS DE LA COMMUNE	<u>COCONTRACTANT :</u> Madame Pierrette BALLAIS <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 330 € nets
2022-087	22/03/2022	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> Association Villes et villages fleuris <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 450 € TTC
2022-088	22/03/2022	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ASSOCIATION MESH POUR UNE FORMATION DU 16 AU 17 MAI 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> Association MESH <u>DURÉE/DATE :</u> 16 au 17 mai 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 300 € nets
2022-089	22/03/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL COMMUNAL AU PROFIT DE « LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL D'OISE »	<u>COCONTRACTANT :</u> CAF du Val-d'Oise <u>DURÉE/DATE :</u> 12 avril 2022 et 11 octobre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2022-090	22/03/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE »	<u>COCONTRACTANT :</u> MLC <u>DURÉE/DATE :</u> 4 et 11 juin 2022 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit

2022-091	22/03/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MEDIATHÈQUE AU PROFIT DU LYCÉE JACQUES PREVERT	<u>COCONTRACTANTS :</u> Lycée Jacques Prévert <u>DURÉE/DATE :</u> 18 mars 2022 et 21 avril 2022 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2022-092	22/03/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENCONTRE AVEC RÉBECCA DAUTREMER	<u>COCONTRACTANT :</u> Rébecca Dautremer <u>DURÉE/DATE :</u> 2 avril 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 492.54 € TTC
2022-093	22/03/2022	RESSOURCES HUMAINES	FORMATION ORGANISÉE LES 31 MARS ET 1ER AVRIL 2022 DANS LE CADRE DES 17 ÈMES ASSISES DU CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS POUR UN ÉLU DE LA COLLECTIVITÉ	<u>COCONTRACTANT :</u> Conseil National des Villes et Villages Fleuris <u>DURÉE/DATE :</u> 31 mars et 1 ^{er} avril 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 200 € nets
2022-094	22/03/2022	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC L'UNION DEPARTEMENTALE DES SAPEURS-POMPIERS DU VAL D'OISE	<u>COCONTRACTANT :</u> Union Départementale des sapeurs-pompiers du Val d'Oise <u>DURÉE/DATE :</u> 9 juin 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 469 € nets
2022-095	ANNULÉE	ANNULÉE	ANNULÉE	ANNULÉE
2022-096	22/03/2022	ACTION EDUCATIVE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE DE TAVERNY À L'ASSOCIATION ORCHESTRE A L'ECOLE	<u>COCONTRACTANT :</u> Association Orchestre à l'école <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 100 €
2022-097	22/03/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT D'ENGAGEMENT DE JEAN-FRANCOIS DUREZ POUR LE CONCERT ET LA MASTERCLASS DE PERCUSSIONS	<u>COCONTRACTANT :</u> Jean-François Durez <u>DURÉE/DATE :</u> 16 mars 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 900 €
2022-098	22/03/2022	AFFAIRES GENERALES	PRESTATIONS DE FOURNITURE, DE POSE DE COLUMBARIUMS ET D'UNE TABLE DE MÉMOIRE AINSI QUE L'AMÉNAGEMENT DES ALLÉES PAR LA SOCIÉTÉ SBT COLUMBARIUMS	<u>COCONTRACTANT :</u> Société SBT Colombariums <u>DURÉE/DATE :</u> Exécution de la prestation <u>MONTANT(S) :</u> 38 703.60 € TTC
2022-099	24/03/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE PRÊT À TITRE GRATUIT DE L'EXPOSITION « PLAISIR ET VITAMINES » PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-D'OISE	<u>COCONTRACTANT :</u> CD du Val-d'Oise <u>DURÉE/DATE :</u> 30 au 31mars 2022 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2022-100	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MONSIEUR Éric VEAUX, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Éric VEAUX <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mois <u>MONTANT(S) :</u> 120 € par semestre

2022-101	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MONSIEUR Guy ALLEXANDRE, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	COCONTRACTANT : Guy ALLEXANDRE, DURÉE/DATE : 24 mois MONTANT(S) : 100 € par semestre
2022-102	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MONSIEUR Charbel EL HAJJ, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	COCONTRACTANT : Charbel EL HAJJ DURÉE/DATE : 24 mois MONTANT(S) : 125 € par semestre
2022-103	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MONSIEUR Hassan SAMID, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	COCONTRACTANT : Hassan SAMID DURÉE/DATE : 24 mois MONTANT(S) : 125 € par semestre
2022-104	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MONSIEUR Francis MITAINE, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	COCONTRACTANT : Francis MITAINE DURÉE/DATE : 24 mois MONTANT(S) : 125 € par semestre
2022-105	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MADAME Jocelyne RAULIN, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	COCONTRACTANT : Jocelyne RAULIN DURÉE/DATE : 24 mois MONTANT(S) : 125 € par semestre
2022-106	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MONSIEUR Alain PEROT, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	COCONTRACTANT : Alain PEROT DURÉE/DATE : 24 mois MONTANT(S) : 75 € par semestre
2022-107	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MONSIEUR Alain BERNARD, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	COCONTRACTANT : Alain BERNARD DURÉE/DATE : 24 mois MONTANT(S) : 75 € par semestre
2022-108	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MADAME Any BEDART, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	COCONTRACTANT : Any BEDART DURÉE/DATE : 24 mois MONTANT(S) : 75 € par semestre
2022-109	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MONSIEUR Jean-Marc PELTIER, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	COCONTRACTANT : Jean-Marc PELTIER DURÉE/DATE : 24 mois MONTANT(S) : 75 € par semestre
2022-110	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MONSIEUR Saïd AIT MESSAOUD, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	COCONTRACTANT : Saïd AIT MESSAOUD DURÉE/DATE : 24 mois MONTANT(S) : 75 € par semestre
2022-111	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MADAME Maryse MELIN, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	COCONTRACTANT : Maryse MELIN DURÉE/DATE : 24 mois MONTANT(S) : 67.50 € par semestre

2022-112	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MADAME Yvette DAUVERGNE, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Yvette DAUVERGNE <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mois <u>MONTANT(S) :</u> 75 € par semestre
2022-113	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MONSIEUR Mokrane AISSAT, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Mokrane AISSAT <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mois <u>MONTANT(S) :</u> 65.50 € par semestre
2022-114	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MONSIEUR Roger CRUMOIS, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Roger CRUMOIS <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mois <u>MONTANT(S) :</u> 75 € par semestre
2022-115	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MONSIEUR Pierre KHALED, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Pierre KHALED <u>DURÉE/DATES :</u> 24 mois <u>MONTANT(S) :</u> 80 € par semestre
2022-116	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MADAME Nicole DAG, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Nicole DAG <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mois <u>MONTANT(S) :</u> 67.50 € par semestre
2022-117	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MONSIEUR John COCHER, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANTS :</u> John COCHER <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mois <u>MONTANT(S) :</u> 110 € par semestre
2022-118	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MADAME Myriam LEVEIL, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Myriam LEVEIL <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mois <u>MONTANT(S) :</u> 70 € par semestre
2022-119	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MONSIEUR Jean-Jacques CALEGARI, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Jean-Jacques CALEGARI <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mois <u>MONTANT(S) :</u> 85 € par semestre
2022-120	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MADAME Sonia SANTOS, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Sonia SANTOS <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mois <u>MONTANT(S) :</u> 85 € par semestre
2022-121	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MADAME Corinne CHATEAU, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Corinne CHATEAU <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mois <u>MONTANT(S) :</u> 35 € par semestre
2022-122	25/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MADAME Lynda DJAOUZI, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Lynda DJAOUZI <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mois <u>MONTANT(S) :</u> 35 € par semestre

2022-123	28/03/2022	PATRIMOINE ET CADRE DE VIE	CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'ORGANISATION DU SALON EFFERVESCENCE PAR LA VILLE DE TAVERNY AU SEIN DU SIEREIG AU PROFIT DE L'ADPAVAB	<u>COCONTRACTANT :</u> SIREIG / ADPAVAB <u>DURÉE/DATE :</u> 29 mars 2022 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2022-124	29/03/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE FOURNITURE, INSTALLATION, DÉCORATION ET DÉMONTAGE DE CHALETS EN BOIS POUR LE MARCHÉ DE NOËL 2022 DE LA VILLE DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Société HORTY FUMEL <u>DURÉE/DATE :</u> Du 1 ^{er} au 2 décembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 27 216 € TTC
2022-125	30/03/2022	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC CACEF	<u>COCONTRACTANT :</u> CACEF <u>DURÉE/DATE :</u> Du 11 au 13 avril 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1 260 € TTC
2022-126	30/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MONSIEUR JEAN-MARC PHELIP, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> JEAN-MARC PHELIP Soc <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mois <u>MONTANT(S) :</u> 100 € par semestre
2022-127	30/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MADAME RIMA BARBAR, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANTS :</u> RIMA BARBAR <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mois <u>MONTANT(S) :</u> 115 € par semestre
2022-128	30/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONTRAT DE LOCATION D'HÉBERGEMENT AVEC LA SOCIÉTÉ « LE VILLAGE CORSAIRE DES DEUX PLAGES » POUR UN SÉJOUR FAMILLE POUR LES ADHÉRENTS DES DEUX MAISONS DES HABITANTS	<u>COCONTRACTANT :</u> Société Le Village Corsaire des Deux Plages <u>DURÉE/DATE :</u> Du 9 au 16 juillet 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 7 138.44 € TTC
2022-129	30/03/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MONSIEUR KHALID MAKHOUT, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> KHALID MAKHOUT <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mois <u>MONTANT(S) :</u> 85 € par semestre
2022-130	01/04/2022	MARCHES PUBLICS	MARCHE PUBLIC RELATIF À LA RECONSTRUCTION DE LA HALLE DE TENNIS COUVERT AU COMPLEXE SPORTIF JEAN-BOUIN DE LA COMMUNE DE TAVERNY – 22MP006	<u>COCONTRACTANT :</u> Lot 2 : SNRB Lots 3 et 4 : ISOLACIER Lot 6 : PHILIPPON Lot 7 : LSP Lot 8 : AVELINE FRERES Lot 10 : TURBO ENERGY Lot 11 : SUPERSOL <u>DURÉE/DATE :</u> Exécution des travaux <u>MONTANT(S) :</u> Lot 2 : 97 000 € HT Lot 3 : 186 404.25 € HT Lot 4 : 247 904.57 € HT

				Lot 6 : 11 289 € HT Lot 7 : 1 958.88 € HT Lot 8 : 4 636.21 € HT Lot 10 : 20 824.94 € HT Lot 11 : 63 987.20 € HT
2022-131	01/04/2022	AFFAIRES FINANCIERES	ECOFINANCE CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À LA FISCALITÉ CATEGORIES ET ÉLÉMENTS DE CONFORT DES LOCAUX D'HABITATION	<u>COCONTRACTANT :</u> Société Ecofinance <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 et suivants le cas échéant <u>MONTANT(S) :</u> Forfait de 7 500 € HT + honoraires de 45% au-delà du gain de 7 500 € HT (maxi : 39 900 € HT)
2022-132	01/04/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SOLIDARITÉ SIDA	<u>COCONTRACTANT :</u> Association Solidarité SIDA <u>DURÉE/DATE :</u> 7 avril 2022 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2022-133	01/04/2022	RESSOURCES HUMAINES	CONVENTION DE FORMATION AVEC CIRIL GROUP	<u>COCONTRACTANT :</u> Société Ciril Group <u>DURÉE/DATE :</u> 2 et 21 juin 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1 000 € TTC
2022-134	04/04/2022	URBANISME ET AMENAGEMENT	SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 AU BAIL COMMERCIAL RELATIF AU LOCAL COMMERCIAL SIS 32 AVENUE DE LA GARE À TAVERNY SUITE À LA DÉCISION DE PRÉEMPTION À L'OCCASION DE LA VENTE DU DROIT AU BAIL	<u>COCONTRACTANT :</u> Monsieur et Madame BERNU <u>DURÉE/DATE :</u> Signature le 7 avril 2022 <u>MONTANT(S) :</u> /
2022-135	08/04/2022	POLITIQUE DE LA VILLE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE A L'ASSOCIATION IMMEUBLES EN FETE AU TITRE DE L'ANNÉE 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> Association Immeubles en fête <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> Adhésion gratuite
2022-136	08/04/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION ANNUELLE AU RESEAU « COMBO 95 »	<u>COCONTRACTANT :</u> COMBO 95 <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 480 €
2022-137	08/04/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION LE PÔLE ITINERANT DU VAL D'OISE	<u>COCONTRACTANT :</u> Association Le Pôle itinérant <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 300 € nets
2022-138	08/04/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ABROGATION DE LA DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-063 ET PRESTATIONS AVEC MONTGOLFIÈRE CAPTIVE PAR LA SOCIÉTÉ AIR PEGASUS DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINÉMA 2022	<u>COCONTRACTANT :</u> Société Air Pegasus <u>DURÉE/DATE :</u> 25 septembre 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 5 297.52 € nets

2022-139	08/04/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	ABROGATION DE LA DÉCISION MUNICIPALE N° 2022-066 CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PROTECTION CIVILE POUR LA MISE EN PLACE D'UN DISPOSITIF PRÉVISIONNEL DE SECOURS DANS LE CADRE DU FESTIVAL DU CINEMA 2022 ET NOTAMMENT DE LA PARADE DE CHARS	COCONTRACTANT : Association Protection civile DURÉE/DATE : 24 septembre 2022 MONTANT(S) : 588 euros nets
2022-140	08/04/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MATÉRIELS SITUÉS AU THÉÂTRE MADELEINE-RENAUD, 6 RUE DU CHEMIN VERT DE BOISSY À TAVERNY AU PROFIT DE LA CAISSE LOCALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DE TAVERNY	COCONTRACTANT : Caisse locale de Crédit Agricole DURÉE/DATE : 22 mars 2022 MONTANT(S) : À titre gratuit
2022-141	08/04/2022	CABINET DU MAIRE	RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION DES MAIRES DE France	COCONTRACTANT : Association des Maires de France DURÉE/DATE : 2022 MONTANT(S) : 4 492.29 € nets
2022-142	18/04/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DU COLLÈGE GEORGES BRASSENS DANS LE CADRE D'UNE JOURNÉE DE REPRESENTATIONS DE THÉÂTRE-FORUM	COCONTRACTANT : Collège Georges Brassens DURÉE/DATE : 19 avril 2022 MONTANT(S) : À titre gratuit
2022-143	18/04/2022	RESSOURCES HUMAINES	FORMATION ORGANISÉE LES 21, 28 AVRIL 2022 ET LE 12 MAI 2022 PAR L'ASSOCIATION NATIONALE DES ELUS LOCAUX D'OPPOSITION POUR UNE ELUE DE L'OPPOSITION MUNICIPALE DE TAVERNY	COCONTRACTANT : Association Nationale des Elus locaux d'Opposition DURÉE/DATE : 21 et 28 avril 2022 ainsi que 12 mai 2022 MONTANT(S) : 850 € nets
2022-144	25/04/2022	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE SÉJOUR ENFANTS AU COTTAGE DES DUNES À BERCK DANS LE CADRE DU PROJET « DÉCONNECTONS DES ÉCRANS. RECONNECTONS AVEC LA NATURE »	COCONTRACTANT : Société TOGIROL DURÉE/DATE : Du 25 au 28 juillet 2022 MONTANT(S) : 6 456.48 € TTC
2022-145	25/04/2022	RESSOURCES HUMAINES	ACHAT D'ESPACE PUBLICITAIRE PRESSE, INTERNET ET RÉFÉRENCIEMENT SUR SITE INTERNET AVEC LE GROUPE MONITEUR	COCONTRACTANT : Groupe MONITEUR DURÉE/DATE : 2022 MONTANT(S) : 6 600 € nets
2022-146	25/04/2022	POLICE MUNICIPALE	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU BOUCLIER SÉCURITÉ AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 AUPRÈS DE LA RÉGION ÎLE DE France	COCONTRACTANT : Demande auprès de la Région Île-de-France DURÉE/DATE : 2022 MONTANT(S) : Maximum possible
2022-147	25/04/2022	POLICE MUNICIPALE	ACQUISITION D'UN VÉHICULE HYBRIDE TYPE SUV RAV 4	COCONTRACTANT : GCA EAUBONNE DURÉE/DATE : Livraison (2022) MONTANT(S) : 39 543.76 € TTC
2022-148	ANNULÉE	ANNULÉE	ANNULÉE	ANNULÉE

2022-149	25/04/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA COMMUNE AU FESTIVAL OFF D'AVIGNON	<u>COCONTRACTANT :</u> Festival OFF d'Avignon <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 35 € nets
2022-150	25/04/2022	JEUNESSE ET VIVRE ENSEMBLE	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIÉTÉ NAM HOANG POUR LA MISE EN PLACE D'ATELIERS STAND-UP POUR LES JEUNES ADHÉRENTS	<u>COCONTRACTANT :</u> Société NAM HOANG <u>DURÉE/DATE :</u> Du 11 mai 2022 au 13 juillet 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 1 505 € TTC
2022-151	25/04/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE D'ANIMATION DE LA MÉDIATHÈQUE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE »	<u>COCONTRACTANT :</u> Association MLC <u>DURÉE/DATE :</u> 19 mai 2022 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2022-152	25/04/2022	AFFAIRES FINANCIERES	CABINET GROUPE OXIA FINANCE MISSION DE CONSEIL : RÉGULARISATION DE TVA PAR LE BIAIS DU FCTVA	<u>COCONTRACTANT :</u> Société Oxia Finance <u>DURÉE/DATES :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> Honoraires de 20% HT des recettes supplémentaires générées (<40 000 € HT)
2022-153	28/04/2022	MARCHES PUBLICS	MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION DE MENUISERIES EXTERIEURES ET DE LA CASQUETTE DU BATIMENT 2 PLACE DE LA GARE A TAVERNY - 22MP011	<u>COCONTRACTANT :</u> Lot 1 : SARL TTM Lot 2 : IDF TOITURE <u>DURÉE/DATE :</u> Exécution des travaux (2022) <u>MONTANT(S) :</u> Lot 1 : 70 883.06 € HT Lot 2 : 31 000 € HT
2022-154	28/04/2022	MARCHES PUBLICS	MARCHE PUBLIC RELATIF A LA GESTION DES MARCHES ET ORGANISATION DE LA BROCANTE ANNUELLE DE LA COMMUNE DE TAVERNY - 22MP007	<u>COCONTRACTANTS :</u> EGS <u>DURÉE/DATE :</u> Jusqu'au 31 décembre 2022, reconductible par période de 12 mois jusqu'au 31 décembre 2024 <u>MONTANT(S) :</u> Forfait de 48 380 € HT par an + recettes variables
2022-155	02/05/2022	RESSOURCES HUMAINES	FORMATION AFTER EFFECTS AVEC LA SOCIÉTÉ PYRAMYD NTCV	<u>COCONTRACTANT :</u> Société Pyramyd NTCV <u>DURÉE/DATE :</u> 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 2 940 € nets
2022-156	02/05/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE « HAPPY MANIF (LES PIEDS PARALLÉLES) » AVEC L'ASSOCIATION IPSO FACTO DANSE – DAVID ROLLAND CHORÉGRAPHIES	<u>COCONTRACTANT :</u> Association IPSO FACTO DANSE – DAVID ROLLAND CHORÉGRAPHIES <u>DURÉE/DATE :</u> 15 mai 2022 <u>MONTANT(S) :</u>

				3 224.50 € TTC
2022-157	02/05/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MADAME CLAIRE TAILLADE, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> Claire Taillade <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mois <u>MONTANT(S) :</u> 75 € par semestre
2022-158	ANNULÉE	ANNULÉE	ANNULÉE	ANNULÉE
2022-159	02/05/2022	SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE	CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SIGNÉE AVEC MONSIEUR SOLI GUEZOUNA, POUR UN TERRAIN, DANS LE CADRE DES POTAGERS URBAINS DE TAVERNY	<u>COCONTRACTANT :</u> SOLI GUEZOUNA <u>DURÉE/DATE :</u> 24 mois <u>MONTANT(S) :</u> 125 € par semestre
2022-160	ANNULÉE	ANNULÉE	ANNULÉE	ANNULÉE
2022-161	02/05/2022	POLITIQUE DE LA VILLE	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL AU SEIN DE L'ATELIER DES SARMENTS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HEVEA-ADPJ	<u>COCONTRACTANT :</u> Association HEVEA-ADPJ <u>DURÉE/DATE :</u> 20 mai au 16 juin 2022 <u>MONTANT(S) :</u> À titre gratuit
2022-162	02/05/2022	ACTION CULTURELLE, EVENEMENTIEL ET JUMELAGES	RÉSERVATION D'UN MINI-SÉJOUR EN PENSION COMPLÈTE À L'ÎLE DE LOISIRS DE JABLINES POUR 38 ADOLESCENTS	<u>COCONTRACTANT :</u> Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de la base de plein air et de Loisirs de Jablines <u>DURÉE/DATE :</u> Du 6 au 8 juillet 2022 <u>MONTANT(S) :</u> 4 976 € TTC

DÉBATS

Madame le Maire :

« Alors sur le compte rendu des décisions du Maire, est ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Meziani. »

Madame MEZIANI :

« Première question, s'il vous plaît, pourriez-vous nous préciser, où est-il stipulé dans le règlement intérieur, que le Conseil municipal ne peut pas être filmé ? »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas une décision du Maire, Madame Meziani. Alors, déjà, une décision ne stipule pas, elle énonce, elle dispose. Il y a que ce qui est contractuel, qui stipule, et votre question est totalement erronée parce que

c'est pas du tout une décision du Maire, donc, j'attends une question sur les décisions du Maire. »

Madame MEZIANI :

« Vous avez dit qu'on ne pouvait pas filmer, parce que c'était dans le règlement intérieur, je vous demande où, dans le règlement intérieur ? »

Madame le Maire :

« Madame Meziani, je viens de poser la question, est-ce qu'il y a des questions sur les décisions du Maire. Madame Baeta, vous en avez une, je vous en prie. »

Madame BAETA :

« Sur les premières décisions avec le Cabinet Centaure, de quoi s'agit-il ? »

Madame le Maire :

« Non, mais ce sont les premières décisions, la 2022-74 et la 2022-75. C'est ce qui a été vu, d'ailleurs, en Conseil municipal, pour des protections fonctionnelles, ça concerne un contentieux avec Madame Carré. Oui, mais ça a été voté en Conseil municipal, c'est terminé ou il faut vous répondre en entier ? Bien, alors ça a été voté en Conseil municipal, la protection fonctionnelle, et après, on a fait appel à un marché pour désigner un Cabinet d'avocats, comme la loi nous y autorise. »

Madame BAETA :

« Ce n'est pas ce que j'avais vu, c'est pour ça. »

Madame le Maire :

« Mais vous pouvez nous donner les numéros des décisions s'il vous plait ? »

Madame THOREAU :

« C'est la 2022-075. »

Madame le Maire :

« Merci. Donc, c'est sur le temps de travail et en plus, on a eu gain de cause par la Préfecture, qui s'est même désistée en cours d'audience, parce qu'ils étaient hors délai, ils étaient hors procédure, et, en plus, nous les avons déjà saisis et ils avaient refusé de se prononcer. Donc, c'est juste sur le temps légal de travail qui a été validé par la Collectivité, par la représentation syndicale, etc.. »

Madame BAETA :

« Décision 2022/80, contrat d'engagement avec Monsieur Lucas Ludovic pour une aide à l'organisation de la manifestation intitulée « Trophée Intergénérationnel Handipétanque ». »

Madame le Maire :

« Oui, c'est pour les personnes handicapées, « handi » c'est pour handicapé. »

Madame BAETA :

« Oui, parce que vous pensez que je ne sais pas ce que ça veut dire, « handi » ? »

Madame le Maire :

« Parce que vous hésitez. »

Madame BAETA :

« Parce que vous, vous ne le saviez pas ? »

Madame le Maire :

« Alors, je préviens le public, Madame Baeta est coutumière de la provocation, ne répondez pas, sinon, on en a pour des heures et ce n'est pas intéressant. Madame Baeta, vous étiez en train d'hésiter, donc, j'ai terminé votre phrase et j'ai complété, parce que je ne comprends toujours pas où vous vous voulez en venir et ce n'est pas de ma faute, en plus, quand vous me posez des questions, si vous ne citez même pas les décisions. »

Madame BAETA :

« Là, j'ai cité la décision. Ma question c'est, de quoi il s'agit ? Pourquoi vous avez arrêté cette décision, J'aimerais en savoir davantage, s'il vous plait. »

Madame le Maire :

« C'est de la pétanque, c'est un tournoi pour faire participer des personnes handicapées, je ne comprends pas trop, c'est dans le cadre des animations de quartier, en plus, en répondant à un objectif. »

Madame BAETA :

« Qui est Monsieur Lucas ? »

Madame le Maire :

« Bah, c'est un champion du monde, qui accepte de se mettre à disposition, pour ça. »

Madame BAETA :

« D'accord, merci. Décision 2022-84. »

Madame le Maire :

« Chut, s'il vous plait, car je sens que ça va être un cauchemar. Alors, 2022-84 ? C'est ça Madame ? »

Madame BAETA :

« Oui, c'est ça. C'est quoi le logiciel GRAMWEB ? À quoi ça va servir pour la Municipalité ? »

Madame le Maire :

« C'est le logiciel pour le service de la Petite Enfance. »

Madame BAETA :

« Décision 2022-95 annulée, est ce qu'on peut savoir, pourquoi ? Et, c'était quelle décision ? »

Madame le Maire :

« Bah, si elle a été annulée, c'est qu'elle n'a pas été décidée. Je n'ai pas à me justifier de quelque chose qui a été annulé, Madame, il y a un moment, ça ne se fait pas, donc, je ne vais pas vous dire, et, en plus, on me dit que c'est le numéro qui a été annulé. Mais, cette question, elle est quand même bizarre. »

Madame BAETA :

« Il y a du louche. »

Madame le Maire :

« Madame, excusez-moi, ça a l'air d'être, déjà, pour vos débuts, prometteurs, mais sincèrement une décision annulée n'existe pas. »

Madame BAETA :

« Oui, mais elle a existé avant d'être annulée, alors qu'est ce qui a existé avant d'être annulé ? »

Madame le Maire :

« Bon, point suivant, parce que là ! »

Madame BAETA :

« Vous refusez de répondre ? »

Madame le Maire :

« Non, je vous ai répondu, il n'y a pas de décision, c'est le numéro qui a été annulé, ça ne correspond à rien. »

Madame BAETA :

« Alors, décision 2022-131, « Contrat avec la société ECOFINANCE, d'accompagnement à la fiscalité » de quoi il s'agit, 39 900 € ? »

Madame le Maire :

« Ah, oui, c'est pour travailler sur la dynamique des baisses fiscales. »

Madame BAETA :

« C'est-à-dire ? »

Madame le Maire :

« Ah, bah, alors là, il faut travailler ses finances publiques, et, travailler aussi vos conseils municipaux, Madame. »

Madame BAETA :

« Je connais la finance publique. »

Madame le Maire :

« Bah du coup, il n'y a pas de problème, donc, j'ai la réponse à la question, c'est la dynamisation de la base fiscale. Madame Baeta, c'est déjà cauchemardesque, ça fait 25 minutes. Faites un effort, s'il vous plait. C'est la dynamique de la base fiscale, je ne sais pas comment vous l'expliquer, dans une taxe, notamment, la taxe d'habitation, la taxe foncière, il y a des bases fiscales et c'est pour travailler une dynamique, on est conseillé, voilà. »

Madame BAETA :

« En CCID et avec votre gestionnaire public, vous n'avez pas les informations ? »

Madame le Maire :

« Si, et alors ? »

Madame BAETA :

« Vous ne voyez pas le rapport avec le CCID ? »

Madame le Maire :

« Madame, Madame, calmez-vous, c'est pour les gens qui ne déclarent pas tout, donc, je ne vois pas, où est le problème. Question suivante. »

Madame BAETA :

« Les gens qui ne déclarent pas tout, comment ça se fait ? Parce que, je suis allée regarder un petit peu plus loin, cette société Éco-finance. J'ai essayé de voir qui étaient les dirigeants de cette société, et c'est une société écran, c'est une autre société qui est dirigeant de cette société, c'est donc qu'il y a, déjà, un montage, et, donc, qu'est-ce que cette société fait? »

Madame le Maire :

« Qu'est-ce que vous sous entendez, je ne comprends pas, sur la société ? Vous croyez que la collectivité fait appel à des sociétés fantômes ? »

Madame BAETA :

« Bah, je ne sais pas, j'aimerais savoir ce que cette société va faire avec cet argent, qui est l'argent du contribuable que je défends. »

Madame le Maire :

« Et bien, vérifiez les bases déclaratives des contribuables, je ne sais pas comment vous dire. »

Madame BAETA :

« Les bases déclaratives sont établies, chaque année, par les impôts, et il y a une CCID qui a lieu. »

Madame le Maire :

« Vous pouvez ne pas brailler, s'il vous plait ? Parlez moins fort, on vous entend. Une heure comme ça, moi, je vais finir chez les fous, quoi ! Excusez-moi. Vous serez toute seule à vous parler, ça arrive parfois, mais là, ce n'est pas possible. »

Madame BAETA :

« Mais il suffit de me répondre. »

Madame le Maire :

« On vous a répondu, si vous ne comprenez pas, je n'y peux rien. »

Madame BAETA :

« Je comprends, puisque, je sais calculer les bases, je sais calculer les bases, d'accord. C'est mon métier. »

Madame le Maire :

« Génial, on est très content. »

Madame BAETA :

Donc, voilà, c'est pour ça que je me demande pourquoi le service public sait le faire et il faut encore payer une société. »

Madame le Maire :

« Non, il ne sait pas le faire, justement. »

Madame BAETA :

« Il ne sait pas évaluer les bases ? Il se passe quoi, alors, dans vos services ? »

Madame le Maire :

« Madame, règlement intérieur, là, pour le coup, il y a un temps de parole. Vous l'avez largement expiré sur cette question, je vous ai répondu, on passe à autre chose. »

Madame BAETA :

« Vous n'avez pas répondu. »

Madame le Maire :

« D'accord, je ne sais pas répondre, il n'y a pas de problème. Point suivant ! Et je pense que vous ne savez pas comprendre. Tout le monde a compris, sauf vous. »

Madame MEZIANI :

« Non, moi, je n'ai pas compris. »

Madame le Maire :

« Ça, ce n'est pas étonnant, on est habitué, Madame Meziani. »

Monsieur CHARTIER :

« C'est un peu facile comme conclusion, là. »

Madame le Maire :

« Madame, règlement intérieur, je vous fais un premier rappel à l'ordre sur le temps de parole. »

Madame BAETA :

« Vous pouvez en faire plusieurs, on va se retrouver au tribunal. »

Madame le Maire :

« Madame ! Qu'est-ce qu'elle a dit ? Non, mais, laissez tomber, quand les gens sont comme ça, ça ne sert à rien. Question suivante, à laquelle on passe, Madame Baeta ? »

Madame BAETA :

« C'est bon, j'ai terminé. »

Madame le Maire :

« Ah bon, d'accord, super, bravo. Mais, ce qui est sûr, c'est que c'est prometteur. Alors, par contre, si vous pouviez couper votre micro, puisque vous avez terminé. Est-ce qu'il y a d'autres questions sur les décisions du Maire ? Madame Meziani, la relève. »

Madame MEZIANI :

« Est-ce que vous pourriez, Madame le Maire, demander au public de se taire, la dernière fois, vous l'avez fait. »

Madame le Maire :

« Vous n'avez pas à faire mon travail, à me rappeler la police de l'assemblée. Vous avez une question sur les décisions ? »

Madame MEZIANI :

« Oui, j'ai un certain nombre de décisions, et, je peux dire aussi un certain nombre de choses qui ne sont pas forcément liées à vos décisions. »

Madame le Maire :

« Madame calmez-vous et laissez Monsieur Simonnot tranquille. »

Madame MEZIANI :

« Donc, une première chose, Madame Baeta est élue, elle est donc légitime à poser des questions. »

Madame le Maire :

« Attention, c'est aussi légitime de me faire respecter. »

Madame MEZIANI :

« Effectivement, tout le monde mérite le respect, tout le monde. Je vais tout à fait dans votre sens. Alors, je m'exprime. Madame Baeta est élue, elle est légitime pour poser des questions. Mes questions sont les suivantes, la décision 2022-075, elle a donc été annulée, puisque d'après ce que j'ai compris, ou ce que je n'ai pas compris, mais vous allez peut-être m'expliquer, le référé préfectoral, elle a été annulée ou pas ? Ce que je ne comprends pas, si la décision est annulée, pourquoi, celle qui est annulée, n'est pas là ? »

Madame le Maire :

« Elle n'est pas annulée, la 75. »

Madame MEZIANI :

« Elle n'est pas annulée ? D'accord, donc, le référé est encore en vigueur Madame. Alors, pourquoi dans les décisions du Maire, celles qui sont annulées ne paraissent pas et celles qui sont caduques, par exemple la 2022-095. »

Madame BOISSEAU :

« Le numéro a été pris mais la décision n'a pas été prise. »

Madame le Maire :

« C'est annulé parce qu'il n'y a pas de décision, Madame. Vous vous rendez compte si vous aviez été élue ? »

Madame MEZIANI :

« Je ne réponds pas à vos attaques personnelles, je vous l'ai dit plusieurs fois. Je pose des questions et j'espère des réponses. »

Madame le Maire :

« Madame THOREAU ? »

Madame THOREAU :

« J'ai noté qu'entre les décisions 2022-100 à 2022-122, et quelques autres, il y a eu 28 conventions de signées, pour les jardins partagés. Je voulais savoir combien il y avait de lots ou de parcelles disponibles, en tout, dans les jardins en question ? »

Madame le Maire :

« Ce qui veut dire ? Celles qui sont encore disponibles, aujourd'hui, ou celles qui sont déjà attribuées ? »

Madame THOREAU :

« En tout. »

Madame le Maire :

« Donc, pas forcément disponibles mais celles qui sont attribuées ? »

Madame THOREAU :

« Si, en plus, vous faites le distinguo, c'est parfait. »

Madame le Maire :

« Oui, oui, on va faire le distinguo. »

Madame DA SILVA :

« Il y a 36 parcelles qui sont toutes occupées, et il y a une liste d'attente. »

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Pardon, Monsieur Chartier, je n'avais pas vu. »

Monsieur CHARTIER :

« Ça concerne la décision 2022-147, l'acquisition d'un véhicule hybride de type SUV / RAV 4. Alors, ça, pour l'acquisition d'un véhicule hybride, on en avait déjà parlé, la dernière fois, donc, pas de souci. Je voulais juste connaître le besoin pour avoir un véhicule de ce type, un SUV, est-ce qu'il y a un réel besoin ? »

Madame le Maire :

« Une Police Municipale. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, mais, c'est sur le type de véhicule, ce n'est pas sur le véhicule en lui-même. »

Madame le Maire :

« Ils interviennent, aussi, en forêt, ils interviennent dans des zones où il y a besoin. Ils interviennent, même, parfois, dans des espaces verts où c'est beaucoup plus pratique, sinon, on s'abstiendrait de dépenser pour rien. »

Monsieur CHARTIER :

« Non, mais c'était juste une question. »

Madame le Maire :

« Non, mais, c'est pour ça, c'est, essentiellement, pour ça. Vous savez, qu'en plus, on a quand même le chemin de Montubois, qui fait partie de l'escarcelle de Taverny. »

Monsieur CHARTIER :

« Ok, merci. »

Madame le Maire :

« Je vous en prie. Après ce grand moment, Madame Carré, est-ce que tu peux nous parler de la rémunération des personnels extérieurs, intervenants dans les jurys de fin de cycle, du conservatoire à rayonnement communal Jacqueline-Robin ? »

I – RESSOURCES HUMAINES

1. RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS EXTÉRIEURS INTERVENANT DANS LES JURYS DE FIN DE CYCLE DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT COMMUNAL JACQUELINE-ROBIN

Madame CARRÉ présente le rapport :

Le conservatoire à rayonnement communal Jacquelin-Robin est un lieu de découverte, de formation et de pratique artistique.

Classé à rayonnement communal par l'État, il inscrit son action dans le cadre des schémas d'orientation pédagogique du Ministère de la Culture et accorde une grande importance à l'innovation pédagogique, aux échanges et aux partenariats.

Le conservatoire Jacqueline-Robin est un établissement municipal d'enseignement artistique qui propose des parcours de découverte et de formation. Il accueille 700 élèves au sein d'une structure qui compte 35 enseignants et 5 agents administratifs et technique.

Dans le cadre de l'enseignement public de la musique, le cursus des études musicales est constitué de 3 cycles qui, au total, représentent de 8 à 14 ans d'études initiales. Les deux premiers cycles constituent les phases d'initiation et de développement communes à tous les musiciens. Chaque fin de cycle est sanctionnée par un examen, permettant d'accéder au cycle suivant.

La composition des jurys est la suivante :

- le directeur ou son représentant, Président,
- en général, deux invités spécialistes de la discipline concernée, extérieurs au Conservatoire.

Les invités sont ainsi recrutés par la Commune, pour la durée du jury, sous forme de vacation.

À l'heure actuelle, ces extérieurs sont rémunérés au regard de leur situation administrative principale, c'est-à-dire en fonction de leur grade et indice de rémunération personnels. Cette situation engendre une iniquité de traitement puisque deux intervenants sur un même jury et réalisant la même mission, au titre de la même expertise, recevront une rémunération différente.

Par conséquent, il est proposé d'approuver le recours à des intervenants extérieurs pour assurer des prestations de jury d'examen de fin de cycle pour le conservatoire Jacqueline-Robin et de fixer une rémunération forfaitaire pour ces jurys, fonction du temps passé sur l'examen.

	Durée	Montant brut
Membre de jury pour les examens de fin de cycle	1 à 4 heures	112 euros
	4 à 6 heures	150 euros
	> 6 heures	187 euros

Le comité technique a été consulté sur ce point.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Merci Véronique, est-ce qu'il y a des questions ? Non ? Ah, pardon, Madame Thoreau, en premier, car, elle a levé la main avant vous. »

Madame THOREAU :

« Oui, donc, déjà, on note, en effet, que c'est plus égalitaire et c'est bien pour les personnes qui interviennent. Et, est-ce qu'on a une idée du budget global ? Est-ce qu'on sait, sur chaque fin de cycle, combien d'élèves passent, par année ? Par rapport au temps passé, une idée globale, une moyenne ? »

Madame le Maire :

« Sur les personnalités extérieures qui interviennent ? Ce n'est pas possible de le définir, car, on ne sait pas qui va passer son examen de fin de cycle. On ne connaît pas les quantités d'heures, ce sont des choses qui se définissent en fin d'année, je pourrais demander à Philippe DALARUN. »

Madame THOREAU :

« Ça se définit en début d'année, plutôt, qu'en fin d'année. »

Madame le Maire :

« Non, ce n'est pas vrai, pas du tout, c'est en fin d'année. Le jury c'est toujours en fin d'année, parce que c'est par rapport à, par exemple, des enfants, qui peuvent passer au niveau supérieur mais qui, finalement, ne

passent pas au niveau supérieur, ou, inversement, ce qui fait que c'est rééquilibré et, donc, traditionnellement, les professeurs qui sont à la tête des départements de, je ne sais pas moi, par exemple, de piano, de jazz, ou, ce que vous voulez, ils choisissent leurs professeurs à la fin. Si vous voulez, je demanderai à Philippe DALARUN, combien ça a coûté l'année dernière. »

Madame THOREAU :

« Merci. »

Madame le Maire :

« Mais, de toute façon, que ce soit n'importe quel conservatoire de France ou de Navarre, c'est toujours la même règle. Ce n'est pas propre à Taverny, ce sont les mêmes règles partout, c'est règlementaire, en fait, ce sont des règles nationales, qui concernent tous les conservatoires. Le principe, c'est qu'il y ait au moins un ou deux, en général, c'est, plutôt, mieux 2 membres extérieurs, d'un autre conservatoire, mais, du même du cycle. Madame Baeta ? »

Madame BAETA :

« Le groupe salue le travail effectué par le conservatoire, les professeurs, les élèves des parents, sous l'égide des différentes municipalités. Taverny, peut être fière de son conservatoire. Toutefois, l'esprit qui a guidé à son élaboration, c'est d'en faire un lieu de loisir simple de démocratisation de la culture musicale, comme c'était écrit dans le règlement intérieur, accessible à tous. En cela, je peux dire que nous avons tous réussi, et mon groupe veillera à ce que cet esprit soit préservé dans les différents choix de gestion. Mon groupe, c'est le groupe socialiste. »

Madame le Maire :

« Vous êtes toute seule ! »

Madame BAETA :

« Oui, je suis toute seule, plus les gens que je représente. »

Madame le Maire :

« Ah, non, ici, vous êtes toute seule. »

Madame BAETA :

« Je suis toute seule, mais, les gens que je représente ? »

Madame le Maire :

« Juste pour info, on est passé à l'éducation artistique et culturelle depuis que je suis là, depuis qu'on est là, je remercie Vanina Prévot pour son travail, mais, avant, ce n'est pas vrai, il n'y avait pas d'interventions, comme c'est le cas, aujourd'hui, dans les classes. Allez, c'est fait, ça sert à rien. Alors, on va voter, il n'y a pas d'autres questions ? Qui votre contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. Merci beaucoup. »

DÉLIBÉRATION N° 67-2022-RH01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le recours à des intervenants extérieurs, sous forme de vacation, pour assurer des prestations de jury d'examen de fin de cycle, pour le conservatoire Jacqueline-Robin, est approuvé.

Article 2 :

– Il est décidé de fixer une rémunération forfaitaire pour ces jurys, fonction du temps passé sur l'examen selon les modalités suivantes :

–	– Durée	– Montant brut
– Membre de jury pour les examens de fin de cycle	– 1 à 4 heures	– 112 euros
	– 4 à 6 heures	– 150 euros
	– > 6 heures	– 187 euros

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous les documents afférents.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au chapitre 012, charges de personnel, du budget principal des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS ET DES EMPLOIS PERMANENTS ET NON PERMANENTS À TEMPS COMPLET ET NON COMPLET

Madame CARRÉ présente le rapport :

En raison de mouvements de personnels (embauches, mobilités, grades de recrutement, concours, etc.), il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs, étant entendu que les postes peuvent être pourvus par des agents titulaires ou contractuels de la fonction publique.

Certains postes vacants suite à des changements de quotité d'emploi ou consécutivement à certaines mobilités (mutation, départ en retraite), doivent être supprimés. De même, en raison du caractère fluctuant de certaines activités des services, la collectivité a besoin de procéder au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions prévues aux articles L332-8 à L332-14 du code général de la fonction publique (ancien article 3 de la loi n° 84-53).

Il est en outre nécessaire créer et préciser les postes suivants :

1/ Création d'un poste de journaliste au sein de la Direction de la Communication.

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des attachés territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie A ou au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B.

Elles consistent principalement à :

- produire des articles, des enquêtes, des reportages de terrain, des interviews, des portraits pour les différents supports d'information de la commune, de rédiger des communiqués de presse pour assurer la promotion des politiques publiques et le rayonnement du territoire ;
- rédiger, principalement pour le journal municipal, ainsi que pour l'ensemble des médias municipaux (print ou web), en tenant compte de la diversité et des spécificités des supports et ceci, à partir d'informations recueillies par les soins du candidat ;
- respecter la ligne éditoriale et les contraintes formelles du chemin de fer et de la maquette des médias ainsi que les plannings de publication ;
- rechercher et collecter des informations et de proposer des sujets ou reportages pour le journal municipal ainsi que pour les autres supports d'information de la collectivité (print, web et vidéo) ;
- apporter des compétences rédactionnelles aux différents supports d'informations de la commune, à la réalisation de vidéos et à l'enrichissement de contenus web ;
- assurer le suivi de fabrication des supports, les relations éventuelles avec les fournisseurs et prestataires, les indicateurs d'évaluation, la veille et le benchmarking sur des projets similaires ;
- rédiger pour le web et proposer des formats innovants (podcasts, stories, etc.) en lien avec l'équipe de rédaction.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o formation supérieure en journalisme ou justifier d'une expérience dans ce domaine ;
- o poste à temps complet avec amplitude variable et grande disponibilité les soirs et les week-ends, 37h30 heures hebdomadaires avec amplitude variable et forte disponibilité les soirs et week-ends ;
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des attachés territoriaux ou des rédacteurs territoriaux.

2/ Création d'un poste de graphiste au sein de la Direction de la Communication

La vacance de poste est diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne de la région Île-de-France.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous

réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond au cadre d'emplois des rédacteurs ou techniciens territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie B ou au cadre d'emplois des adjoints administratifs ou adjoints techniques territoriaux à temps complet, relevant de la catégorie C.

Elles consistent principalement à :

- concevoir et réaliser des supports de communication, mais également d'en créer le design et les maquettes ;
- prendre en charge des réalisations graphiques et audiovisuelles et d'assurer la coordination artistique des réalisations ;
- proposer des moyens et supports de communication adaptés aux objectifs de communication et réaliser des travaux préparatoires : esquisses, pré-maquette, mise en couleur ;
- assurer le suivi des productions de documents ou supports en lien avec les prestataires de la commune.

Il est également indiqué que le niveau de recrutement proposé et le niveau de rémunération devront répondre aux exigences suivantes :

- o maîtriser parfaitement la chaîne graphique et notamment la suite Adobe (InDesign, Photoshop et Illustrator MAC et PC) ;
- o poste à temps complet avec amplitude variable et grande disponibilité les soirs et les week-ends, 37h30 heures hebdomadaires avec amplitude variable ;
- o traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire des rédacteurs ou techniciens territoriaux ou des adjoint administratifs ou adjoints techniques territoriaux.

3/ Précision sur le poste de Chargé de mission démocratie de proximité et manager de commerce au sein de la Direction générale adjointe des services Qualité et Promotion de la ville.

Pour garantir la mise en œuvre du service public et assurer sa continuité, il est précisé dans la délibération que ces fonctions peuvent être exercées par un agent titulaire ou contractuel dans les conditions fixées par l'article L332-8 2° du code général de la fonction publique (ancien article 3-3-2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984), qui autorise le recrutement d'agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'évolution du besoin de la collectivité et la densification des missions du chargé de mission conduisent la collectivité à accroître et préciser les missions afférentes à ce poste.

La vacance de poste diffusée auprès du centre interdépartemental de gestion de la grande couronne.

Les missions consistent principalement à :

- o assurer le conseil et l'aide à la décision auprès des élus en matière de développement commercial ;
- o animer et dynamiser le commerce local ;
- o informer et orienter les commerçants, artisans et porteurs de projets ;
- o développer un observatoire du commerce et du centre-ville :
 - suivre et mettre à jour les outils existants,
 - observer et analyser le tissu commercial et économique de la ville pour encourager les investisseurs présents et/ou potentiels, recenser les locaux vacants ;

- suivre et développer le marché couvert de l'hôtel de ville ainsi que le marché du terroir en lien avec le régisseur EGS (prospection de nouveaux commerçants) ;
- coopérer avec le service Développement économique de la Communauté d'agglomération Val Parisis ;
- coordonner et animer la politique municipale en matière de participation des habitants et de développement de la citoyenneté dans le cadre des missions de démocratie de proximité.

Il est donc précisé que la nature des missions confiées correspond aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux relevant de la catégorie B de la filière administrative.

Il est également indiqué que les niveaux de recrutement et de rémunération proposés devront répondre aux exigences suivantes :

- titulaire d'un diplôme de niveau 5 ou de niveau 6 avec une expérience professionnelle confirmée ;
- poste à temps complet à raison de 37 heures 30 hebdomadaires ;
- traitement ne pouvant excéder l'indice brut terminal de la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Par contre, Madame Baeta, quand vous ne parlez pas, ce serait bien de couper votre micro. C'est plus simple, même, pour l'enregistrement. Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Thoreau ? »

Madame THOREAU :

« Combien y a-t-il de personnes, en fait, dédiées au service de la communication ? »

Madame le Maire :

« Six personnes. »

Madame THOREAU :

« Six personnes, merci. »

Madame le Maire :

« Oui, Madame Baeta ? »

Madame BAETA :

« Pouvez-vous nous dire le niveau de rémunération pour ces postes s'il-vous-plaît ? »

Madame le Maire :

« Ça dépend des candidats, ça fait partie des négociations et ça dépend aussi de l'ancienneté du candidat, ça dépend de plein de choses, vous devriez savoir ça. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Oui. »

Madame BAETA :

« Le dernier rapport de la Cour des Comptes. »

Madame le Maire :

« Alors, déjà, je pense que vous parlez de la Chambre Régionale, parce que la Cour des Comptes, ce n'est pas la France. »

Madame BAETA :

« La Chambre Régionale des Comptes. »

Madame le Maire :

« Il faut être précise. »

Madame BAETA :

Moi, je ne fais pas la confusion entre le contact et l'ordonnateur. »

Madame le Maire :

« Alors ? S'il vous plaît, pitié. Et alors ? »

Madame BAETA :

« La CRC, dans son dernier rapport, en parlant de la commune de Taverny, a vu sa situation financière se dégrader, de 2013 à 2019. Son incapacité à dégager une épargne suffisante s'est aggravée en raison, particulièrement, du niveau trop élevé de ses dépenses de personnel, qui ont atteint 69 % des différences de contenu. »

Madame le Maire :

« C'est votre bilan, non ? »

Madame BAETA :

« La CRC, estime donc que la commune de Taverny doit retrouver des marges de manœuvre et, à cette fin, poursuivre et amplifier la rationalisation de ses charges de fonctionnement et, d'abord, de personnel, qui reste trop élevé. Donc, trouvez-vous que c'est le moment opportun de lancer ces recrutements ? »

Madame le Maire :

« Alors, Madame Baeta, ce qui est terrible et c'était presque cocasse, premièrement, vous étiez dans l'équipe de Maurice Boscavert, qui a fait flamber le personnel communal. Deuxièmement, vous êtes sur la liste d'un certain Thomas Cottinet, qui nous expliquaient qu'on ne recrutait pas assez et qu'il n'était pas d'accord avec les observations de la Chambre Régionale des

Comptes. Donc, le jour où vous serez cohérent entre vous et cohérent avec votre histoire politique, on se reparlera. Non, je parle ! Règlement intérieur, alors, premier rappel à l'ordre, parce que je sens qu'avec vous c'est prometteur et qu'il vaut mieux le faire. Donc, vous faites des listes, en fait, alors que vous n'êtes pas d'accord entre vous, ce n'est pas beau. Alors, « est rappelé à l'ordre tout conseiller qui trouble l'ordre de quelque manière qui soit. », étape numéro 1. Là, déjà, je vous fais un rappel à l'ordre, c'est clair ? Bon, alors, maintenant, autre chose, vous n'êtes pas cohérente avec votre chef de file, mais, vous ne le reniez pas, y a pas de problème, mais vous n'êtes pas cohérente avec l'équipe à laquelle vous avez appartenu. »

Madame BAETA :

« Je n'ai pas de chef de file, ni d'équipe. »

Madame le Maire :

« 2eme rappel à l'ordre, vous me coupez la parole et rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal, « tout conseiller qui, dans la même séance, aura encouru un premier rappel à l'ordre. ». »

Madame BAETA :

« Alors, on va continuer. »

Madame le Maire :

« Continuer quoi ? »

Madame BAETA :

« Les rappels à l'ordre. »

Madame Le Maire :

« La 2ème chose, Madame, donc, déjà, vous n'êtes pas cohérente avec vous-même. 3e chose, là, on vous parle de remplacement, on ne prend pas des postes supplémentaires, il faut lire les délibérations, on remplace. »

Madame BAETA :

« On remplace un, par un autre ? »

Madame Le Maire :

« Et alors ? On fait évaluer le besoin, donc, on remplace une personne par une autre personne. Donc, Madame, vous avez dit, excusez-moi, n'importe quoi, on n'a pas recruté en plus, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité »

DÉLIBÉRATION N° 68-2022-RH02

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Les modifications apportées au tableau des effectifs des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet sont approuvées, comme suit :

- à compter du 1^{er} juin 2022 :

Filière administrative				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2022
7	A	-1 Attaché principal à TC Direction de l'Action éducative Directeur Poste n° 1221		6
12	A		+1 Attaché à TC Direction de la Communication Journaliste multimédia Poste n° 1251	13
10	B		+2 Rédacteurs à TC Direction de la Communication Journaliste multimédia Poste n° 1252 Graphiste Poste n° 1253	12
13	C		+1 Adjoint administratif à TC Direction de la Communication Graphiste Poste n° 1254	14
6	C	-6 Adjoint administratifs à TC NP Centre de vaccination 6 Assistants Poste n° 1114, 1115, 1116, 1117, 1150 et 1025		0
Filière sportive				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2022
3		-1 Éducateur des APS principal de 1 ^{ère} classe à TC Direction des sports et vie associative Responsable de la promotion des manifestations Poste n° 946		2
Filière technique				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2022
4	B		+1 Technicien principal de 2 ^{ème} classe à TC Direction de la Communication Graphiste	5

			Poste n° 1255	
54	C	-1 Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à TC Magasin Magasinier Poste n° 1064		53
51	C	-2 Adjointes techniques à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 205 Direction de la Communication Maquettiste Poste n° 1007	+2 Adjointes techniques à TC Direction de la Communication Graphiste Poste n° 1256 Théâtre Madeleine-Renaud Régisseurs son Poste n° 1257	51
Filière animation				
Effectif actuel	Cat	Suppression	Création	Total au 01/06/2022
24	C		+1 Adjoint d'animation à TC Périscolaire et loisirs éducatifs Animateur Poste n° 1258	25

TC : temps complet - TNC : temps non complet

Article 2 :

L'ensemble de ces postes pourront être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique ou des agents contractuels.

Article 3 :

Le tableau de recensement des emplois permanents et non permanents à temps complet et non complet, approuvé par délibération n° 111-2021-RH03 du 14 septembre 2021 du Conseil municipal, est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le montant des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces emplois est imputé au chapitre 012-charges de personnel, des budgets principaux des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL ET DÉCISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ

Madame CARRÉ présente le rapport :

Afin de développer une vision intégrée des politiques de ressources humaines et des conditions de travail, la loi de transformation de la fonction publique a créé une instance unique en lieu et place des comités techniques (CT) et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Créé dans chaque versant de la fonction publique, le comité social est compétent pour

l'ensemble des questions collectives. Pour la fonction publique territoriale, le comité social territorial est créé dans des conditions similaires à celles existant pour les comités techniques. Ceux-ci sont présidés par l'autorité territoriale ou son représentant, qui ne peut être qu'un élu local.

La création d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de fonctions de travail est obligatoire au-delà d'un certain seuil d'effectifs fixé à 200 agents au moins et reste facultative en dessous de ce seuil. Cette formule est inspirée du modèle actuel des CHSCT spéciaux.

La formation spécialisée exerce les attributions en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du comité social territorial. Par exception, lorsque ces questions se posent dans le cadre de projets de réorganisation de services, celles-ci sont examinées directement par le comité social territorial.

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du CST est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.

Il appartient à l'autorité territoriale, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer le nombre de représentants du personnel, le maintien ou non du paritarisme avec le collège des représentants de la collectivité et le recueil de leur avis.

L'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 551 agents, soit 383 femmes (69,5 %) et 168 hommes (30,5%).

Ce dossier sera examiné par la Commission n° 2, "Cadre de vie, ressources, sécurité et intercommunalité" en date du 10 mai 2022.

DÉBATS

Madame Le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Baeta ? »

Madame BAETA :

« Quel est l'avis des organisations syndicales, par rapport à ça ? »

Madame Le Maire :

« À l'unanimité, Madame. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez ? Ah, on le dira aux représentations syndicales, dont vous sollicitez l'avis, et le reste de l'Assemblée vote pour. Oui ? Mais, là, pour une fois, il faut allumer le micro. »

Madame BAËTA :

« Donc, là, il s'agit de la mise en œuvre de loi de transformation publique, il s'agit pour moi, d'un vaste processus de redressement des libertés syndicales. Ça va être le cas, donc, pour le CHSCT qui va suivre et, donc, il s'agit de remplacer des instances qui, jusque-là, fonctionnaient par d'autres instances. L'heure est, plutôt, à la nécessité de représentation forte pour le personnel, et, moi, je suis en faveur d'une vraie démocratie sociale qui permet aux représentants des personnels de défendre leurs troupes. »

Madame Le Maire :

« Alors, Estelle, rapidement parce que je passe mon temps à dire, ici, que la politique nationale n'a pas sa place, il faut être présidente de la République, Madame, il faut vous présenter. »

Madame LEFÈVRES :

« Ça n'annule pas, ça n'annule ni le CT, ni le CHSCT, ça les fusionne et en plus, les taux de représentativité... »

Madame BAËTA :

« Oui, Je sais plusieurs. »

Madame LEFÈVRES :

« Est-ce que je peux juste terminer ? »

Madame le Maire :

« Excuse-moi, Estelle. Madame, coupez votre micro, merci. »

Madame LEFÈVRES :

« Les organisations syndicales, là, en tout cas, quand on lit la note, ils ne seront pas moins nombreux, au CT en tout cas, c'est ce qui a été décidé. De maintenir le même nombre de représentants syndicaux, donc, ce n'est pas un rétropédalage, mais, finalement, on a décidé de maintenir le paritarisme, de maintenir le nombre de représentants syndicaux équivalent. Je ne vois pas en quoi il y a un rétropédalage. »

Madame BAËTA :

« C'est une bonne chose, si vous avez réussi à équilibrer, mais, moi, fondamentalement, cette loi de transformation publique, je vous invite à aller la lire. »

Madame le Maire :

« Super, en tous les cas, merci, Madame. En fait, vous, vous êtes compétente, vous connaissez les textes. Alors, est ce qu'il y a un vote contre ? Non, vous avez une abstention, le reste vote pour. Ah, vous avez voté contre, pardon. »

DÉLIBÉRATION N° 69-2022-RH03

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le nombre de représentants titulaires du personnel, du comité social territorial, est fixé à 6 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 2 :

Le paritarisme numérique est maintenu en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 :

Il est décidé de recueillir, par le Comité social territorial, l'avis des représentants de la collectivité.

Article 4 :

La formation spécialisée obligatoire en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est mise en place au sein du Comité social territorial.

Article 5 :

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail est fixé en nombre égal à celui des représentants titulaires au sein du Comité social territorial, soit 6 représentants.

Article 6 :

Le paritarisme numérique est maintenu en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 7 :

Il est décidé de recueillir, par la formation spécialisée, l'avis des représentants de la collectivité, sur toutes les questions de l'instance.

Article 8 :

Il est décidé, afin d'assurer le bon fonctionnement de la formation spécialisée, que chaque titulaire disposera d'un suppléant.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 34

Contre: 1 (Y. BAETA)

4. RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL : ADAPTATIONS

Madame CARRÉ présente le rapport :

Lors de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2017, le Conseil municipal a décidé de la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), en transposant les modalités

d'attribution du régime indemnitaire des agents communaux prévues par la délibération n° 2007-04DRH01, du 27 avril 2007, portant instauration du régime indemnitaire.

Par délibération n° 152-2020-RH08, du 24 septembre 2020, le Conseil municipal a étendu le bénéfice du RIFSEEP aux cadres d'emplois jusqu'alors exclus.

La délibération susvisée nécessite toutefois une nouvelle adaptation considérant le reclassement des éducateurs de jeunes enfants et des assistants sociaux éducatifs en catégorie A et des auxiliaires de puériculture et des aides-soignants en catégorie B.

En conséquence, il y a lieu d'adapter la liste des cadres d'emplois éligibles au RIFSEEP et de mettre à jour l'annexe jointe, fixant les montants de référence de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et du complément indemnitaire annuel (CIA) applicables aux cadres d'emplois territoriaux concernés.

Le reste des dispositions demeure inchangé.

DÉBATS

Madame Le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Oui, Madame Baeta ? »

Madame BAETA :

« Pour moi, c'est la même chose que tout à l'heure, le RIFSEEP c'est la prime au mérite et je déplore la sortie d'un cadre sûr et général, vers un cadre arbitraire. »

Madame Le Maire :

« Bon, ok, est ce qu'il y a des questions ? Non ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 70-2022-RH04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'annexe de la délibération n° 152-2020-RH08 du 24 septembre 2020 portant modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents de la ville de Taverny est modifiée selon l'annexe jointe.

Article 2 :

Les critères et modalités d'attribution demeurent identiques à ceux prévus par la délibération du 24 septembre 2020, tout en opérant au sein des groupes de fonctions définis par les arrêtés ministériels, une définition plus fine des postes soumis à certains niveaux de responsabilité ou d'expertise, en portant le nombre de sous-groupes de fonctions par catégorie à :

- 4 groupes de fonctions et 11 sous-groupes de fonction pour les postes de catégorie A,
- 3 groupes de fonctions et 12 sous-groupes de fonctions pour les agents de catégorie B,

- 2 groupes de fonctions et de 13 sous-groupes de fonctions pour les agents de catégorie C.

Article 3 :

Faute de corps de référence correspondants dans la fonction publique de l'État, le régime indemnitaire des cadres d'emplois des agents de police municipale relève des dispositions de la délibération n° 99-2014-RH04 du 24 septembre 2014 portant instauration du régime indemnitaire des agents de la police municipale de la ville de Taverny.

Article 4 :

Les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein de la commune, sont fixées et précisées comme suit :

- Une part mensuelle : $RIFSEEP(m) = IFSE(m) + CIAm$
- Part annuelle facultative annuelle : *Complément Indemnitare Annuel exceptionnel (CIAe)*

1. Définition de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Le montant d'IFSE lié à la nature des fonctions exercées par les agents et leur expérience professionnelle est fixé par catégorie, subdivisé par groupe et sous-groupe.

Les modulations individuelles prennent en considération les éléments suivants :

- la part de l'IFSE est fixée par seuil propre à chaque groupe de fonctions, dans la limite des plafonds déterminés et applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;
- les montants plafonds évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;
- les montants fixés sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou qui occupent occupés sur un emploi à temps non complet ;
- le montant annuel attribué individuellement est fixé par arrêté de l'autorité territoriale ;
- chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés (Cf. annexe).

Les critères de fixation de la part fonctionnelle de l'IFSE sont les suivants :

- variable selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions ;
- le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par l'agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessous et prend en compte les critères ci-après :
 - le groupe de fonctions,
 - le niveau de responsabilité,
 - le niveau d'expertise de l'agent,
 - les sujétions spéciales,

- l'expérience de l'agent,
- la qualification détenue ;
- Ce montant fait l'objet d'un réexamen :
 - en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
 - en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours,
 - au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

1 - A : Les Groupes de Fonctions

L'IFSEGF est définie sur une grille ci-annexée.

CATÉGORIE A

Il est constitué de 4 groupes de fonctions pour les agents de catégorie A et de 11 sous-groupes de fonction selon le niveau de fonction défini en annexe.

Groupe A1 : Agents de catégorie A exerçant sur un emploi fonctionnel ou de Direction générale,

Groupe A2 : Agents de catégorie A exerçant des fonctions de directions de secteurs,

Groupe A3 : Agents de catégorie A exerçant des responsabilités de services ou d'équipements (important ou à forte contrainte), adjoints de directeur, chargé de mission avec expertise particulière,

Groupe A4 : Agents de catégorie A exerçant des responsabilités de petites unités ou petits équipements (encadrement et budget), responsables de pôle avec technicités particulières, agent de catégorie A exerçant des fonctions classiques.

CATÉGORIE B

Il est constitué de 3 groupes de fonctions pour les agents de catégorie B et de 12 sous-groupes de fonctions selon le niveau de fonction défini en annexe.

GROUPE B1 : Agents de catégorie B exerçant des responsabilités de services ou d'équipements (Important ou à forte contrainte), adjoints de directeur, chargé de mission avec expertise particulière,

Groupe B2 : Agents de catégorie B exerçant des responsabilités de petites unités ou petits équipements (encadrement et budget), responsables de pôle avec technicités particulières au-delà du cadre statutaire,

Groupe B3 : Agents de catégorie B ayant des fonctions statutaires classiques, agent recruté sur concours ou ayant plus de trois ans d'expérience.

CATÉGORIE C

Il est constitué de 2 groupes de fonctions pour les agents de catégorie C et de 13 sous-groupes de fonctions selon le niveau de fonction défini en annexe.

Groupe C1 : Agents de catégorie C exerçant des responsabilités de services ou d'équipements (Important ou à forte contrainte) ou de petites unités ou petits équipements (encadrement et budget), adjoints de directeur, chargé de mission avec expertise particulière ou responsables de pôle avec technicités particulières au-delà du cadre statutaire,

Groupe C2 : Agents de catégorie C qui occupent des missions supérieures ou particulières par rapport à leur statut, ou agents de catégorie C ayant des sujétions particulières à caractères permanent, agents de catégorie C tout grade et toutes échelles confondues.

L'autorité territoriale peut décider d'attribuer un coefficient de majoration dans les limites des plafonds autorisés notamment afin de prendre en compte l'expérience professionnelle, une expertise et des sujétions particulières.

Il est précisé qu'une telle majoration sera utilisée pour intégrer au titre de l'IFSE, l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et/ou de recettes prévue par l'article R. 1617-5-2 du CGCT, non cumulable avec le RIFSEEP.

Il est rappelé que les agents logés par nécessité absolue de service (NAS) relèvent de plafonds spécifiques.

1 - B : Dispositions spécifiques liées à l'absentéisme

Par respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat en cas de congé de longue maladie (CLM), longue durée (CLD) et congé de grave maladie (CGM), l'IFSE est suspendu.

Un barème de pondération est appliqué comme suit :

- maintien de l'IFSE mensuel pour 15 jours maximum d'absence pour maladie justifiée par certificat médical, ainsi que pour les arrêts des accidents de service, les congés réglementaires de maternité, les congés supplémentaires pour grossesse pathologique, les congés pour garde d'enfant malade dans la limite de 12 jours maximum,
- maintien de l'IFSE mensuel en cas d'hospitalisation ainsi que pour les convalescences après hospitalisation dans la limite de 30 jours.

Cet abattement ne s'applique pas :

- à la majoration liée à l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et/ou de recettes,
- aux agents placés rétroactivement en congés longue maladie ou de longue durée, qui se voient maintenir la totalité des primes d'ores et déjà versées en application des dispositions de l'article 2 du décret du 26 août 2010. En effet, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, de longue durée rétroactivement, notamment à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé de maladie ordinaire (à compter de la date de notification du CLM ou CLD, date du procès-verbal du Comité médical ou de la Commission de réforme), les primes et indemnités qui lui ont été versées durant ce même congé lui demeurent acquises. Le remboursement du régime indemnitaire perçu durant ce congé n'est donc pas exigé.

La période de référence considérée est du 1^{er} octobre année N-1 au 30 septembre de l'année N pour permettre une modulation de l'IFSE l'année N+1.

Les modalités de mise en œuvre de l'abattement sont les suivantes :

Durée de l'absence maladie	% d'abattement de l'IFSE
Inférieur à 16 jours	0 %
De 16 jours à 30 jours ⁽¹⁾	10 %
De 31 jours à 45 jours	20 %
De 46 jours jusqu'à 90 jours	35 %
Au-delà de 90 jours	50 % (sort du traitement)

⁽¹⁾ hors hospitalisation et convalescence justifiés par certificat médical

La prime de fonction mensuelle (IFSE) est déterminée au 1^{er} janvier de l'année en fonction de l'absence de l'agent.

Une commission de recours et de régulation est instituée, elle est présidée par Madame le Maire pour statuer sur les éventuels recours écrits, déposés par les agents dans le délai de trois mois à compter de la décision d'attribution.

2. Définition du complément indemnitaire annuel (CIA)

Le montant du CIA lié à la manière de servir et à l'engagement professionnel comporte deux fractions :

- un complément indemnitaire annuel mensualisé (CIAm) déterminé au 1^{er} janvier de chaque année compte-tenu des résultats de l'évaluation professionnelle (valeur professionnelle)
- un complément indemnitaire annuel (CIAe) facultatif, pouvant être versé annuellement au premier semestre de l'année N+1, dans le cas d'une performance exceptionnelle ou d'une surcharge de travail inhabituelle liée, notamment à un contexte spécifique d'organisation de service.

Il est précisé que ces deux fractions de complément indemnitaire allouées à un agent ne pourront être supérieures à 5% du plafond réglementaire global du RIFSEEP déduction faite du RIFSEEP mensuel.

Par respect du principe de parité avec la fonction publique d'état en cas de congé de longue maladie (CLM), longue durée (CLD) et congé de grave maladie (CGM), le CIA est suspendu.

2 - A : Le CIA mensualisé (CIAm)

Abattement du CIAm lié à la valeur professionnelle et à la manière de servir

L'évaluation professionnelle donne lieu à un barème de pondération établi comme suit :

Groupe A' : Investissement supplémentaire, efficacité, performance	Pas d'abattement
Groupe A (expertise)	Pas d'abattement
Groupe B (acquis)	Pas d'abattement
Groupe C (en cours d'acquisition)	Abattement de 57 %
Groupe D (insuffisant)	Abattement de 100 %

2 - B : Le CI annuel exceptionnel (CIAe)

À titre particulier, l'évaluateur a la possibilité de soumettre à la décision de l'autorité territoriale l'attribution d'une indemnité exceptionnelle équivalente au maximum à 5 % des plafonds réglementaires annuels de l'IFSE et du CIA ; versée annuellement au cours du 1^{er} semestre de l'année N+1, aux agents les plus efficaces et performants ayant démontré un investissement supplémentaire notamment dû à la réalisation d'objectif de service spécifique ou à un contexte organisationnel particulier (remplacement de personnel momentanément indisponible, vacance de poste, missions ponctuelles et exceptionnelles...).

L'autorité territoriale peut décider, sur les mêmes critères, de l'attribution de cette indemnité à un agent.

3. Les bénéficiaires de l'IFSE et du CIA

Sont éligibles :

- les fonctionnaires stagiaires et titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- les agents contractuels permanents ⁽¹⁾ de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel. Les agents en contrats aidés ou en contrat d'apprentissage sont exclus.

(1) Agents contractuels permanents justifiant d'un contrat de plus de 3 mois, recrutés sur la base des articles 3 à 3-3 alinéas 1 et 2 de la loi du 26 janvier 1984 ayant vocation à répondre aux besoins les plus courants des collectivités.

Il est rappelé qu'il n'y a pas droit au maintien du RIFSEEP en cas de :

- suspension (Ce n°237509 du 25 octobre 2002),
- grève (CE n° 88921 du 11 juillet 1973).

4. Les cumuls d'indemnités autorisées

Conformément à l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : « l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir, à l'exception de celles énumérées par arrêté du ministre chargé de la fonction publique et du ministre chargé du budget » et de certaines indemnités instaurées par délibérations du Conseil municipal.

Ces exceptions à cette règle de non-cumul concernent :

- le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini notamment par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, à savoir :
 - l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS),
 - l'indemnité d'astreinte,
 - l'indemnité de permanence,
 - l'indemnité d'intervention,
 - l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés,
 - l'indemnité pour service de jour férié,
 - etc...
- la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction,
- l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- les dispositifs d'intéressement collectif,
- la Nouvelle Bonification Indiciaire,
- les primes régies par l'article 111 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 (prime annuelle, 13^{ème} mois, etc...),
- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement, de représentation, etc...),
- les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (Indemnité compensatrice ou différentielle, GIPA, etc...),

- les rémunérations des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement (jury de concours),
- l'indemnité de départ volontaire,
- etc...

Article 5 :

Les avantages consentis au titre du régime indemnitaire ont un caractère facultatif. Ils sont donc attribués sur décision de l'autorité territoriale.

Les montants individuels suivront automatiquement, dans la limite des planchers et plafonds réglementaires, l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les revalorisations des plafonds applicables aux cadres d'emplois et corps de référence feront l'objet d'un ajustement automatique, dès parution des textes.

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document afférent à cette délibération.

Article 7 :

Les dépenses occasionnées seront imputées aux articles du chapitre 012, « charges de personnel », du budget principal des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

II – JURIDIQUE

5. AVENANT N° 4 AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA POLICE MUNICIPALE

Madame LE MAIRE présente le rapport :

Par délibération n° 143-2014-JU01 du 10 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé le règlement intérieur de la Police municipale.

Pour rappel, le présent règlement intérieur a pour principal objet de fixer les règles spécifiques du service Police municipale notamment celles relatives :

- aux horaires,
- aux missions particulières qui seront celles de la police municipale en complémentarité et en coordination des missions de la police nationale,
- aux obligations spécifiques propres aux agents de la police municipale (tenue vestimentaire, armement...)

Le règlement intérieur de la Police municipale a été modifié, par avenant n°1, approuvé par délibération n° 173-2017-JU02 du Conseil municipal, en date du 14 novembre 2017, par avenant n° 2, approuvé par délibération n° 127-2019-JU01 du Conseil municipal, en date du 26 septembre 2019, et par avenant n° 3, approuvé par délibération n° 185-2020-JU01 du Conseil municipal, en date du 26 novembre 2020.

Suite à la réorganisation du service et à la modification des plages horaires du service Police municipale, il est nécessaire de modifier l'article 3.2 dudit règlement intérieur comme suit :

« Le temps horaire de service est fixé à 35 heures hebdomadaires conformément à la réglementation en vigueur et aux accords-cadres.

Les horaires d'ouverture de la police municipale sont fixés du lundi au dimanche de 08 heures

à 18 heures.

Les agents sont répartis en deux brigades :

Les brigades travaillent en cycles :

Une semaine : lundi, mardi, vendredi, samedi et dimanche

Une semaine : mercredi, jeudi et vendredi

L'amplitude horaire peut être modifiée pour nécessité de service ou missions particulières.

Par ailleurs, les agents doivent être en tenue à l'heure de commencement du service et ne peuvent quitter le poste de police à la fin de leur service en tenue. »

DÉLIBÉRATION N° 71-2022-JU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de l'avenant n° 4 au règlement intérieur de la police municipale sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer le règlement intérieur, tel que modifié par l'avenant n° 4.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. MESURES EN FAVEUR DES RÉFUGIÉS UKRAINIENS ACCUEILLIS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Madame LE MAIRE présente le rapport :

Le déclenchement de la guerre en Ukraine, le 24 février dernier, par invasion du territoire national par la Russie, a bouleversé les grands ordres internationaux et ravivé, dans l'espace européen, le souvenir des guerres passées.

Cette attaque militaire a conduit des milliers de civils ukrainiens, en majorité des femmes, des enfants, des personnes âgées, handicapées ou malades à fuir leur pays dans la précipitation, laissant derrière eux mari, frère, amis et tous leurs biens.

Au 19 avril, le Haut-Commissariat pour les réfugiés de l'Organisation des Nations Unies estimait à près de cinq millions le nombre d'Ukrainiens qui avaient fui leur pays, représentant le flux de réfugiés le plus important depuis la Seconde Guerre Mondiale.

Dès la fin du mois de février, la ville de Taverny s'est mobilisée en faveur du peuple ukrainien. Les valeurs de fraternité et de solidarité sont au cœur des mesures décidées par Madame le Maire et son équipe pour soutenir les Ukrainiens et accueillir au mieux les réfugiés marqués par le traumatisme de la guerre, les séparations familiales et amicales, l'abandon de leurs repères, l'exode souvent long et périlleux.

Les premières mesures ont consisté à soutenir le peuple ukrainien resté en Ukraine par la collecte de dons alimentaires, pharmaceutiques (médicaments, masques, matériel médical, ...) et de première nécessité pour nourrissons. Tous ces dons ont été envoyés en Ukraine, à l'exception d'une partie des dons alimentaires qui ont été acheminés au centre d'accueil des réfugiés basé à Roissy-en-France. Dans le cadre de ce transfert, la ville de Taverny a également acheminé des dons de la protection civile.

La Ville s'est par ailleurs immédiatement manifestée auprès des services préfectoraux pour

informer de la mise à disposition, à titre gracieux, d'un logement de type T4 de son parc privé. Dans la continuité, les services du logement et de l'action sociale ont engagé un travail conjoint pour recenser les citoyens tabernaciens volontaires pour accueillir chez eux, de manière temporaire ou plus longue, des réfugiés, et accompagner les accueillants et les accueillis dans les démarches administratives visant l'intégration au mieux des réfugiés dans la vie locale.

Une fois la régularisation de leur situation sur le territoire français effectuée, l'intégration des réfugiés passe par la scolarisation des enfants, la maîtrise de la langue française, la participation à des activités de loisirs, pour les enfants notamment...

Taverny a accueilli les premiers réfugiés ukrainiens début mars. Depuis, le flux est progressif. Six semaines après cette première arrivée, des réfugiés sont déjà repartis, soit dans leur pays, soit dans un autre pays ou une autre ville française. Mi-avril, les services comptaient dix-sept familles volontaires accueillantes et onze familles ukrainiennes accueillies. Parmi ces familles, des enfants en âge d'être scolarisés dans le premier (sept élèves) et le second (quatre élèves) degré.

Tous les enfants d'âge maternel et élémentaire sont scolarisés dans l'une des écoles publiques de la Ville.

Pour favoriser leur vie d'enfants réfugiés, Madame le Maire et son équipe ont décidé l'accès gratuit à l'ensemble de l'offre de service déployée sur la ville, qu'il s'agisse d'une offre portée par les services municipaux (comme les accueils de loisirs ou le conservatoire), par un prestataire (la restauration scolaire) ou par le milieu associatif. Cette gratuité est instituée jusqu'à la fin de l'année scolaire (7 juillet 2022) et sera revue lors du prochain Conseil municipal en fonction de l'évolution de la situation financière de chaque famille.

En parallèle, pour aider les adultes à s'insérer dans la société, la Ville a initié la mise en place de cours de français à l'attention des réfugiés. Ces cours ont démarré le 24 mars et ont lieu à hauteur de quatre matinées par semaine en Mairie. Ils sont assurés, à titre bénévole, par une réfugiée ukrainienne, professeur d'université en Ukraine, qui souhaitait « se rendre utile ». Elle est assistée depuis mi-avril par une jeune étudiante française en lettres à la Sorbonne. Le nombre de participants est passé de quatre la première semaine de mise en place à quinze, mi-avril.

Au-delà de ces premières mesures élémentaires, des projets sont initiés pour rendre le quotidien de ces réfugiés plus heureux. Ainsi, par exemple, une journée autour du théâtre d'ombres a été proposée pendant les vacances de Printemps aux enfants ukrainiens accueillis à Taverny et aux jeunes du Conseil municipal des Jeunes. Cette journée de partage, visant l'échange et la rencontre entre les participants, est animée par la comédienne marionnettiste Agnès Gaulin. Elle s'articule autour de trois temps : la fabrication de marionnettes, un déjeuner commun convivial et la manipulation et mise en jeu des marionnettes d'ombre fabriquées.

Dans le même état d'esprit, un projet avec le Palais de Tokyo est engagé. Il s'inscrit dans le cadre de la semaine des arts contemporains qui aura lieu au mois de juin et vise à faire bénéficier les familles tabernaciennes accueillantes, ainsi que les familles de réfugiés ukrainiens accueillis, d'une sortie partagée au Palais. Dans le cadre de leur dispositif « Bus Palais partagé », le transport, la visite et un atelier seront pris en charge (subvention dédiée aux publics « prioritaires »).

DÉBATS

Madame Le Maire :

« Est ce qu'il y a des questions ? Oui, Monsieur Chartier ? »

Monsieur CHARTIER :

« Pas une question, mais, nous tenons à saluer, effectivement, toutes ces

initiatives, qui vont dans le sens de la solidarité avec ce peuple ukrainien qui vit des horreurs. C'est l'objet, également, de notre motion proposée, et, effectivement, le jumelage, bien évidemment, l'idée n'est pas de le faire à ce moment-là, mais, peut-être, dans un temps futur, quand la situation, on l'espère, se sera apaisée. »

Madame Le Maire :

« Les jumelages futurs sont, actuellement, à l'étude, par la maison des jumelages. Donc, on ne sait pas encore ce qui aboutira, ce qui n'aboutira pas. Oui, Madame Meziani ? »

Madame MEZIANI :

« Alors, effectivement, comme vous l'avez très bien dit, « Changeons d'ère à Taverny », a fait une proposition de motion, pour le Conseil municipal de Taverny du 24 mars 2022. Il y avait, effectivement, dans cette motion, que nous souhaitions construire un jumelage avec une ville d'Ukraine, mais, pas seulement. Est-ce que je peux lire notre motion ? »

Madame Le Maire :

« Non, car elle n'est pas à l'ordre du jour, mais, je pense que j'avais répondu et on va bien plus loin, Madame. »

Madame MEZIANI :

« Donc, je ne peux pas lire notre motion ? »

Madame Le Maire :

« Non, Madame, vous ne la lisez pas, parce qu'elle n'est pas inscrite à l'ordre du jour, et, j'ai répondu, je pense, de manière très complète et que j'ai bien expliqué ce qui a été fait. »

Madame MEZIANI :

« Une dernière question. Pourquoi n'est-elle pas inscrite à l'ordre du jour puisque nous l'avons déposé ? »

Madame Le Maire :

« Parce qu'on considère, qu'elle est nulle et non avenue, qu'on a déjà tout fait. Certains déposent des motions, et, d'autres travaillent. Madame Baeta ? »

Madame BAETA :

« Alors, je salue l'initiative de mise en place de dispositifs, du programme, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle et, donc, de favoriser le bien des réfugiés ukrainiens sur le territoire de notre Commune. C'est pourquoi, je demande, je vous demande, chers collègues, d'approuver avec enthousiasme cette délibération. »

Madame Le Maire :

« On vous remercie. Est ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Qui vote Contre ? Qui s'abstient ? Unanimité. »

DÉLIBÉRATION N° 72-2022-JU02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le principe de soutien au peuple, ukrainien dans le contexte de guerre qui le traverse depuis la première offensive russe le 24 février 2022, est approuvé.

Article 2 :

La collecte de dons alimentaires, pharmaceutiques et de première nécessité pour nourrissons, mise en place dès la fin du mois de février et acheminée depuis en Ukraine, à l'exception des dons alimentaires dont une partie a été acheminée au centre d'accueil des réfugiés basé à Roissy-en-France est reconnue.

Article 3 :

La mise à disposition d'un logement de type T4 du parc privé de la Commune, au bénéfice de réfugiés ukrainiens, est approuvée.

Article 4 :

La mise à disposition du logement de type T4 du parc privé de la Commune, au bénéfice de réfugiés ukrainiens, se fera à titre gratuit, loyer et charges comprises.

Article 5 :

L'accès à l'offre de services publics, déployée sur le territoire communal, à titre gratuit, jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit jusqu'au 7 juillet 2022, est acté.

Article 6 :

La prise en charge financière, par la Ville, pour les services qu'elle gère en direct ou par délégation (restauration scolaire, accueils de loisirs, conservatoire, ...), des consommations des enfants réfugiés ukrainiens, est actée.

Article 7 :

Les familles ukrainiennes, le nécessitant, pourront présenter, au Centre Communal d'Action Sociale de Taverny, une demande de secours, aux fins de prise en charge financière de dépenses inhérentes à leurs besoins.

Article 8 :

Le montant des repas scolaires consommés par les enfants réfugiés ukrainiens seront facturés à la Ville, par la société Sogeres, au montant contractuel du repas.

Article 9 :

La prise en charge financière, par la Ville, de l'organisation du projet autour du théâtre d'ombres, au profit des enfants réfugiés ukrainiens et des jeunes du Conseil municipal des Jeunes, est actée.

Article 10 :

Le projet engagé avec le Palais de Tokyo, à l'attention des familles tabernaciennes accueillantes et des familles réfugiées ukrainiennes accueillies, est approuvé.

Article 11 :

Le principe d'une clause de revoyure de la gratuité, à l'aune de la situation financière de chaque famille de réfugiés ukrainiens, lors de la séance du Conseil municipal du mois de juin 2022, est approuvé.

Article 12 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011 – charges à caractère général du budget principal de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7. MAINTIEN OU NON D'UN ADJOINT AU MAIRE DANS SES FONCTIONS SUITE AU RETRAIT DE SA DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Madame LE MAIRE présente le rapport :

Par arrêté n° 2022-032, en date du 09 mai 2022, Madame le Maire a retiré sa délégation de fonction et de signature à Monsieur Pascal GÉRARD, adjoint au maire délégué à la Sécurité et à la prévention.

L'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le Conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de celui-ci dans ses fonctions* ».

Le vote sur le maintien ou non d'un adjoint au maire dans ses fonctions, à la suite d'un retrait de délégation, a lieu au scrutin public conformément à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Il peut être voté au scrutin secret lorsqu'un tiers des membres présents le réclame.

DÉBATS

Madame Le Maire :

« Avant de vous demander, si vous voulez faire une prise de parole, est ce qu'il y a consensus pour faire un vote à main levée ? Oui, c'est pour gagner du temps, merci. Est-ce que maintenant, il y a des prises de parole ? Monsieur Simonnot ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Oui, je voudrais savoir, tout simplement, pourquoi vous retirez à Pascal Gérard, ses délégations ? »

Madame Le Maire :

« Parce que c'est mon droit le plus strict en tant que maire d'une collectivité, c'est un consensus avec la majorité municipale et je ne pense pas que ça vous regarde particulièrement. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je suis appelé à voter quelque chose qui ne me regarde pas ? »

Madame Le Maire :

« Bah, écoutez, pour une fois, que vous vous exprimez, parce que vous ne vous exprimez jamais dans cette enceinte, ni à aucune commission ? Ce n'est pas faux ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Non ? Ce n'est pas faux, je parle quand j'ai quelque chose à dire, je vous ai posé une question, pourquoi vous avez retiré ses délégations ? »

Madame Le Maire :

« Excusez-moi, Madame Meziani, vous défendez Monsieur Simonnot ? Ah ba bravo, c'est de mieux en mieux. On est tombé bien bas. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Monsieur Gérard ? »

Monsieur GÉRARD :

« Oui, 2 choses. D'abord, je voudrais vous demander si je pourrais prendre la parole à l'issue de la délibération qu'on vote, sinon, je le fais avant. »

Madame Le Maire :

« Avant. »

Monsieur GÉRARD :

« Deux choses, 3 choses du coup. Il est inscrit, donc, dans votre arrêté, pour la bonne marche de l'administration, j'aimerais avoir des exemples, où j'ai nui à la bonne marche de l'administration de la Commune de Taverny, ça serait intéressant de le savoir. Vous avez signifié, tout à l'heure, à l'opposition, que la politique nationale n'avait pas sa place dans le Conseil municipal, manifestement, par cette décision, vous dites le contraire, vous vous contredisez. Parce que c'est, d'après ce que vous m'avez dit, par mes positions, en politique nationale, que je suis amené à être exclu de votre majorité. Donc, maintenant je vais prendre la parole. Je vais peut-être prendre un peu plus de temps que le temps qui m'est imparti, d'ailleurs, on

ne sait pas quel temps. Je ne sais pas, mais ce n'est pas grave, de toute façon je continuerai. »

Madame Le Maire :

« Ah non. »

Monsieur GÉRARD :

« Ah si, si, si ! Bon, bah, je vais commencer tout de suite. Donc, Madame le Maire, vous avez donc fini par céder à la pression de politique interne, externe, médiatique de l'extrême gauche et décidé de m'écarter. Mais, nous le savons tous les deux, cette unanimité de façade, cette unanimité, pardon, de la majorité municipale concernant le non maintien dans mes fonctions d'adjoint, est une unanimité de façade. J'imagine qu'à vos yeux, et aux yeux de certains, ce qui nous sépare est trop criant. La continuelle expansion du qualificatif « d'Extrême Droite » n'a cessé de qualifier et d'ostraciser ceux qui, prétendument, ne pensent pas bien. Ce raccourci, cette étiquette d'Extrême Droite, est un prétexte à exclusion du débat. Nous savons tous que le Général De Gaulle, dans les années 60, je ne me compare pas à De Gaulle évidemment, était traité de fasciste. Plus près de nous, Sarkozy l'a aussi été et début mai, Mélenchon a osé qualifier le billet d'un rédacteur en chef du Monde de pamphlet d'extrême Droite. On voit où cette stratégie nous mène, toujours plus dénigrer ceux qui aiment la France pour les rendre infréquentables, toujours plus pour renoncer, toujours plus se soumettre. Le dernier exemple criant étant le vote pour l'autorisation du burkini dans les piscines, par la municipalité de Grenoble. L'objectif de Reconquête est clair, redevenir le RPR des années 90. Nous venons de fêter les 30 ans du discours visionnaire de Philippe Seguin, du 5 mai 92 sur Maastricht, je me permets de vous en lire un passage : « Voilà 35 ans que toute une oligarchie d'experts, de juges, de fonctionnaires, de gouvernants prend, au nom des peuples, sans en avoir reçu mandat, des décisions dont une formidable conspiration du silence simule des enjeux et minimise les conséquences. L'Europe qu'on nous propose, n'est ni libre, ni juste, ni efficace, elle enterre la conception de la souveraineté nationale et les grands principes issus de la révolution de 1789, qui est, littéralement, l'Anti 1789. Beau cadeau d'anniversaire que lui font, pour ses 200 ans, les pharisiens de cette République qu'ils encensent dans leur discours et risquent de ruiner par leurs actes. Dans cette affaire éminemment politique, le véritable et le seul débat opposent, donc, d'un côté, ceux qui tiennent la Nation pour une simple modalité d'organisation sociale, désormais dépassé, dans une course à la mondialisation qu'ils appellent de leurs vœux, et, de l'autre, ceux qui s'en font une toute autre idée. La Nation pour ces derniers, est quelque chose qui possède des dimensions affectives et spirituelles, c'est

le résultat d'un accomplissement, le produit d'une mystérieuse métamorphose par laquelle un peuple devient davantage une communauté solidaire, presque un corps et une âme. Certes, les peuples n'ont pas tous la même conception de la Nation, les Français ont la leur, qui n'est pas celle des Allemands ou des Anglais, mais toutes les nations se ressemblent quand même, et, nulle part, rien de durable ne s'accomplit en dehors d'elles. La démocratie, elle-même, est impensable sans la Nation, De Gaulle disait : « La démocratie, pour moi, se confond, exactement, avec la souveraineté nationale », on ne saurait mieux souligner que pour qu'il y est une démocratie, il faut qu'il existe un sentiment d'appartenance communautaire suffisamment puissant pour entraîner la minorité à accepter la loi de la majorité. Philippe Seguin, celui dont vous disiez, dans un article paru dans le Nouvel Observateur, le 8 août 2017, je cite : « quand j'ai dit à mes parents que je voulais rentrer au RPR à cause de Seguin, ils ont failli faire un infarctus ». Mon père, était du genre démocrate-chrétien, pour eux, la droite, c'était Pasqua, mais aujourd'hui ils sont d'accord avec moi ».

Madame Le Maire :

« Stop, ne venez pas chercher ma famille. »

Monsieur GÉRARD :

« Non, ce n'est pas votre famille, c'est un article, Madame. »

Madame Le Maire :

« Non, mais c'est ridicule de m'appeler Madame, tu me tutoies. »

Monsieur GÉRARD :

« Non, on est en Conseil Municipal. »

Madame Le Maire :

« Et alors ? »

Monsieur GÉRARD :

« Je peux finir ? J'ai presque fini, il ne reste que ça. »

Madame Le Maire :

« D'accord, mais, merci de ne pas associer ma famille. Un peu de dignité. »

Monsieur GÉRARD :

« Philippe Seguin, le RPR des années 90, celui de la convention de la droite et du centre de 1990, celui qui vous a amené à la politique. Que s'est-il passé

pour que vous soyez si proches de Valérie Pécresse, cette girouette, comme l'a facilement démontré et, cette menteuse même, comme l'a facilement démontré Marion Maréchal, car reconquête est juste le RPR des années 90 sans le bruit et l'odeur, pour ceux qui n'ont pas la référence, je les invite à chercher sur internet l'intervention de Jacques Chirac, à Orléans, en 1991, donc, une nation qui se délite, une Europe sans frontières et va-t-en-guerre. Voilà, une grande partie des raisons de mon engagement chez Reconquête, l'engagement national, l'engagement culturel, le combat culturel de la droite. Vous feignez de ne pas voir que c'est le vrai combat à mener, Antonio Gramsci, ce communiste italien, mort dans les geôles fascistes, a théorisé le principe de l'hégémonie culturelle. Il savait que pour prendre le pouvoir, plus qu'une révolution, c'est le combat culturel qu'on doit mener. La gauche a gagné, pour l'instant, ce combat, ces gauches, qui ont su s'unir, une fois de plus, au-delà de leurs divergences dans la NUPES, en amalgame nauséabonde d'islamo gauchisme, de Wokismes, d'indigénisme, d'Anti France, et de fascisme rouge toujours plus violent. Cette Gauche qui, à l'image de Sandrine Rousseau, la NUPES, refuse de condamner la violence des antifas car, qui incarnent la haine et la violence en France, aujourd'hui ? Reconquête ? Non. Les militants Reconquête ont été ceux, qui se sont fait le plus agresser pendant la campagne présidentielle, certains ayant même été aspergés d'essence par des militants d'extrême gauche. Ils n'ont dû leur salut qu'à l'intervention de la police qui a vu ce qu'il se passait grâce au dispositif de vidéosurveillance, qui ne sert à rien, d'après l'opposition d'extrême gauche, c'est le combat pour le bien de la France et de tous les Français, quelles que soient leurs origines, qu'à mes yeux, la droite doit mener, au-delà des chapelles. C'est ce que veut l'Union des droites, ce combat que LR, par lâcheté, comme le RN, par esprit partisan, refusent de mener, c'est celui que je mène chez Reconquête, cette lutte est, à mes yeux, plus importante que mon poste d'adjoint. Je quitte donc votre majorité sans regret, c'est la fin d'une histoire mais c'est surtout, pour moi, le début d'une grande aventure, merci. »

Madame le Maire :

« Très bien, ah, mais si vous ne voulez pas être expulsé, je vous invite vraiment à essayer de respecter les règles. »

Monsieur GÉRARD :

« Vous ne l'avez pas dit. »

Madame le Maire :

« Si, je l'ai dit plusieurs fois, et comme la politique nationale, je l'ai déjà dit plusieurs fois, ça ne m'intéresse pas, je rappellerai juste ici, qu'il y a une

digue. Madame Thoreau, qu'est-ce qui vous fait rire ? Est-ce que vous pouvez être respectueuse ? »

Madame THOREAU :

« Oui, alors, je suis respectueuse, simplement, un problème de cohérence. »

Madame le Maire :

« Je voudrai juste terminer. Non mais, vous êtes ridicule, vous êtes ridicule. Comme souvent, bon, ici, il y a une digue infranchissable, c'est l'Extrême Droite. J'ai été extrêmement claire, je l'ai rappelé à Pascal Gérard, je n'irai pas plus loin.

Moi, je ne suis pas là pour faire les meetings de Reconquête, je m'en fous complètement, l'équipe municipale s'en fou aussi, complètement. Non, Madame Meziani, on est là, sur les questions locales, ce n'est pas la peine de vous arracher le bras. On est là sur des questions locales et puisqu'on fait référence à ma famille, je rappellerai, que plutôt de lire la science politique dans les sciences politiques pour les nuls, il y a le grand spécialiste de Gramsci qui s'appelle Hugues Portelli et, notamment, sur le blog historique de Gramsci, la pensée de Gramsci est notamment plus complexe, et quand à Philippe Seguin, il se trouve que je l'ai connu et fréquenté. Et puis, Philippe Séguin vomissait l'Extrême Droite, le Front National et tous ses avatars. Non, on vous a suffisamment entendu, le temps de parole est dépassé. »

Monsieur GÉRARD :

« Il n'y a pas d'Extrême Droite en France. Arrêtez de qualifier systématiquement. »

Madame le Maire :

« Il y a un règlement, premier rappel à l'ordre, « Est rappelé à l'ordre tout conseiller qui trouble l'ordre de quelque manière qui soit. » Ah OK, super, mais on ne va pas te faire une publicité comme ça. Qui vote contre ? Monsieur Simonnot ? Oui, je suis fasciste, moi aussi voilà. Alors, Madame Meziani, exprimez-vous rapidement. »

Madame MEZIANI :

« Le groupe « Changeons d'ère » voulait s'exprimer. On se félicite de cette clarification, qu'on avait appelée de nos vœux. Il y a 2/3 mois, vous l'avez fait applaudir. »

Monsieur GÉRARD :

« Ce n'est pas vrai. »

Madame le Maire :

« Ça suffit maintenant, 2ème rappel à l'ordre « Est rappelé à l'ordre avec inscription au procès-verbal tout conseiller qui, dans la même séance, aura encouru un premier rappel à l'ordre ». Pascal, le 3ème rappel à l'ordre ça va être l'interdiction de parole, donc, si tu peux essayer d'avoir un minimum de dignité. Non, mais là, c'est ridicule, 3ème étape, « interdiction de parole », là, je suis obligée de le faire voter. Qui est contre l'interdiction de parole de Monsieur Pascal Gérard ? Personne ? Monsieur Simonnot, votre nouveau copain, ok, merci, donc, c'est voté. »

Madame MEZIANI :

« Attendez, qu'elle est votre question précise, Madame, s'il vous plaît ? Est-ce que vous nous demandez de voter, pour que vous puissiez interdire la parole aux élus c'est ça ? »

Madame le Maire :

« Non, pas du tout, c'est dans le règlement que vous avez voté. »

Madame MEZIANI :

« Oui, mais, le règlement intérieur, je l'ai lu plusieurs fois. Tout à l'heure, vous avez même parlé du fait qu'il était interdit de filmer, alors que ce n'est pas dans le règlement intérieur. »

Madame le Maire :

« Madame Meziani, est ce que vous pouvez dire ce que vous avez à dire ? »

Madame MEZIANI :

« Quelle est votre question précisément pour le vote ? »

Madame le Maire :

« Là, on est à l'étape 3, Monsieur Chartier, vous pouvez lui expliquer, car là, je suis au bout du bout de la fatigue, du ras-Le-bol. Franchement, c'est ridicule, c'est incorrect. Maintenant, vous pouvez en venir au sujet s'il-vous-plaît ? »

Madame MEZIANI :

« Quel est précisément le vote, que vous demandez de voter, voilà, c'est clair. »

Madame le Maire :

« De faire appliquer l'article 3, parce que j'ai rappelé 2 fois Monsieur Gérard à l'ordre, et qu'il a dit qu'il s'en fichait complètement et, donc, au bout de 2 rappels à l'ordre, je suis obligée de passer à l'étape numéro 3 qui est l'interdiction de parole de Monsieur Gérard, donc, c'est là-dessus que j'ai demandé un vote. Ce n'est pas compliqué quand même. »

Madame THOREAU :

« Excusez-nous, nous n'avions pas compris. Donc, nous sommes contre, l'interdiction de parole de Monsieur Gérard. »

Madame le Maire :

« Très bien, il a des nouveaux copains, d'accord, super, le reste de l'Assemblée vote pour, merci la majorité. Abstention, Madame Baeta, très bien. Ensuite, Madame Meziani, rapidement, parce que là, vous avez déjà bloqué du temps de parole. »

Madame MEZIANI :

« Si, vous m'interpellez, est ce que je peux vous répondre après ou je n'ai pas le droit ? »

Madame le Maire :

« Ce n'est pas que vous n'avez pas le droit, Madame, c'est que ce n'est pas un cirque, c'est un Conseil Municipal, on représente le peuple, ce sont des questions d'intérêt général, pas un cirque. »

Madame MEZIANI :

« Je vous demande si, lorsque vous m'interpellez, j'ai le droit de vous répondre ?

Madame le Maire :

« Bon ok, est ce qu'il y avait d'autres interventions parce que, là, on frise le ridicule ? Non, très bien, merci. Et je disais donc, Philippe Seguin, j'ai très très bien connu, il savait très bien ce que c'était que le racisme. Donc, je n'ai pas dit ça, j'ai parlé du Front National, bon, interdiction de parole. Alors écoute Pascal, je sais que t'es en manque de notoriété, mais ici, ce n'est pas une tribune. Qui vote contre ? Qui vote pour ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Quand on a fait 4,5 % à la Présidentielle, franchement, on ne la ramène pas. »

Madame le Maire :

« D'accord, le dernier condamné de justice de ce Conseil municipal. »

Monsieur SIMONNOT :

« Quel rapport avec la Présidentielle ? »

Madame le Maire :

« Eh bien, moi, je le vois très très bien. »

Monsieur SIMONNOT :

« Il a été condamné à quoi ? Rappelez-moi ? »

Madame le Maire :

« Qui vote contre le retrait d'adjoint de Monsieur Gérard ? Qui est contre son retrait dans ses fonctions d'Adjoint ? »

Monsieur SIMONNOT :

« Ce scandaleux retrait est inexplicable car je ne sais même pas pourquoi il a été retiré. »

Madame le Maire :

« Alors non, pas du tout, c'est sur le racisme et je précise à Madame Meziani, que c'est en aucun cas, par rapport à ce que vous m'avez dit, parce que vous, vous êtes alliés avec Monsieur Mélenchon, je trouve ça tout aussi osé. Maintenant j'ai une autre question, qui s'abstient ? Et d'ailleurs, j'aurais aimé aussi parfois, que vous dénonciez Monsieur Simonnot, je suis la seule à le faire, avec la majorité, donc, je n'ai pas de leçon à recevoir de vous. À part Monsieur Simonnot et Monsieur Gérard, tout le monde vote pour le retrait des fonctions ? Vous, vous abstenez ? Non, maintenant, on est passé au vote, c'était avant qu'il fallait s'exprimer. Vous votez pour, ou contre, ou vous vous abstenez ? Je n'ai pas compris. Bon, on ne saura pas, là elle est perdue, allez. Donc, Madame Baeta, on ne sait pas, éteignez, par contre, votre micro s'il vous plait. Unanimité, sauf Monsieur Simonnot et Monsieur Gérard, je vous remercie et je remercie la majorité qui est soudée. »

DÉLIBÉRATION N° 73-2022-JU03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Monsieur Pascal GÉRARD n'est pas maintenu dans ses fonctions de 6^{ème} adjoint au maire suite au retrait de délégation de fonction et de signature.

Article 2 :

Le poste d'adjoint au maire devenu vacant est supprimé.

Article 3 :

Le nombre d'adjoints au maire est fixé à 10 dont un adjoint de quartier.

L'article n° 2 de la délibération n° 31-2020-JU02 du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à la création d'un poste d'adjoint de quartier et à la détermination du nombre d'adjoints au maire est modifié en conséquence.

Article 4 :

Le tableau des adjoints au maire est modifié comme suit :

- premier adjoint au maire : Madame Carole FAIDHERBE,
- deuxième adjoint au maire : Monsieur Nicolas KOWBASIUK,
- troisième adjoint au maire : Madame Laetitia BOISSEAU-STAL,
- quatrième adjoint au maire (adjoint de quartier) : Monsieur François CLÉMENT,
- cinquième adjoint au maire : Madame Lucie MICCOLI,
- sixième adjoint au maire : Madame Vannina PRÉVOT,
- septième adjoint au maire : Monsieur Gilles GASSENBACH,
- huitième adjoint au maire : Madame Véronique CARRÉ,
- neuvième adjoint au maire : Monsieur Philippe DO AMARAL,
- dixième adjoint au maire : Madame Corinne KIEFFER.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 32

Contre: 2 (P. GÉRARD, A. SIMONNOT)

Abstention : 1 (Y. BAETA)

III – URBANISME

8. CESSION DE LA PARCELLE CADASTRÉE BC 439, D'UNE SUPERFICIE DE 11 M², SISE CHEMIN DES CLOSEAUX, SUITE À UNE ACQUISITION DE PLEIN DROIT D'UN BIEN SANS MAÎTRE AU PROFIT DE MONSIEUR MAZUER JACQUES

Madame LE MAIRE présente le rapport :

En application de l'article 713 du code civil, les biens immobiliers qui n'ont pas de maître peuvent devenir la propriété de la Commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

À cet effet, il convient de s'assurer que le bien peut être qualifié de bien sans maître, conformément aux dispositions de l'article L. 1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P).

Dans notre cas, Madame JOLLIVET Clotilde, propriétaire de la parcelle cadastrée BC 439, sise chemin des Closeaux d'une superficie de 11 m², est connue et décédée depuis le 11 avril 1982, soit depuis plus de 30 ans.

Par un état hypothécaire du 07 décembre 2021, du service de la publicité foncière, aucune

formalité n'a été enregistrée depuis le décès de Madame JOLLIVET Clotilde : aucun héritier ne s'est présenté ou n'a accepté la succession, durant cette période de 30 ans.



Par délibération n° 43-2022-UR07 du Conseil municipal, en date du 24 mars 2022, la Commune a approuvé l'acquisition de plein droit de la parcelle BC 439, sise chemin des Closeaux, d'une superficie de 11 m².

Monsieur MAZUER Jacques, propriétaire de la parcelle BC 438 a manifesté son intérêt à acquérir ladite parcelle, qu'il entretient depuis plus de 30 ans.

La ville a consenti à céder cette parcelle de 11 m² à Monsieur MAZUER, à l'euro symbolique.

Il est à noter que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Monsieur, je vais vous attaquer en justice si vous me traitez de raciste. »

Monsieur SIMONNOT :

« Ah, moi, je n'ai rien dit. »

Madame le Maire :

« Je ne parle pas de vous, vous êtes déjà condamné. »

Monsieur SIMONNOT :

« Je proteste contre l'éviction de Pascal Gérard, sans bavure. »

Madame le Maire :

« Ok, super, ça va nous manquer. Aller, on est à la cession de la parcelle cadastrée BC 439, d'une superficie de 11 M². Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Parce que le point, n'a pas grand intérêt, Gilles, si tu me permets. Madame Baeta ?

Madame BAETA :

« Est-ce que vous avez consulté au niveau de l'État avant de prendre cette décision de vente à 1 euro ? »

Madame le Maire :

« C'est écrit dans la délibération, Madame. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? »

Madame BAETA :

« Je ne l'ai pas trouvé dans la délibération, j'ai lu la délibération. Donc, est-ce que vous pouvez me répondre parce que c'est important, c'est une procédure pour toute question, par une commune. Donc, j'ai besoin de savoir, et je pose la question. J'aimerais, que ça soit transcrit dans le procès-verbal, et, est-ce que vous avez consulté l'immobilier de l'État ? »

Madame le Maire :

« Madame, il y a marqué « par un état hypothécaire, du service de la publicité foncière ». »

Madame BAETA :

« Ce n'est pas pareil, ce n'est pas ça du mobilier de l'État. La publicité foncière vous donne le cadastre, il ne vous donne pas une estimation. Pour vendre un bien public, il faut s'adresser à l'immobilier de l'État. »

Madame le Maire :

« Madame, excusez-moi, ah oui, c'est bon, vous aviez mis votre micro, parce que je rêve, que le public, même, qui écoute, vous entende, c'est pour gagner des points. Vas-y Gilles. »

Monsieur GASSENBACH :

« Je n'imaginai pas donner une leçon de droit ce soir. Mais, je rappelle que c'est, justement, la publicité foncière au cadastre, c'est-à-dire, qui fait foi, jusqu'à preuve du contraire. Or, c'est bien grâce à la publicité foncière, celle qui figure au cadastre, que nous nous sommes aperçus, que nous avons vérifié, que ce bien revient à la collectivité territoriale. »

Madame BAETA :

« Ça, on est d'accord, mais pour le prix, le prix de cession, le prix estimé de cession, le cadastre ne fait pas ça »

Madame le Maire :

« Bon, on a répondu. Est-ce qu'il y a une autre vraie question ? »

Madame BAETA :

« Non, Madame le Maire, vous n'avez pas répondu. Parce que c'est important pour la suite, c'est important pour la procédure. »

Madame le Maire :

« Pour 75 000 €, Madame, ce n'est pas obligatoire de posséder l'avis des domaines. »

Madame BAETA :

« L'avis des domaines, n'est pas obligatoire, oui, on n'est pas obligé de suivre l'avis des domaines. »

Madame le Maire :

« Non, pas pour des sommes comme ça, la Madame, elle vous dit, que pour des sommes comme ça, ce n'est pas obligatoire, donc, voilà. »

Madame BAETA :

« Le Préfet va nous répondre. »

Madame le Maire :

« C'est 11 m2 donc voilà. »

Madame BAETA :

« Justement, d'autant plus qu'on vend sans consulter. »

Madame le Maire :

« Est-ce que vous pouvez arrêter de brailler ? »

Madame BAETA :

« Non, parce que c'est important pour la procédure et important pour le contribuable tabernacien. On vend, sans consulter l'immobilier de l'État. »

Madame le Maire :

« Parce qu'on ne doit pas le faire, c'est 11m2. »

Madame BAETA :

« Il faut se prononcer, alors, sur la personne à qui on donne. »

Madame le Maire :

« D'accord, si vous voulez. Là, on atteint des sommets quand même, d'incompétence. Alors, Madame, ça suffit et si vous pouviez apprendre à parler sans aboyer, ça serait génial pour nos oreilles. Est-ce qu'il y a une autre question ? Non ? L'opposition

municipale s'en fou, qui vote contre ? Qui s'abstient ? Unanimité, et en plus, tout ça pour ça. »

Madame BAETA :

« Non, je m'abstiens. »

Madame le Maire :

« Alors, il faut lever le doigt. »

Madame BAETA :

« Vous n'avez pas respecté la procédure, alors, je ne vais pas voter pour. »

Madame le Maire :

« D'accord ok. On va vous offrir un code de l'urbanisme pour votre anniversaire, alors, ensuite. »

Madame BAETA :

« C'est à vous de le lire d'abord. »

Madame le Maire :

« Stop ! Ça suffit maintenant ! 2ème rappel à l'ordre, c'est dingue, on a des gens mal élevés, ici, ils ne respectent rien, vous faites un beau duo. On est au 2ème rappel, je peux proposer un 3ème avec interdiction de parole. Maintenant, ça suffit. Vous respectez les règles et vous respectez l'enceinte républicaine. »

Madame BAETA :

« Alors, vous ne m'agressez pas. »

Madame le Maire :

« Stop ! ça suffit maintenant ! Vous montrez une image déplorable du suffrage universel. C'est une honte pour les gens qui ont voté pour vous, vous devriez rougir de honte. Stop ! ça suffit maintenant ! »

Madame BAETA :

« Stop quoi ? Ou alors ? »

Madame le Maire :

« Alors, je suis obligée, mais c'est incroyable, triste spectacle, maintenant, je vais devoir faire voter, c'est hallucinant. Qui vote contre l'interdiction de parole de Madame Baeta ? »

Madame MEZIANI :

« Comme vous étiez en train de crier, on n'a pas entendu la question. Pourriez-vous la répéter ? »

Madame le Maire :

« C'est affligeant, alors, qui vote contre ? »

Madame MEZIANI :

« Nous sommes contre l'interdiction de parole. »

Madame le Maire :

« Nous, vous n'êtes pas nous, puisqu'on ne parle pas de soi avec nous. Parce que vous n'êtes pas chef d'équipe. »

Madame MEZIANI :

« Vous avez dit « vous », je vous réponds « nous », Changeons d'ère. »

Madame le Maire :

« Oui, mais « nous », j'attendais qu'on lève son petit doigt, sa petite main et c'est ce qu'a fait Madame Thoreau, voilà. Donc, 3, plus les abstentions, plus les procurations. Qui vote pour ? Voilà, le point suivant, Madame Baeta, puisque vous ne connaissez pas le règlement intérieur, vous ne respectez pas la République, c'est la suspension puis l'expulsion du conseiller.

DÉLIBÉRATION N° 74-2022-UR01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La cession de la parcelle cadastrée BC 439, sise chemin des Closeaux, d'une superficie de 11 m², à l'euro symbolique, au profit de Monsieur MAZUER Jacques, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ce dossier.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 32

Abstention : 1 (Y. BAETA)

9. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES AU TITRE DE L'ANNÉE 2021

Madame LE MAIRE présente le rapport :

L'article L. 2241-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.) dispose que « *le bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants par celle-ci ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal (...)* ».

Le législateur a souhaité, par ce moyen, accroître la transparence dans la gestion des collectivités locales et permettre aux élus d'apprécier la politique foncière et patrimoniale de la commune au cours de l'année écoulée.

I. Acquisitions effectuées par la ville :

- acquisition amiable, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée BB 417, sise ruelle des Houches, d'une superficie de 38 m², appartenant à Monsieur GALLO Michel, autorisée par délibération du 26 novembre 2020 (acte signé le 13 juillet 2021) ;

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'emplacement réservé n° 19 et correspondant à l'élargissement de la ruelle des Houches.

- acquisition amiable, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée BM 729, sise avenue Voltaire, d'une superficie de 9 m², appartenant à Monsieur DECOT Alexis, autorisée par délibération du 20 mai 2021 (acte signé le 05 novembre 2021 – Mandaté en 2022) ;

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de l'élargissement du trottoir de l'avenue Voltaire.

- acquisition amiable de la parcelle cadastrée BB 326, sise sente des Bas Tampons, d'une superficie de 168 m², appartenant à Monsieur BORSARI Eric, pour un montant de 7 560 euros, autorisée par délibération du 23 juin 2021 (acte signé le 05 novembre 2021 – Mandaté en 2022) ;

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre du projet visant à valoriser la biodiversité et renforcer son patrimoine arboré.

- préemption du droit au bail du local commercial sis 32 avenue de la gare, cadastré BW 218, appartenant à la société VÉGA BEAUTÉ, pour un montant de 35 000 Euros, autorisée par décision n° 2021-266 du 09 août 2021 (acte signé le 05 novembre 2021).

Cette préemption s'inscrit dans le cadre de la requalification et la redynamisation de l'hyper centre ainsi que le renforcement du commerce de proximité.

II. Cessions effectuées par la ville :

Rétrocession :

- rétrocession du droit au bail du local commercial, sis 36 avenue de la Gare, à la société AUDREY'S BIO pour un montant de 32 000 euros (acte signé le 14 décembre 2021).

III Acquisitions et cessions pour le compte de la commune, par GRAND PARIS AMÉNAGEMENT (GPA), dans le cadre du traité de concession d'aménagement en date du 9 septembre 2009 qui lie cet opérateur à la ville :

- aucune cession et acquisition pour l'année 2021.

IV. Acquisitions et cessions pour le compte de la commune, par l'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE-DE-FRANCE (EPFIF), dans le cadre des conventions de veille et de maîtrise foncières qui lient cet opérateur à la ville :

- acquisition par voie amiable des parcelles BO 465 et 466, d'une superficie totale de 12 155 m², sises lieu-dit « Les Ecouardes », appartenant à Monsieur et Madame PETIT-PRÉVOT, pour un montant de 228 317 Euros (acte signé le 02 juillet 2021) ;
- acquisition par voie amiable de la parcelle BO 24, d'une superficie de 4 293 m², sise lieu-dit « Les Ecouardes », appartenant aux Consorts PETIT-HURÉ, pour un montant de 71 834,50 Euros (acte signé le 22 juin 2021) ;
- acquisition par voie amiable des parcelles BT 134 et 142, d'une superficie de 10 901 m², sises lieu-dit « Les Basses Cavelines », appartenant à Madame ONNO,

pour un montant de 189 524,60 Euros (acte signé le 08 septembre 2021) ;

- acquisition par voie amiable de la parcelle BT 103, d'une superficie totale de 4 301 m², sise lieu-dit « Les Basses Cavelines », appartenant aux Consorts ROUSSEAU-NICASTRO, pour un montant de 74 332 Euros (acte signé le 21 décembre 2021) ;

ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de la déclaration d'utilité publique pour le futur projet de l'Ecoquartier des Ecouardes.

V. Bilan :

Le montant total des acquisitions par la Ville, en 2021, s'élève à 42 562 Euros TTC.

Le montant total des acquisitions pour le compte de la Commune par l'EPFIF, en 2021, s'élève à 564 008,10 Euros TTC.

Le montant total des cessions par la Ville, en 2021, s'élève à 32 000 euros TTC.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions par rapport à ça ? Oui, Monsieur Chartier, pardon. »

Monsieur CHARTIER :

« C'est juste une explication, pour justifier notre vote, donc, contre, parce que nous sommes cohérents par rapport à la destination de l'acquisition de certains biens qui sont, notamment, situés dans la zone des Écouardes. »

Madame le Maire :

« Très bien, donc, on va voter, qui vote contre ? L'opposition, la minorité de Gauche et d'Extrême Gauche, ah, elle ne vote pas ? D'accord, de toute façon, on ne sait pas ce qu'elle vote. »

Madame BAETA :

« Moi, je ne vote pas. »

Madame le Maire :

« Nous, on approuve le bilan et franchement, moi, je vais demander un bilan médical, à la fin, des Conseils Municipaux, si ça part comme ça. »

Madame MEZIANI :

« Un bilan médical pour qui, Madame ? »

Madame le Maire :

« Madame Meziani, vous savez qu'à chaque fois que vous parlez, on gagne franchement des points, parce que les gens sont effondrés. »

DÉLIBÉRATION N° 75-2022-UR02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La présentation du bilan des acquisitions et cessions immobilières susmentionnées et réalisées, au titre de l'année 2021, est approuvée.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 27

Contre: 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, B. MEZIANI, et par mandat T. COTTINET, C. LE ROUX)

Abstention : 1 (Y. BAETA)

10. AIDE COMMUNALE AU RAVALEMENT DES FAÇADES DU CENTRE-VILLE : TROISIÈME CAMPAGNE COUVRANT LA PÉRIODE 2022-2025

Madame LE MAIRE présente le rapport :

I. PRÉAMBULE : UNE VOLONTÉ MUNICIPALE FORTE D'EMBELLIR LE CENTRE-VILLE

Depuis le 29 février 2016, et suite à une délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2015, la Ville est inscrite, par arrêté préfectoral, sur la liste des communes dont le ravalement des immeubles est obligatoire tous les 10 ans en application des articles L.132-2 et R.132-1 du Code de la construction et de l'habitation.

Le 7 avril 2016, la Ville a délibéré, en Conseil municipal, la mise en place d'un dispositif d'aide au ravalement des façades sur un périmètre réduit du centre-ville, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} mai 2016 et jusqu'au 1^{er} mai 2019.

Le 22 septembre 2016, la Ville a délibéré, en Conseil municipal, l'extension du périmètre de cette première campagne.

Le 16 mai 2019 et le 24 septembre 2020, la Ville a délibéré, en Conseil municipal, le prolongement de la mise en place d'un dispositif d'aide communale au ravalement des façades du centre-ville, pour une deuxième campagne couvrant la période 2019-2022 et plus précisément du 1^{er} juin 2019 au 1^{er} juin 2022.

Afin de favoriser la mise en valeur du patrimoine tabernacien, il y a lieu de faciliter financièrement la réalisation des ravalements en aidant les propriétaires et copropriétés concernés avant que les travaux ne soient exécutés d'office aux frais des propriétaires.

Les coûts élevés des maîtrises d'œuvre (diagnostic et suivi de chantier), des échafaudages et des techniques les plus durables de ravalement (enduits spécifiques à la chaux contenant peu d'adjuvants à faire poser par des maçons pour pouvoir bénéficier d'une garantie décennale) étaient déjà des freins à l'embellissement du centre-ville ancien de Taverny, il avait donc été proposé au Conseil municipal de délibérer sur le cofinancement par la Ville des travaux de ravalement des petites copropriétés et des particuliers.

Au fil des délibérations, ce dispositif a été :

- proposé dans un périmètre du centre-ville correspondant aux copropriétés et aux maisons de villes ou aux maisons rurales les plus anciennes et les moins ravalées identifiées par l'étude urbaine globale sur le centre-ville et d'en élargir le périmètre sur l'avenue de la Gare et jusqu'au début de la rue de Paris ;
- adapté aux copropriétés d'au plus 10 logements.

En 2016, 84 propriétés ou copropriétés avaient été identifiées comme étant éligibles au dispositif :

- 56 propriétaires individuels,
- 28 copropriétés ou SCI.

Par la suite, en plus des propriétés ou copropriétés initialement identifiées, il a été proposé d'étendre le dispositif à :

- 105 propriétaires individuels,
- 45 copropriétés ou SCI.

Les travaux visés dans ce dispositif d'aide sont la réduction :

- des dépenses individuelles et collectives d'énergie par de nouvelles isolations thermiques des façades,
- des infiltrations d'eau,
- des risques de chutes d'objet depuis les façades mal entretenues.

La première campagne (2016-2019) a vu le traitement de 8 dossiers de ravalement :

- 4 dossiers sont clos et 10 255,77 euros de subvention ont été versés par la Ville.
- 2 dossiers sont en attente de paiement, le montant des subventions estimé est de 7 643,75 euros.
- 1 dossier est en cours de traitement, le montant des subventions estimé est de 3 085,00 euros.
- 1 dossier n'a pas reçu de subvention, les travaux ne répondant pas aux critères de demande de subvention.

Ces dossiers concernaient des demandes de particuliers ou SCI.

La deuxième campagne (2019-2022) a vu le traitement de 1 dossier de ravalement en attente de paiement pour un montant de 5 875,00 Euros. Ce faible nombre s'explique aisément par la période fortement marquée par les moments de confinement dus à l'épidémie de COVID-19.

Cette action a été mise en place pour une durée de trois ans, du 1^{er} mai 2016 au 1^{er} mai 2019, mais la première délibération prévoyait un renouvellement, par périodes triennales et insistait sur l'utilité de pérenniser ce dispositif, afin de produire tous ses effets sur le long terme sur une durée de 10 ou 20 ans.

Conscient que l'effort doit être prolongé et afin de poursuivre la requalification et l'embellissement du centre-ville historique, il est proposé au Conseil municipal de renouveler l'aide communale au ravalement des façades du centre-ville sur la période 2022-2025.

Dans ce cadre, les demandes de subvention ne pourront être traitées que dans l'enveloppe de la dépense prévisionnelle inscrite aux Budgets Primitifs des années 2022 et suivantes de la ville de Taverny, soit 15 000 euros par an.

II. CONDITIONS DE RECEVABILITÉ, D'INSTRUCTION ET D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS

Les conditions de recevabilité, d'instruction et d'attribution des subventions sont les mêmes que celles décrites dans la première délibération.

La subvention ne pourra être accordée que si les immeubles remplissent l'ensemble des conditions ci-après énoncées.

1) Périmètre d'aide :

Les immeubles ou les logements individuels doivent être situés à l'une des adresses suivantes :

- rue de Paris côté pair : du n° 6 (numéroté BB 376 au cadastre) au n° 234 bis (numéroté BA 404), et n° 256 (numéro AZ 199) au n° 276 (numéroté AZ 188) ;
- rue de Paris côté impair : du n° 1 (numéroté BC 192 au cadastre) au n° 237 ter

- (numéroté BW 192 au cadastre) ;
- rue Jean Jaurès n° 3 et n° 5 (numérotés BA 399 et BA 401 au cadastre) ;
- rue de l'Eglise côté pair : du n° 2 (numéroté BA 279) au n° 38 (numéroté BA 254) et du n° 50 (numéroté BA 24) au n° 78 (numéroté BA 421) ;
- rue de l'Eglise côté impair : du n° 1 (numéroté BA 280 au cadastre) au n° 57 (numéroté AZ 96) ;
- avenue de la Gare côté pair : du n° 2 (numéroté BW 197 au cadastre) au n° 52 (numéroté BW 233 au cadastre) ;
- avenue de la Gare côté impair : du n° 1 (numéroté BX 257 au cadastre) au n° 17 (numéroté BX 248 au cadastre) ;
- rue de Vaucelles côté pair : du n° 6 (numéroté BC 110) au n° 30 (numéroté BC 97) au n° 102 (numéroté BB 251) ;
- rue Rouen des Mallets côté impair : du n° 5 (numéroté BX 271) au n° 15 (numéroté BX 239) ;
- rue de l'Eglise côté pair : n° 38 (numéroté BA 254) et du n° 50 (numéroté BA 24) au n° 78 (numéroté BA 421) ;
- rue de l'Eglise côté impair : du n° 27 (numéroté BA 312) au n° 57 (numéroté AZ 96) ;
- rue du champ Notre Dame côté pair : du n° 4 (numéroté BA 28) au n° 8 (numéroté BA 25) ;
- rue du champ Notre Dame côté impair : du n° 3 (numéroté BA 245) au n° 17 (numéroté BA 253) ;
- rue Menotte côté pair : du n° 4 (numéroté BA 298) au n° 20 (numéroté BA 333) ;
- rue Raymond Clauzel côté pair : du n° 2 (numéroté AZ 466) au n° 4 (numéroté AZ 273) ;
- rue Raymond Clauzel côté impair : du n° 3 (numéroté BA 326) au n° 11 (numéroté BA 334) ;
- rue Jean XXIII côté pair : du n° 2 (numéroté BA 420) au n° 18 (numéroté BA 10) ;
- rue du colonel Conrad côté pair : du n° 4 (numéroté BX 295) au n° 10 (numéroté BX 292) ;
- rue Phanie Leleu côté pair : du n° 2 (numéroté BW 209) au n° 28 (numéroté BW 692) ;
- rue Phanie Leleu côté impair : du n° 3 bis (numéroté BW 212) au n° 37 (numéroté BW 245).

Le dispositif est instauré pour une durée de trois ans, du 1^{er} juin 2022 au 1^{er} juin 2025, date limite du dépôt conjoint d'une déclaration préalable et d'une demande de subvention (cette période est dénommée « troisième campagne »).

Ne sont pas concernées par le dispositif les adresses suivantes :

- la copropriété récente située au 183/185 rue de Paris et la société HLM Coopération et Famille, dont l'immeuble récent est situé au 201/203 rue de Paris, plus à même de financer elles-mêmes leur ravalement, lequel n'est pas aussi urgent que les autres vu la date récente d'achèvement de leur immeuble (ils datent de la ZAC Cœur de Ville, active de 1998 à 2006) ;
- les parcelles sises 23-27, rue de Paris, ces dernières faisant l'objet d'un permis de construire, déposé en mairie le 29 décembre 2021 ;
- les parcelles sises 56-64, rue de Paris, ces dernières faisant l'objet de la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre de l'opération Tuyolle ;
- les parcelles dont le ravalement des façades visibles depuis l'espace public a été effectué il y a moins de 10 ans.

2) Date d'achèvement des immeubles :

Les immeubles ou les logements individuels doivent avoir été construits et achevés avant le 01/06/2009 (date d'achèvement des travaux).

3) Nature des travaux éligibles :

Les travaux doivent porter sur le ravalement de l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public, au sens du domaine public communal, y compris les murs pignons, même situés en élévation, les murs de clôture et de soutènement, les immeubles d'angle ou les faces arrières visibles de l'espace public et les clôtures.

Sont éligibles les travaux qualitatifs et durables suivants, à savoir :

- diagnostic préalable des façades à ravalement (diagnostic structurel, thermique, esthétique) ;
- mise en peinture des menuiseries, volets, clôtures, portails et autres ferronneries ;
- dépose d'un enduit existant (sur l'ensemble de la façade ou de façon partielle) pour la reconstitution d'un enduit à la chaux ou au plâtre et à la chaux ; reconstitution de la modénature ou du décor architectural ; restauration des menuiseries bois à l'ancienne ;
- application d'un badigeon de lait de chaux sur l'ensemble de la façade à enduire ;
- pour le bâti contemporain : nouvel enduit ;
- pour les immeubles en pierre : hydrogommage et restauration des pierres et de leurs joints, ainsi que des balustres, sculptures, modénatures, corniches ou autres éléments de décor.

Le simple nettoyage de façade n'est pas éligible.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre) régulièrement inscrits, soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers, et dûment assurés en responsabilité civile et professionnelle.

4) Attribution des subventions par unité foncière :

Il est précisé que la ou les surfaces de façade considérées faisant l'objet du ravalement englobent toutes les ouvertures, fenêtres, baies, portes et vitrines présentes sur la ou les façades ravalées.

Le mot « bâtiment » est entendu au sens d'un bâtiment et un seul subventionnable par unité foncière, c'est à dire par parcelle(s) contigüe(s) appartenant à un même propriétaire, à savoir qu'une subvention et une seule pourra être versée par unité foncière, et cela même si plusieurs bâtiments, appartenant au même propriétaire, occupent ladite unité foncière.

5) Bénéficiaires :

Les bénéficiaires du dispositif d'aide sont :

- en cas de logement individuel : les propriétaires inscrits au fichier immobilier de la direction départementale des Impôts ;
- en cas d'immeuble de moins de 11 logements : les propriétaires personnes physiques ou les SCI ou les syndicats de copropriétaires ou les personnes morales inscrits au fichier immobilier de la direction départementale des Impôts.

Les immeubles d'au moins 11 appartements ne sont pas éligibles.

Les locataires ne sont pas éligibles.

6) Commencement des travaux :

Le dispositif d'aide ne concerne que les travaux de ravalement à réaliser et non des travaux déjà engagés ou exécutés.

Aucune subvention ne pourra être accordée pour des travaux réalisés ou en cours à la date de dépôt de la demande de subvention.

7) Procédure d'instruction des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés en Mairie (déposés dans les bureaux de la Direction de l'Urbanisme contre récépissé ou transmis en Mairie par courrier RAR).

Les dossiers doivent être déposés avant le démarrage des travaux par les demandeurs ou leurs représentants (syndics, etc.).

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

Les demandeurs disposent d'un délai de trois mois pour fournir la totalité des pièces complémentaires. Passé ce délai, si le dossier n'a pas été complété ou si la totalité des pièces n'ont pas été fournies, le demandeur sera informé par courrier du classement sans suite de sa demande.

La Ville consultera l'Architecte des Bâtiments de France sur chaque dossier déposé.

En cas de prescriptions de l'ABF nécessitant des devis complémentaires, le dossier devra être complété par le demandeur.

Le dossier est réputé complet à réception de ces devis complémentaires.

Les demandeurs sont informés de la décision de la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de trois mois à compter du dépôt de leur demande complète ou de la date du dépôt des pièces complémentaires (en cas d'incomplet).

La décision de subvention ne peut être accordée si l'autorisation d'urbanisme afférente n'a pas été accordée. À cette fin, la Ville peut informer le demandeur que son dossier fait l'objet d'une prolongation d'instruction.

L'aide communale est attribuée aux demandeurs par décision de la Ville et versée par la Trésorerie.

8) Composition du dossier de demande de subvention :

Les dossiers de demande de subvention doivent comporter les pièces suivantes :

- lettre de demande de subvention datée et signée ;
- attestation de qualité du demandeur (titre de propriété en cas de logement individuel ou autorisation donnée par l'assemblée générale de la copropriété ou de la SCI avec la liste complète des copropriétaires) ;
- coordonnées bancaires du demandeur (RIB) ;
- notice descriptive des travaux, des méthodes utilisées et indiquant la durée estimée des travaux, ainsi qu'un planning de réalisation, incluant des photos de l'immeuble et des façades concernées, des échantillons et/ou des références de couleurs, etc. ;
- devis détaillés des travaux (il est précisé que les notes d'honoraires de maîtrise d'œuvre sont éligibles à l'aide communale et peuvent être incluses dans la présentation des coûts) ;
- copie du formulaire de Déclaration Préalable de Travaux rempli et signé, au titre du code de l'urbanisme (il est rappelé que le ravalement est soumis à la formalité de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal par délibération n°40-2014-UR01 du 22 mai 2014) ;
- tout élément probant jugé utile par le demandeur (plan, étude, historique de l'immeuble, etc.).

9) Taux de subventionnement et modalités de versement :

Le dispositif d'aide communale au ravalement permet le versement d'une subvention équivalente à 25 % du montant HT du coût global et exhaustif des travaux subventionnables, dans la limite d'un plafond de subvention de :

- 10 000 € par propriétaire dont les revenus, par foyer fiscal, sont tels que le revenu imposable (à l'impôt sur les revenus) est inférieur à 40 000 € / an,
- 5 000 € par propriétaire dont les revenus, par foyer fiscal, sont tels que le revenu imposable (au titre de l'impôt sur les revenus) est supérieur ou égal à 40 000 € / an,
- 10 000 € dans le cas d'une personne morale propriétaire dont au moins un des membres justifie, par foyer fiscal, de revenus imposables (au titre de l'impôt sur les revenus) inférieurs à 40 000€ / an,

- 5 000 € dans le cas d'une personne morale propriétaire dont au moins un des membres justifie, par foyer fiscal, d'un revenu imposable (au titre de l'impôt sur les revenus) supérieur ou égal à 40 000€ / an.

Le versement de la subvention aura lieu, après dépôt des factures acquittées, auprès de la Mairie (Direction de l'urbanisme et de l'aménagement) et contrôle de conformité sur place par les services de la Ville.

La décision d'octroi de la subvention est valide pour la même durée que l'autorisation d'urbanisme délivrée au titre des travaux de ravalement. En cas de non-réalisation de ceux-ci au cours de ce délai, le bénéfice de la subvention sera perdu. De même, les factures devront être adressées à la Ville avant la date de caducité de l'autorisation d'urbanisme, faute de quoi le demandeur perdra le bénéfice de sa subvention.

Les subventions sont établies sur la base des devis. Si les montants des factures s'avèrent inférieurs à ceux des devis, les aides seront révisées à la baisse sur la base des montants des factures.

À l'inverse, les montants des travaux supérieurs à ceux ayant servis à établir les montants des subventions accordées par la Ville (en raison d'un ou plusieurs montants de factures supérieurs à ceux des devis ou d'un ou plusieurs montants de devis complémentaires) n'entraîneront pas la révision à la hausse du montant de l'aide octroyée.

En cas de non-conformité des travaux réalisés, le demandeur en sera informé par courrier RAR et le versement de la subvention n'aura pas lieu.

10) Obligation de communication :

Les bénéficiaires devront afficher, de façon nettement visible et lisible, le logo de la ville de Taverny et la mention « *Ravalement entrepris avec l'aide financière de la Ville de Taverny* » sur la partie visible depuis l'espace public de l'échafaudage pendant toute la durée des travaux.

11) Autorisation d'occupation du domaine public pendant le chantier de ravalement :

Les demandes d'occupation temporaire du domaine public en cas d'échafaudage ou de palissade ou autres occupations nécessaires au chantier, notamment sur trottoirs, ne sont pas exigées dans le dossier de demande de subvention.

Ces demandes devront être adressées à Madame le Maire (Direction du patrimoine et du cadre de vie) avant le commencement du chantier, conformément au règlement de voirie communal.

III. BUDGET PREVISIONNEL

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours de la ville de Taverny. Ces crédits sont inscrits au budget primitif de la ville de Taverny à la nature 20422 fonction 824 et seront gérés par la direction de l'Urbanisme.

Après mise en œuvre des subventions, le Conseil municipal aura toute liberté pour modifier, par délibération ultérieure, le périmètre, les conditions d'éligibilité et l'enveloppe financière de ce dispositif, en fonction des retours d'expériences.

DÉLIBÉRATION N° 76-2022-UR03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le prolongement de la mise en place d'un dispositif d'aide au ravalement des façades, sur le périmètre du centre-ville, pour une durée de trois ans, à compter du 1er juin 2022 et jusqu'au 1er juin 2025 (période dite « troisième campagne »), date limite de dépôt conjoint d'une déclaration préalable et d'une demande de subvention, est approuvé ;

Article 2 :

L'aide communale est attribuée aux conditions suivantes :

1) Périmètre d'aide :

Les immeubles ou les logements individuels doivent être situés à l'une des adresses suivantes :

- rue de Paris côté pair : du n° 6 (numéroté BB 376 au cadastre) au n° 234 bis (numéroté BA 404), et n° 256 (numéro AZ 199) au n° 276 (numéroté AZ 188) ;
- rue de Paris côté impair : du n° 1 (numéroté BC 192 au cadastre) au n° 237 ter (numéroté BW 192 au cadastre) ;
- rue Jean Jaurès n° 3 et n° 5 (numérotés BA 399 et BA 401 au cadastre) ;
- rue de l'Eglise côté pair : du n° 2 (numéroté BA 279) au n° 38 (numéroté BA 254) et du n° 50 (numéroté BA 24) au n° 78 (numéroté BA 421) ;
- rue de l'Eglise côté impair : du n° 1 (numéroté BA 280 au cadastre) au n° 57 (numéroté AZ 96) ;
- avenue de la Gare côté pair : du n° 2 (numéroté BW 197 au cadastre) au n° 52 (numéroté BW 233 au cadastre) ;
- avenue de la Gare côté impair : du n° 1 (numéroté BX 257 au cadastre) au n° 17 (numéroté BX 248 au cadastre) ;
- rue de Vaucelles côté pair : du n° 6 (numéroté BC 110) au n° 30 (numéroté BC 97) au n° 102 (numéroté BB 251) ;
- rue Rouen des Mallets côté impair : du n° 5 (numéroté BX 271) au n° 15 (numéroté BX 239) ;
- rue de l'Eglise côté pair : n° 38 (numéroté BA 254) et du n° 50 (numéroté BA 24) au n° 78 (numéroté BA 421) ;
- rue de l'Eglise côté impair : du n° 27 (numéroté BA 312) au n° 57 (numéroté AZ 96) ;
- rue du champ Notre Dame côté pair : du n° 4 (numéroté BA 28) au n° 8 (numéroté BA 25) ;
- rue du champ Notre Dame côté impair : du n° 3 (numéroté BA 245) au n° 17 (numéroté BA 253) ;
- rue Menotte côté pair : du n° 4 (numéroté BA 298) au n° 20 (numéroté BA 333) ;
- rue Raymond Clauzel côté pair : du n° 2 (numéroté AZ 466) au n° 4 (numéroté AZ 273) ;
- rue Raymond Clauzel côté impair : du n° 3 (numéroté BA 326) au n° 11 (numéroté BA 334) ;
- rue Jean XXIII côté pair : du n° 2 (numéroté BA 420) au n° 18 (numéroté BA 10) ;
- rue du colonel Conrad côté pair : du n° 4 (numéroté BX 295) au n° 10 (numéroté BX 292) ;

- rue Phanie Leleu côté pair : du n° 2 (numéroté BW 209) au n° 28 (numéroté BW 692) ;
- rue Phanie Leleu côté impair : du n° 3 bis (numéroté BW 212) au n° 37 (numéroté BW 245).

Le dispositif est instauré pour une durée de trois ans, du 1^{er} juin 2022 au 1^{er} juin 2025, date limite du dépôt conjoint d'une déclaration préalable et d'une demande de subvention (cette période est dénommée « troisième campagne »).

Ne sont pas concernées par le dispositif les adresses suivantes :

- la copropriété récente située au 183/185 rue de Paris et la société HLM Coopération et Famille, dont l'immeuble récent est situé au 201/203 rue de Paris, plus à même de financer elles-mêmes leur ravalement, lequel n'est pas aussi urgent que les autres vu la date récente d'achèvement de leur immeuble (ils datent de la ZAC Cœur de Ville, active de 1998 à 2006) ;
- les parcelles sises 23-27, rue de Paris, ces dernières faisant l'objet d'un permis de construire, déposé en mairie le 29 décembre 2021 ;
- les parcelles sises 56-64, rue de Paris, ces dernières faisant l'objet de la Déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU dans le cadre de l'opération Tuyolle ;
- les parcelles dont le ravalement des façades visibles depuis l'espace public a été effectué il y a moins de 10 ans.

2) Date d'achèvement des immeubles :

Les immeubles ou les logements individuels doivent avoir été construits et achevés avant le 01/06/2009 (date d'achèvement des travaux).

3) Nature des travaux éligibles :

Les travaux doivent porter sur le ravalement de l'ensemble des façades visibles depuis l'espace public, au sens du domaine public communal, y compris les murs pignons, même situés en élévation, les murs de clôture et de soutènement, les immeubles d'angle ou les faces arrières visibles de l'espace public et les clôtures.

Sont éligibles les travaux qualitatifs et durables suivants, à savoir :

- diagnostic préalable des façades à ravalier (diagnostic structurel, thermique, esthétique) ;
- mise en peinture des menuiseries, volets, clôtures, portails et autres ferronneries ;
- dépose d'un enduit existant (sur l'ensemble de la façade ou de façon partielle) pour la reconstitution d'un enduit à la chaux ou au plâtre et à la chaux ; reconstitution de la modénature ou du décor architectural ; restauration des menuiseries bois à l'ancienne ;
- application d'un badigeon de lait de chaux sur l'ensemble de la façade à enduire ;
- pour le bâti contemporain : nouvel enduit ;
- pour les immeubles en pierre : hydrogommage et restauration des pierres et de leurs joints, ainsi que des balustres, sculptures, modénatures, corniches ou autres éléments de décor.

Le simple nettoyage de façade n'est pas éligible.

Les travaux doivent être réalisés par des professionnels du bâtiment (fourniture et main d'œuvre) régulièrement inscrits, soit au registre du commerce, soit au répertoire des métiers,

et dûment assurés en responsabilité civile et professionnelle.

4) Attribution des subventions par unité foncière :

Il est précisé que la ou les surfaces de façade considérées faisant l'objet du ravalement englobent toutes les ouvertures, fenêtres, baies, portes et vitrines présentes sur la ou les façades ravalées.

Le mot « bâtiment » est entendu au sens d'un bâtiment et un seul subventionnable par unité foncière, c'est à dire par parcelle(s) contigüe(s) appartenant à un même propriétaire, à savoir qu'une subvention et une seule pourra être versée par unité foncière, et cela même si plusieurs bâtiments, appartenant au même propriétaire, occupent ladite unité foncière.

5) Bénéficiaires :

Les bénéficiaires du dispositif d'aide sont :

- en cas de logement individuel : les propriétaires inscrits au fichier immobilier de la direction départementale des Impôts ;
- en cas d'immeuble de moins de 11 logements : les propriétaires personnes physiques ou les SCI ou les syndicats de copropriétaires ou les personnes morales inscrits au fichier immobilier de la direction départementale des Impôts.

Les immeubles d'au moins 11 appartements ne sont pas éligibles.

Les locataires ne sont pas éligibles.

6) Commencement des travaux :

Le dispositif d'aide ne concerne que les travaux de ravalement à réaliser et non des travaux déjà engagés ou exécutés.

Aucune subvention ne pourra être accordée pour des travaux réalisés ou en cours à la date de dépôt de la demande de subvention.

7) Procédure d'instruction des dossiers :

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés en Mairie (déposés dans les bureaux de la Direction de l'Urbanisme contre récépissé ou transmis en Mairie par courrier RAR).

Les dossiers doivent être déposés avant le démarrage des travaux par les demandeurs ou leurs représentants (syndics, etc.).

Tout dossier incomplet fera l'objet d'une demande de pièces complémentaires.

Les demandeurs disposent d'un délai de trois mois pour fournir la totalité des pièces complémentaires. Passé ce délai, si le dossier n'a pas été complété ou si la totalité des pièces n'ont pas été fournies, le demandeur sera informé par courrier du classement sans suite de sa demande.

La Ville consultera l'Architecte des Bâtiments de France sur chaque dossier déposé.

En cas de prescriptions de l'ABF nécessitant des devis complémentaires, le dossier devra être complété par le demandeur.

Le dossier est réputé complet à réception de ces devis complémentaires.

Les demandeurs sont informés de la décision de la Commune, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai de trois mois à compter du dépôt de leur demande complète ou de la date du dépôt des pièces complémentaires (en cas d'incomplet).

La décision de subvention ne peut être accordée si l'autorisation d'urbanisme afférente n'a pas été accordée. À cette fin, la Ville peut informer le demandeur que son dossier fait l'objet d'une prolongation d'instruction.

L'aide communale est attribuée aux demandeurs par décision de la Ville et versée par la Trésorerie.

8) Composition du dossier de demande de subvention :

Les dossiers de demande de subvention doivent comporter les pièces suivantes :

- lettre de demande de subvention datée et signée ;
- attestation de qualité du demandeur (titre de propriété en cas de logement individuel ou autorisation donnée par l'assemblée générale de la copropriété ou de la SCI avec la liste complète des copropriétaires) ;
- coordonnées bancaires du demandeur (RIB) ;
- notice descriptive des travaux, des méthodes utilisées et indiquant la durée estimée des travaux, ainsi qu'un planning de réalisation, incluant des photos de l'immeuble et des façades concernées, des échantillons et/ou des références de couleurs, etc. ;
- devis détaillés des travaux (il est précisé que les notes d'honoraires de maîtrise d'œuvre sont éligibles à l'aide communale et peuvent être incluses dans la présentation des coûts) ;
- copie du formulaire de Déclaration Préalable de Travaux rempli et signé, au titre du code de l'urbanisme (il est rappelé que le ravalement est soumis à la formalité de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal par délibération n°40-2014-UR01 du 22 mai 2014) ;
- tout élément probant jugé utile par le demandeur (plan, étude, historique de l'immeuble, etc.).

9) Taux de subventionnement et modalités de versement :

Le dispositif d'aide communale au ravalement permet le versement d'une subvention équivalente à 25 % du montant HT du coût global et exhaustif des travaux subventionnables, dans la limite d'un plafond de subvention de :

- 10 000 € par propriétaire dont les revenus, par foyer fiscal, sont tels que le revenu imposable (à l'impôt sur les revenus) est inférieur à 40 000 € / an,
- 5 000 € par propriétaire dont les revenus, par foyer fiscal, sont tels que le revenu imposable (au titre de l'impôt sur les revenus) est supérieur ou égal à 40 000 € / an,
- 10 000 € dans le cas d'une personne morale propriétaire dont au moins un des membres justifie, par foyer fiscal, de revenus imposables (au titre de l'impôt sur les revenus) inférieurs à 40 000€ / an,
- 5 000 € dans le cas d'une personne morale propriétaire dont au moins un des membres justifie, par foyer fiscal, d'un revenu imposable (au titre de l'impôt sur les revenus) supérieur ou égal à 40 000€ / an.

Le versement de la subvention aura lieu après dépôt des factures acquittées auprès de la Mairie (Direction de l'urbanisme et de l'aménagement) et contrôle de conformité sur place par les services de la Ville.

La décision d'octroi de la subvention est valide pour la même durée que l'autorisation d'urbanisme délivrée au titre des travaux de ravalement. En cas de non-réalisation de ceux-ci au cours de ce délai, le bénéfice de la subvention sera perdu. De même, les factures devront être adressées à la Ville avant la date de caducité de l'autorisation d'urbanisme, faute de quoi le demandeur perdra le bénéfice de sa subvention.

Les subventions sont établies sur la base des devis. Si les montants des factures s'avèrent inférieurs à ceux des devis, les aides seront révisées à la baisse sur la base des montants des factures.

À l'inverse, les montants des travaux supérieurs à ceux ayant servis à établir les montants des subventions accordées par la Ville (en raison d'un ou plusieurs montants de factures supérieurs à ceux des devis ou d'un ou plusieurs montants de devis complémentaires) n'entraîneront pas la révision à la hausse du montant de l'aide octroyée.

En cas de non-conformité des travaux réalisés, le demandeur en sera informé par courrier RAR et le versement de la subvention n'aura pas lieu.

10) Obligation de communication :

Les bénéficiaires devront afficher, de façon nettement visible et lisible, le logo de la ville de Taverny et la mention « *Ravalement entrepris avec l'aide financière de la Ville de Taverny* » sur la partie visible depuis l'espace public de l'échafaudage pendant toute la durée des travaux.

11) Autorisation d'occupation du domaine public pendant le chantier de ravalement :

Les demandes d'occupation temporaire du domaine public en cas d'échafaudage ou de palissade ou autres occupations nécessaires au chantier, notamment sur trottoirs, ne sont pas exigées dans le dossier de demande de subvention.

Ces demandes devront être adressées à Madame le Maire (Direction du patrimoine et du cadre de vie) avant le commencement du chantier, conformément au règlement de voirie communal.

Article 3 :

Les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours de la ville de Taverny.

Ces crédits sont inscrits au budget primitif de la ville de Taverny à la nature 20422 fonction 824 et seront gérés par la direction de l'Urbanisme.

Après mise en œuvre des subventions, le Conseil municipal aura toute liberté pour modifier, par délibération ultérieure, le périmètre, les conditions d'éligibilité et l'enveloppe financière de ce dispositif, en fonction des retours d'expériences.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour: 32

Abstention : 1 (Y. BAETA)

11. OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT « QUARTIER DES T » À TAVERNY :
AUTORISATION DONNÉE À GRAND PARIS AMÉNAGEMENT DE DÉPOSER DES
DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DES SOLS CONCERNANT LES
PROPRIÉTÉS COMMUNALES SITUÉES PLACE CHARLES DE GAULLE À
TAVERNY

Monsieur GASSENBACH présente le rapport :

Depuis plus de 25 ans, Grand Paris Aménagement intervient sur la commune de Taverny avec la création des trois parcs d'activités des Châtaigniers, du Chêne Bocquet et des Écouardes en répondant à l'objectif de développement économique harmonieux sur la commune dans un cadre de qualité.

À la suite d'un travail préparatoire entre la Ville de Taverny et Grand Paris Aménagement, ce dernier a été autorisé le 11 mars 2019, par son conseil d'administration, à prendre l'initiative d'une opération d'aménagement multisites sur les secteurs Cœur de Ville, Verdun – La Plaine et Écoquartier des Écouardes sur la commune de Taverny. À ce titre, il est permis à Grand Paris Aménagement de :

- poursuivre les études pré-opérationnelles et règlementaires devant assurer la faisabilité de l'opération et permettre la création de la future Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les secteurs opérationnels ;
- mener la concertation prévue par l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

Les modalités de la concertation préalable ont été arrêtées par délibération du conseil d'administration de Grand Paris Aménagement en date du 18 mars 2021.

Cette opération d'aménagement multisites, dite « Quartiers des T », s'inscrit dans le projet de ville de Taverny en visant à renforcer son attractivité et son statut de polarité à l'échelle territoriale, tout en contribuant à maintenir une offre de logements, de commerces et d'équipements publics équilibrée. Elle tend à renforcer le dynamisme des deux centralités déjà existantes que sont le Cœur de ville et le secteur Verdun – La Plaine et d'en développer une nouvelle, sur le secteur de l'écoquartier des Écouardes.

Sur les secteurs Cœur de ville et Verdun – La Plaine, l'enjeu principal est de reconfigurer les espaces publics afin d'en permettre une meilleure attractivité, de faciliter l'accessibilité des commerces et des équipements publics déjà existants mais qui manquent aujourd'hui de lisibilité, faute d'une cohérence et d'une armature urbaine adaptée.

Sur le secteur de développement de l'écoquartier des Écouardes, situé entre une zone d'habitat, une plaine agricole et une zone d'activités économiques, l'objectif de l'opération d'aménagement est de créer une nouvelle polarité résidentielle en y développant une offre de logements écologiques qualitative, de commerces et d'équipements publics, intégrée au sein d'un nouvel écoquartier exemplaire, avec une diversité de l'offre développée permettant d'offrir un véritable parcours résidentiel aux Tabernaciens.

Ainsi, des études sur la restructuration des deux premiers secteurs et sur les intentions d'aménagement de l'écoquartier des Écouardes ont été lancées dès mars 2019. Cette réflexion menée à l'échelle de la ville par Grand Paris Aménagement, garantit un développement urbain cohérent et juste de la commune en faveur d'une amélioration de la qualité de vie et de la préservation de l'environnement. Elle permet également de garantir une complémentarité et de tisser des liens entre ces trois quartiers au profit des Tabernaciens.

Après que Grand Paris Aménagement a accompagné la Ville dans la mise en œuvre d'un projet global à l'échelle de la commune en menant notamment une concertation entre 2019 et 2022 auprès de la population tabernacienne, une première phase opérationnelle va pouvoir être engagée dans le centre-ville.

Le parti d'aménagement retenu pour la requalification du centre-ville est la création d'une halle de marché, d'un parc de stationnement public souterrain et le réaménagement de l'espace public, notamment par l'élargissement de la rue Jean Jaurès, la piétonisation de la place Charles de Gaulle et la création d'une liaison pédestre et paysagère entre le parc Henri-Leyma et la nouvelle place du marché. Aussi, pour mettre en œuvre le projet qui s'esquisse, des démolitions comme des constructions, sont nécessaires.

DÉBATS

Madame le Maire :

« Est-ce qu'il y a des questions ? Madame Thoreau. »

Madame THOREAU :

« Est-ce que la ZAC est constituée, aujourd'hui ? »

Monsieur GASSENBACH :

« Non. »

Madame THOREAU :

« Et, on peut donner une autorisation ? »

Monsieur GASSENBACH :

« Oui, bien sûr. »

Madame THOREAU :

« On peut, sans que la ZAC soit créée ? »

Madame Le Maire :

« D'ailleurs ça a été dit, c'est dans le compte-rendu de la commission car, en fait, votre groupe a déjà posé la question, et on a répondu. Je sais que vous ne parlez pas forcément entre vous, mais, il faudrait. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Qui vote contre ? La minorité présente. Qui s'abstient ? Le reste de l'assemblée vote pour. »

DÉLIBÉRATION N° 77-2022-UR04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Grand Paris Aménagement est autorisé à déposer toute demande d'autorisation du droit des sols concernant les propriétés communales situées place Charles de Gaulle à Taverny, dans le cadre du projet cœur de Ville, concernant notamment la démolition des bâtiments dits de l'ex-Poste, de l'ex-CPAM et de la salle Marcel-Cerdan, ex maison au choix (parcelle 343), ainsi que la construction de la nouvelle halle de marché et le parking public souterrain.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous documents afférents à ces dossiers.

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoptée à la majorité absolue des suffrages exprimés

Pour: 27

Contre: 5 (C. THOREAU, F. CHARTIER, B. MEZIANI, et par mandat T. COTTINET, C. LE ROUX)

Abstention : 1 (Y. BAETA)

IV - PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

12. APPROBATION DU RÈGLEMENT DU CANIPARC

Madame FAIDHERBE présente le rapport :

Taverny fait partie des villes actives en matière de prise en compte de la cause animale et pour la mise en place d'une vraie action publique autour du bien-être et de la protection des animaux.

Dans la continuité de l'obtention du label « deux pattes » Ville amie des animaux de la Région Île-de-France, Taverny poursuit sa politique en faveur des canidés avec la création d'un caniparc de 1300 m², équipé d'un parcours agility, au sein du Parc François Mitterrand.

Il est nécessaire de règlementer l'accès et les modalités d'utilisation du caniparc.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'approuver le règlement du caniparc, tel qu'annexé au présent rapport.

DÉLIBÉRATION N° 78-2022-DPCV01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le règlement du caniparc est approuvé.

Article 2 :

Madame le Maire est autorisée à appliquer ledit règlement du caniparc.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

V. POLITIQUE DE LA VILLE-INSERTION-ÉGALITE FEMMES-HOMMES

13. APPROBATION DU PROGRAMME D'ACTIONS POLITIQUE DE LA VILLE, APPEL À PROJETS-CONTRAT DE VILLE, EXERCICE 2022, ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS

Monsieur CLÉMENT présente le rapport :

La Politique de la Ville est une politique territorialisée de la cohésion urbaine et de solidarité qui a pour objectif de soutenir et d'accompagner les quartiers où les habitants sont les plus défavorisés.

Elle vise notamment à améliorer les conditions de vie des habitants en réduisant les inégalités sociales et urbaines par la mobilisation de toutes les politiques publiques.

La mise en œuvre de la politique de la ville fait appel à la fois à des structures nationales et locales. Elle nécessite un fort partenariat entre tous les acteurs concernés (la Ville, le Département, la Région, l'État, les associations, ...). Cette politique globale agit en déployant des projets locaux au niveau de l'emploi, l'éducation, l'amélioration du cadre de vie, l'accès à la culture ou encore le développement économique.

Les contrats de ville permettent de formaliser les engagements pris par l'État, les collectivités territoriales et les autres partenaires de la politique de la ville. Les contrats de ville s'inscrivent dans une démarche intégrée devant tenir compte des enjeux de cohésion sociale et de développement urbain et économique.

Ils prévoient des actions à conduire pour favoriser la bonne articulation entre ces projets et le volet social de la politique de ville.

Le contrat de ville de l'Agglomération Le Parisis 2015-2022 prévoit un programme d'actions de développement social, économique et urbain dans les quartiers prioritaires des Pins et des Sarments-Nérins de Taverny.

1. L'appel à projet contrat de ville 2022 porté par l'État : présentation des actions

Dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville 2022, la Ville a soumis un programme d'actions qui a fait l'objet d'un examen par le comité départemental des villes pour l'égalité des chances. Sur les vingt-deux dossiers présentés, la moitié concerne de nouvelles actions. Au

terme de l'analyse, le comité a retenu dix-neuf actions, dont une au titre d'un report de l'année 2021.

Ces dix-neuf actions sont présentées et réparties selon les piliers qui régissent les Contrats de Ville :

- Pilier cohésion sociale et pilier sécurité, accès aux droits et aide aux victimes,
- Pilier cadre de vie et renouvellement urbain
- Pilier emploi-développement économique

Au titre du pilier Cohésion sociale et pilier Sécurité, Accès aux droits et aide aux victimes, quatorze projets ont été retenus :

- Le dispositif de soutien à la Parentalité coordonné par la direction de la cohésion urbaine,
- Les deux Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) portés par les maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker,
- Le Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale (DEMOS), coordonné par la maison des habitants Georges-Pompidou,
- L'action « Un artiste à Taverny- comédie musicale » proposée par le service Événementiel,
- L'action « Le monde Japonais à travers les arts » proposée par le collège du Carré-Sainte-Honorine,
- Le Fonds de Participation des Habitants piloté par le Service Politique de la Ville,
- L'action « Animations estivales » pilotée par le service Événementiel,
- L'action « À vos papilles » portée par la maison des habitants Georges-Pompidou,
- Les « Permanences d'Écrivain Public », réalisées par l'association ESSIVAM,
- L'action « Prévention et animations sport-santé » portée par le service prévention santé,
- L'action « Vacances foot-citoyennes » portée par le Cosmopolitain club de Taverny,
- L'action « Sensibilisation à la justice des mineurs » dans les deux collèges et les deux lycées de la ville proposée par l'association Jeune et engagé,
- L'action « Déconnectons des écrans, reconnectons la nature » portée par la maison des habitants Joséphine-Baker.

Au titre du pilier Cadre de vie et Renouvellement Urbain, deux projets ont été retenus :

- L'action « Fresques art et Gymnase » portée par la maison des habitants Georges-Pompidou (report 2021),
- L'action « Décorons les murs, ne les tenons plus » portée par la maison des habitants Joséphine-Baker.

Au titre du pilier Emploi - Développement Economique, trois projets ont été retenus :

- Les Ateliers de Savoirs socio-linguistiques dans les quartiers, proposés par l'association ESSIVAM,
- Le dispositif local « d'Insertion par l'Activité Économique » (IAE) piloté par le service Politique de la Ville,
- L'action des « Chantiers éducatifs », pilotée par le service Politique de la Ville.

Le coût total de la programmation 2022 du Contrat de Ville s'élève à 383 937 €, hors dispositif CLAS, et report d'actions 2021. Le financement est partagé entre différents partenaires.

La participation de la Commune s'élève à 177 235 €, soit 46% du coût total, répartis comme suit :

- 84 286 € pour le financement d'actions, dont 8 690 € de subvention versée à l'association Essivam,
- 92 949 € correspondant à la valorisation des projets, essentiellement la valorisation des ressources humaines mobilisées sur la réalisation de ces actions, de leur élaboration à leur évaluation.

La participation de l'État est de 70 800 €, hors dispositif CLAS (8 000 €), soit 18% du coût total.

Le reste des coûts est porté par divers acteurs, notamment le Conseil Départemental du Val d'Oise, la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs, la valorisation du bénévolat, les ressources propres des porteurs de projet.

Les plans de financement des projets sont présentés dans le tableau annexé, selon les dispositifs Politique de la ville mobilisés.

2. Le détail du soutien de l'État en faveur du territoire tabernacien, année 2022

Au titre de l'année 2022, l'État a donc soutenu les projets des acteurs de la Politique de la Ville à hauteur de 78 800 €. Cette aide se répartit de la manière suivante :

- Au bénéfice de la Ville

En répondant aux appels à projets 2022, la Ville a obtenu deux subventions pour un total de 59 500 € :

Dispositif (financeur)	Subvention perçue par la Ville
Contrat de ville (ANCT- Etat)	51 500 €
CLAS ANCT ETAT	8 000 €

- Au bénéfice des autres acteurs de la politique de la Ville du territoire, associations et établissements publics

En répondant aux appels à projets 2022, les acteurs locaux ci-dessous ont perçu une subvention pour un montant total de 19 300 € :

Dispositif (financeur) BOP 147	Acteur local bénéficiaire	Subvention perçue
Contrat de ville (ANCT- Etat)	Essivam	6 000 €
Contrat de ville (ANCT- Etat)	Cosmopolitain CLUB	4 500 €
Contrat de ville (ANCT- Etat)	Collège Carré-Sainte-Honorine	5 000 €
Contrat de ville (ANCT Etat)	Jeune et engagé	3 800 €

3. Le détail de la contribution de la commune aux associations au titre de la politique de la ville, année 2022

La Commune étant elle-même un acteur financeur de la politique de la ville locale, elle soutient financièrement des actions.

Dispositif (financeur)	Acteur local bénéficiaire	Subvention perçue
Contrat de Ville (Taverny) (subvention versée par la ville au titre de la Politique de la ville)	Essivam	8 690 €* *(1 190€+7 500€)

La Ville soutient l'association Essivam à hauteur de 1 190 € pour les permanences de l'écrivain public et de 7 500 € au titre de l'organisation des ateliers socio-linguistiques.

DÉLIBÉRATION N° 79-2022-POLV01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Le programme d'actions du contrat de ville, tel que validé par l'État, pour l'exercice 2022, est approuvé.

Article 2 :

Dans ce cadre, l'attribution des subventions suivantes, est approuvée:

- 1 190 € (MILLE CENT QUATRE- VINGT- DIX EUROS) au titre de l'action « Permanences de l'Écrivain Public », à l'association ESSIVAM, sise 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179 ;
- 7 500 € (SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS) au titre de l'action « Ateliers de savoirs sociolinguistiques », à l'association ESSIVAM, sise 105, rue du maréchal Foch 95150 TAVERNY ; n° de compte : 0002015540179.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les demandes de subventions afférentes à ce programme d'actions.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, subventions de fonctionnement aux associations, du budget principal de l'exercice 2022.

Article 5 :

Les recettes occasionnées seront imputées au chapitre 74 du budget principal de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VI - CULTURE

14. AVENANT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSERVATOIRE JACQUELINE-ROBIN CONCERNANT LES REMBOURSEMENTS DE COURS ANNULÉS

Madame LE MAIRE présente le rapport :

Actuellement, le règlement intérieur du Conservatoire Jacqueline-Robin prévoit dans son article 5 que « *les tarifs ne dépendent pas du nombre de cours dans l'année* ». Cependant, en raison de la crise sanitaire, certains professeurs sont dans l'obligation d'annuler un nombre non négligeable de cours, soit pour raison de santé, soit pour cause d'enfant malade, justifiant dans les deux cas d'un arrêt de travail.

De plus, des formations obligatoires pour les professeurs (par exemple une formation initiale suite à la réussite à un concours) peuvent également être source d'annulation de cours.

De ce fait, plusieurs parents demandent si la municipalité peut consentir des réductions en raison de ces circonstances exceptionnelles. Au-delà d'un certain nombre de cours annulés, cette demande paraît légitime.

Aussi, sur proposition du directeur du conservatoire, les membres du conseil d'établissement ont approuvé les dispositions suivantes, sachant qu'il y a en moyenne trente-deux à trente-quatre semaines de cours dans l'année :

- de un à trois cours annulés sur l'année : pas de réduction ;
- de quatre à six cours annulés sur l'année : 10% de réduction sur le tarif annuel ;
- de sept à neuf cours annulés sur l'année : 20% de réduction sur le tarif annuel.

Cette proposition concerne toutes les activités du conservatoire. Cependant, dans le cadre d'un cursus d'études, seule la discipline instrumentale ou vocale individuelle sera prise en compte dans ce décompte, la formation musicale et les pratiques collectives n'entrant que pour une faible part dans le calcul des tarifs.

Le règlement intérieur du conservatoire permet deux systèmes de facturation :

- soit au trimestre ;
- soit à l'année.

Dans le cas d'un paiement annuel, le remboursement sera effectué au terme de l'année scolaire. Dans le cas d'un paiement trimestriel, la réduction sera appliquée en déduction du montant facturé sur le dernier trimestre. Dans le cas où un remboursement devrait intervenir après paiement du dernier trimestre, il sera procédé à un remboursement au terme de l'année scolaire.

L'année scolaire 2021/2022 ayant été marquée par des absences de professeurs en raison de la COVID-19, il est proposé que cet avenant puisse entrer en vigueur de manière rétroactive et couvre ainsi l'année en cours.

DÉLIBÉRATION N° 80-2022-CU01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La précision apportée à l'article 5, du règlement intérieur du conservatoire Jacqueline-Robin « TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENTS », est approuvée, et l'article 5 ainsi rédigé :

ARTICLE 5 – TARIFS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

- **Détermination des tarifs**

Les tarifs du conservatoire sont créés par le Conseil municipal et fixés par décision du Maire. Une tarification sociale s'applique aux Tabernaciens et aux élèves inscrits en CHAM. Il existe également un tarif « hors-commune ». Les tarifs ne dépendent pas du nombre de cours dans l'année.

Les tarifs « jeune » s'appliquent aux élèves ayant au maximum 25 ans au 31 décembre de l'année scolaire en cours. Au-delà, les tarifs « adulte » s'appliquent.

- **Les modalités de paiement**

Dès l'inscription, la contribution financière est due pour l'année. Il est néanmoins possible de facturer le montant total dû lors de chaque trimestre.

Les cotisations peuvent être réglées par chèque, espèces et/ou prélèvement bancaire et donnent lieu à l'édition d'une facture. En cas de paiement par prélèvement bancaire, un mandat de prélèvement doit être signé par l'utilisateur.

En cas de paiement en une fois : celui-ci intervient au moment de l'inscription ;

En cas de paiement en trois fois : le premier intervient lors de l'inscription, puis les suivants à l'occasion de l'ouverture de la facturation trimestrielle. Les familles sont informées par e-mail.

Les paiements par prélèvement automatique ont lieu, à titre indicatif, les dates étant susceptibles de varier :

En cas de paiement en une fois : le 28 septembre ;

En cas de paiement en trois fois : les 29 septembre, 29 janvier et 29 avril.

En cas d'inscription en cours d'année, tout trimestre d'enseignement commencé est dû. En cas d'inscription au 2^{ème} ou 3^{ème} trimestre, l'usager sera exempté du paiement du ou des trimestre(s) précédent(s).

- **Cas particulier des séances de sensibilisation prénatale et location d'instrument**

L'engagement et les tarifs pour la sensibilisation prénatale et la location d'instrument sont trimestriels. Les paiements s'effectuent uniquement par chèques ou espèces selon l'échéancier communiqué lors du règlement du premier trimestre de location.

- **Les absences d'élèves**

Les absences ponctuelles, justifiées ou non, ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement. Tout remboursement demandé en cours d'année du fait d'un changement majeur de situation (familiale, scolaire, professionnelle, de santé) relèvera d'une décision du conseil d'établissement, sur demande écrite et sur présentation de justificatifs. S'il est accepté, le montant du remboursement sera calculé au prorata du nombre de trimestres restants.

- **Les absences de professeurs**

Les absences de professeurs dûment justifiées feront l'objet d'un remboursement selon les modalités suivantes :

- de 1 à 3 cours annulés sur l'année : pas de réduction ;*
- de 4 à 6 cours annulés sur l'année : 10% de réduction sur le tarif annuel ;*
- de 7 à 9 cours annulés sur l'année : 20% de réduction sur le tarif annuel ;*

Ces réductions concernent toutes les activités du conservatoire. Cependant, dans le cadre d'un cursus d'études, seule la discipline instrumentale ou vocale individuelle sera prise en compte dans ce décompte, la formation musicale et les pratiques collectives n'entrant que pour une faible part dans le calcul des tarifs.

Dans le cas d'un paiement annuel, le remboursement sera effectué au terme de l'année scolaire. Dans le cas d'un paiement trimestriel, la réduction sera appliquée en déduction du montant facturé sur le dernier trimestre. Dans le cas où un remboursement devrait intervenir après paiement du dernier trimestre, il sera procédé à un remboursement au terme de l'année scolaire.

Article 2 :

L'effet rétroactif de cet avenant au 1^{er} septembre 2021, permettant les remboursements de cours annulés durant l'année scolaire 2021-2022, est approuvé.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7062 du budget principal de l'exercice 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

15. CONVENTION DE PARTENARIAT DÉMOS (DISPOSITIF D'ÉDUCATION MUSICALE ET ORCHESTRALE A VOCATION SOCIALE) ENTRE LA VILLE DE TAVERNY ET LA CITÉ DE LA MUSIQUE - PHILHARMONIE DE PARIS

Madame LE MAIRE présente le rapport :

Sur demande du Ministère de la Culture, la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris a initié, en 2010, le projet DÉMOS (Dispositif d'Éducation Musicale et Orchestrale à vocation Sociale).

DÉMOS est un projet expérimental d'apprentissage intensif de la pratique orchestrale, en direction de jeunes habitants des quartiers relevant de la politique de la ville ou de territoires ruraux éloignés des lieux de pratique musicale, ne disposant pas des ressources économiques, sociales ou culturelles pour découvrir et pratiquer la musique classique dans les institutions existantes.

En ce sens, le projet DÉMOS propose un apprentissage de la musique classique à des enfants ne disposant pas, pour des raisons économiques, sociales et culturelles, d'un accès facile à cette pratique dans les institutions existantes. Ces enfants sont âgés entre 7 et 12 ans et chaque groupe est composé de quinze enfants.

Ce projet vise d'abord à favoriser l'accès à une culture musicale à caractère patrimonial, privilégiant très souvent des modes de transmission écrits, permettant à ces jeunes de s'inscrire durablement dans une activité perçue comme inaccessible et de faire évoluer certains préjugés liés aux musiques classiques.

Il s'agit également d'inscrire ces mêmes jeunes dans un dispositif à la fois ouvert et structuré (assiduité, rigueur, concentration, expressivité) afin de développer confiance en soi, respect de l'autre, envie de communiquer, prise de risque.

À ces fins, une démarche innovante est élaborée. Elle associe une pédagogie collective fondée sur la pratique instrumentale et un suivi social appuyé. Elle implique, donc, outre les musiciens professionnels, de nombreux experts du champ social. En ce sens, ce projet conduit à faire se rencontrer et travailler ensemble des musiciens professionnels et des travailleurs sociaux autour et dans l'intérêt des enfants.

La ville de Taverny est entrée dans le dispositif DÉMOS à la rentrée 2015 en étant partie intégrante d'un orchestre composé de sept groupes de quinze enfants chacun, issus de différentes communes. Chacun de ces groupes développe une pratique instrumentale spécifique qui forme, une fois réunis, un orchestre. Depuis 2015, la Ville s'est engagée sur la constitution de deux groupes d'enfants dont le repérage, pour intégrer le dispositif, est réalisé de manière concertée avec les équipes des établissements scolaires du quartier Les Pins, quartier relevant de la politique de la ville, et de la maison des habitants Georges-Pompidou.

Si les groupes évoluent individuellement, l'objectif est de les faire progresser de façon cohérente, aussi bien sur le plan pédagogique que sur le plan artistique, afin que lorsqu'ils se retrouvent au cours de l'année ils puissent jouer ensemble au sein de l'orchestre qu'ils forment de manière harmonieuse.

L'engagement des enfants dans le projet est de trois ans.

Les sept groupes de l'orchestre auquel appartient Taverny sont ainsi répartis :

- 1 groupe pour Bessancourt : cordes,
- 2 groupes pour Ermont : cordes et cuivres,
- 1 groupe pour Franconville : cordes,
- 1 groupe pour Herblay-sur-Seine : cordes,
- 2 groupes pour Taverny : bois.

Jusqu'à présent, le projet DÉMOS est porté et piloté par la Cité de la musique - Philharmonie de Paris. En raison de contraintes qui lui sont propres, la Cité de la musique - Philharmonie

de Paris souhaite désormais déléguer le portage et le pilotage du projet DÉMOS directement aux collectivités. Du fait de son rayonnement culturel et du développement de son conservatoire, la ville de Taverny a été sollicitée pour assurer ce portage et ce pilotage à l'échelle locale au nom de l'orchestre qu'elle forme avec les villes de Bessancourt, Ermont, Franconville et Herblay-sur-Seine. Le principe de cette nouvelle configuration a été validé par l'ensemble des partenaires, c'est-à-dire les villes de l'orchestre comme la Cité de la musique - Philharmonie de Paris.

Dans le cadre de cette délégation, il convient d'établir une convention de partenariat avec la Cité de la musique - Philharmonie de Paris, qui reste pilote de ce dispositif à l'échelle nationale. Cette convention vise à autoriser la Cité de la musique - Philharmonie de Paris à déléguer le pilotage de l'orchestre formé par les villes de Bessancourt, Ermont, Franconville, Herblay-sur-Seine et Taverny à la ville de Taverny et à fixer les responsabilités et attendus de chaque partenaire.

Les responsabilités sont partagées de la façon suivante :

- responsabilités de la ville de Taverny, en tant que pilote et coordonnatrice de l'orchestre :
 - o porter et coordonner le projet DÉMOS sur le plan local ;
 - o recruter une équipe de coordination à temps complet, ainsi qu'un référent pédagogique ;
 - o recruter un chef de chœur, un chef d'orchestre et des danseurs ;
 - o prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne organisation d'une représentation publique chaque année dans une salle du territoire ;

- responsabilités de la Cité de la musique – Philharmonie de Paris :
 - o coordonner le projet sur le plan national ;
 - o fournir le matériel pédagogique (arrangements musicaux, guide pratique, documents audio et vidéo) nécessaire au bon déroulement des ateliers, des répétitions et présentations publiques ;
 - o assurer l'information et la formation du personnel artistique et relevant du champ social et éducatif ;
 - o acquérir et mettre à disposition le parc instrumental nécessaire au déroulement des ateliers dans la limite d'un montant global de 48 000 € TTC ;
 - o prendre toutes les mesures nécessaires pour la bonne organisation de la représentation publique finale à Paris ;

- responsabilités de chaque ville participant au projet DÉMOS :
 - o recruter les intervenants artistiques de son territoire (musiciens) sur la base de deux intervenants par groupe ;
 - o assurer l'encadrement des groupes par des personnels relevant du champ éducatif et social ;
 - o assumer le financement du transport des enfants lorsque ceux-ci sont réunis en orchestre (répétitions en tutti et concerts essentiellement), et des autres frais divers afférents au bon fonctionnement du projet à l'échelle de leur groupe ;
 - o s'engager à prendre en charge l'entretien du parc instrumental et l'achat du petit matériel, à hauteur maximum de 4 000 € par an.

En regard de cette nouvelle organisation, les villes de l'orchestre ont fait le choix de donner un nom administratif à leur ensemble : « orchestre DÉMOS Parisii – Val d'Oise ».

Le budget prévisionnel du projet est évalué à 262 650€ TTC par an. Le financement de ces dépenses est réparti de la façon suivante :

- 51 500 € de l'État (Ministère de la Culture et Agence Nationale de la Cohésion des Territoires) via **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris**,
- 85 000 € de mécénat via **la Cité de la musique – Philharmonie de Paris**,
- 16 000 € de la région Île-de-France (pour l'achat des instruments),
- 78 650 € des collectivités territoriales dont 21 000 € provenant du département du Val d'Oise via **chaque ville** participant au projet « Orchestre Démon Parisii - Val d'Oise », soit 3 000 € par groupe,
- 20 000 € de la CAF via **la Ville de Taverny**,
- 11 500 € de la Politique de la Ville, via le dispositif du contrat de ville pour les villes de l'orchestre qui y sont éligibles.

DÉLIBÉRATION N° 81-2022-CU02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La convention de partenariat DÉMOS, d'une durée de trois ans, courant du 1^{er} mars 2022 au 30 juin 2025, ainsi que son annexe, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention de partenariat telle qu'annexée, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du Projet « Orchestre DÉMOS Parisii – Val d'Oise ».

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées aux chapitres 011, pour les dépenses en fonctionnement, et 012, pour les dépenses de personnel du budget principal des exercices 2022 et suivants.

Article 4 :

Les recettes occasionnées seront inscrites aux chapitres 74 et 747 du budget principal des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY, LES SOCIÉTÉS ENEDIS ET SFR, ET L'ASSOCIATION LA RUCHE POUR L'EMBELLISSEMENT DE BORNES DE DISTRIBUTION ÉLECTRIQUE SITUÉES SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Madame PRÉVOT présente le rapport :

En sa séance du 14 septembre 2021, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat avec la société ENEDIS et un artiste, Raphaël Mapp, pour la réalisation de fresques murales sur les postes de distribution publique d'électricité situés sur le territoire communal gérés par cette société.

Comme exposé lors du Conseil municipal du 14 septembre 2021, ce projet global associe à la fois une vision artistique et culturelle, et un souhait d'embellissement d'une partie du mobilier urbain, en l'occurrence les bornes électriques installées sur le territoire et visibles des habitants, afin de les protéger de toute dégradation éventuelle. Il a été convenu que cet embellissement se matérialise par des fresques, réalisées par un artiste de street-art. Pour se faire, l'association La Ruche, association loi 1901, est le partenaire artistique et culturel choisi pour mener ce projet.

Les bornes de distribution électrique situées sur le territoire communal étant gérées, pour certaines d'entre elles, par la société ENEDIS, et pour d'autres par la société SFR, il convient dans le cadre de ce projet de travailler avec ces deux sociétés.

Concernant les bornes gérées par la société ENEDIS, cette dernière s'est engagée à assumer une partie du financement du projet dans la limite de 2 500 €, le reste à charge étant financé par la Ville.

Dans ce cadre, une convention tripartite a été convenue initialement entre la Ville, représentée par Madame le Maire, la société ENEDIS, représentée par le directeur territorial du Val d'Oise et l'artiste pressenti pour ce projet, Raphaël Mapp. Or, une erreur dans l'identification du partenaire artistique et culturel est intervenue.

En effet, ce partenaire ne peut pas être l'artiste mais l'association La Ruche, susceptible de proposer différents artistes, dont Raphaël Mapp.

Aussi, il convient de modifier la convention pour permettre de corriger l'erreur matérielle survenue dans l'identification du partenaire artistique et culturel du projet.

Il semble par ailleurs opportun, à l'occasion de cette modification, de préciser, dans la convention, la durée de celle-ci, cet élément ne figurant pas dans la version initiale.

Depuis son approbation en septembre 2021, la convention n'a pas été mise en œuvre de manière effective. Par conséquent, il est proposé de l'abroger pour intégrer tous les éléments soulignés précédemment.

Concernant les bornes de distribution électrique dont l'exploitation relève de la responsabilité de la société SFR, il est proposé de soumettre à l'approbation du Conseil municipal la convention liant la Ville, la société et l'association La Ruche, selon les mêmes modalités techniques de réalisation du projet. Le financement est à ce jour pris en charge intégralement par la Ville et la dépense inscrite à ce titre au budget 2022.

DÉLIBÉRATION N° 82-2022-CU03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La délibération n° 129-2021-CU05, du 14 septembre 2021, relative à la signature de la convention de partenariat entre la commune de Taverny et ENEDIS pour l'embellissement des bornes de distribution électrique, est abrogée.

Article 2 :

La convention de partenariat, associant la Ville, la société ENEDIS et l'association La Ruche, pour la réalisation de fresques murales sur des postes de distribution publique d'électricité situés sur le territoire de la commune et gérés par la société ENEDIS, est approuvée.

Article 3 :

La convention de partenariat, associant la Ville, la société SFR et l'association La Ruche, pour la réalisation de fresques murales sur des postes de distribution publique d'électricité situés sur le territoire de la commune et gérés par la société SFR, est approuvée.

Article 4 :

Chaque convention est conclue pour la période du 1^{er} juin 2022 au 1^{er} avril 2023 et reconduite à la demande d'une des parties, sous réserve d'un nouvel accord, à l'exception de la borne de distribution électrique située Place Charles-de-Gaulle, gérée par la société ENEDIS, dont l'embellissement sera réalisé au terme des travaux d'aménagement de la Place dont le démarrage est prévu courant 2022.

Article 5 :

La participation financière de la société ENEDIS à ce projet, concernant les bornes de distribution d'électricité relevant de la responsabilité de cette société, est fixée à 2 500 € maximum.

Article 6 :

Le reste à charge du financement de l'embellissement des bornes de distribution d'électricité gérées par la société ENEDIS est porté par la Ville.

Article 7 :

Le financement de l'embellissement des bornes de distribution d'électricité gérées par la société SFR est supporté par la Ville.

Article 8 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions de partenariat avec l'association La Ruche et la société ENEDIS, d'une part, l'association La Ruche et la société SFR, d'autre part, pour la réalisation de fresques murales, sur les postes de distribution publique d'électricité situés sur le territoire de la commune et gérés respectivement par la société ENEDIS et par la société SFR, ainsi que tout document afférent à ce projet.

Article 9 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 2161 du budget principal de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

17. ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ASSOCIATION « MUSIQUE ET SITUATIONS DE HANDICAP » (MESH)

Madame PRÉVOT présente le rapport :

L'inclusion des personnes en situation de handicap dans la société est un enjeu majeur auquel Madame le Maire et son équipe attachent une importance capitale. Des moyens, tant humains que matériels et financiers, sont dédiés à cet axe, dans les différentes politiques publiques menées sur le territoire, afin qu'au-delà de l'inclusion, chacun s'enrichisse de la rencontre de l'autre.

Le conservatoire Jacqueline-Robin est engagé depuis plusieurs années dans cette volonté d'inclusion. Pour cette année scolaire par exemple, il compte parmi ses usagers une vingtaine d'élèves en situation de handicap qu'il accueille aussi bien au sein de cours collectifs qu'en parcours individualisé.

Pour permettre un accueil et un accompagnement de qualité des élèves et de leurs familles, deux « référents handicap » ont été désignés au sein de l'équipe pédagogique du conservatoire, l'un sur le champ de la musique, l'autre sur le champ du théâtre.

Cette synergie s'est enrichie, depuis deux ans, d'un partenariat avec le Théâtre du Cristal, compagnie théâtrale qui promeut la création artistique avec et par des personnes en situation de handicap, et l'IME (Institut Médico-Éducatif) des Sources de Ermont. Cette collaboration a conduit à enrichir l'offre du conservatoire Jacqueline-Robin d'un atelier dénommé « atelier Winnicott » mêlant les jeunes de l'IME avec les autres usagers du conservatoire inscrits dans le projet de comédie musicale.

Cet engagement en faveur de l'inclusion, par les moyens humains mobilisés comme par les partenariats mis en place est, notamment, salué par le Département du Val d'Oise, partenaire incontournable du conservatoire.

Au-delà de cet investissement, l'équipe pédagogique du conservatoire Jacqueline-Robin

s'inscrit dans une dynamique d'ouverture permanente pour maintenir une veille et un étayage continu des compétences et des savoirs dans ce domaine.

Il est proposé dans ce cadre une adhésion de la Commune à l'association « Musique Et Situations de Handicap » (MESH) qui a pour objet d'étudier, de promouvoir et de développer l'inclusion culturelle des personnes en situation de handicap, ainsi que d'œuvrer à favoriser leur accès aux pratiques musicales par des actions de recherche, de formations adaptées et de production de ressources spécialisées.

Cette association organise notamment une formation intitulée « Le référent handicap en établissement d'enseignement artistique - Module 2 », les 16 et 17 mai 2022 en distanciel, à laquelle il est proposé que le référent handicap musique du conservatoire participe.

L'adhésion à l'association MESH permettra également à la Commune de bénéficier de toutes les actions proposées par l'association.

Le montant de l'adhésion pour l'année 2022 est de 50 € (CINQUANTE EUROS), imputé au budget de fonctionnement du conservatoire.

DÉLIBÉRATION N° 83-2022-CU04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'adhésion de la commune de Taverny à l'association « Musique Et Situations de Handicap » (MESH), pour un montant de 50 € (CINQUANTE EUROS), pour l'année 2022, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le bulletin d'adhésion à l'association MESH.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6281, Concours divers (cotisations, etc.), du budget principal de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VII - SPORTS – VIE ASSOCIATIVE

18. ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022 ET SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS : TAVERNY SPORTS NAUTIQUES 95, COSMOPOLITAN CLUB DE TENNIS TAVERNY, LE COSMOPOLITAN CLUB DE FOOTBALL TAVERNY, LE COSMOPOLITAN CLUB DE TAVERNY ATHLÉTISME, L'AMICALE LAÏQUE DE TAVERNY, LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE

Madame KIEFFER présente le rapport :

La Ville, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif qui œuvre prioritairement en direction du public tabernacien (enfant, jeune et adulte), en octroyant des subventions municipales.

Pour affirmer sa volonté de soutien au tissu associatif local, la municipalité propose les modes de subventionnement suivants :

- « Fonctionnement », afin d'aider les associations dans le fonctionnement quotidien,
- « Aide au projet », afin d'aider les projets quelle qu'en soit la nature,
- « Soutien à la compétition », afin de favoriser la pratique de la compétition quel que soit le niveau des pratiquants.

Le montant versé, des subventions dites « aide au projet » et « soutien à la compétition », est conditionné à la réalisation du projet, de l'action ou de la dépense et à la présentation d'un bilan financier après ajustement des factures justifiant des sommes réellement engagées.

Par ailleurs, pour répondre aux obligations légales en matière de subventionnement et à la volonté municipale, la Ville doit signer une convention dite « de partenariat et d'objectifs » avec les associations aidées financièrement à hauteur de 15 000 euros et plus.

En conséquence, une nouvelle convention de partenariat et d'objectifs, pour la période 2022-2024, devra être signée avec les associations suivantes :

- le Taverny Sports Nautiques 95,
- le Cosmopolitan Club de Tennis Taverny,
- le Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme,
- le Cosmopolitan Club de Football Taverny,
- La Maison des Loisirs et de la Culture,
- l'Amicale Laïque de Taverny.

Des réunions individuelles ont été organisées avec les dirigeants, afin d'échanger sur les actions mises en œuvre par les associations, leurs projets et leurs besoins (soutien logistique, en communication, financier, etc.), ainsi que sur la politique de partenariat engagée par la Ville. Ces temps ont également permis de finaliser les termes des conventions de « partenariat et d'objectifs » qui sont jointes en annexe.

Afin de permettre, aux 6 associations concernées, de fonctionner normalement, dans l'attente de la signature de la convention de partenariat et d'objectifs, une avance sur subvention a été votée lors du Conseil municipal du 24 mars 2022.

Aussi, il est proposé de procéder à l'attribution du complément de subvention en direction de ces 6 associations, afin qu'elles puissent mettre en œuvre leurs différents projets et actions.

DÉLIBÉRATION N° 84-2022-SVA01

DÉLIBÈRE

Article 1^{er}

L'attribution des subventions 2022 est approuvée, comme suit :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (A)	AVANCE DÉLIBÉRÉE EN MARS SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (B)	RESTE À VERSER SUR SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT (C=A-B)	SUBVENTION D'AIDE AU PROJET	SUBVENTION DE SOUTIEN À LA COMPÉTITION
Cosmopolitan Club Taverny Athlétisme	20 000,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €	2 800,00 €	
Cosmopolitan Club Taverny Football	50 000,00 €	14 250,00 €	35 750,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €
Cosmopolitan Club Tennis Taverny	21 000,00 €	5 875,00 €	15 125,00 €	1 500,00 €	1 000,00 €
Taverny Sports Nautiques 95	52 000,00 €	14 950,00 €	37 050,00 €	3 000,00 €	25 000,00 €
Amicale Laïque de Taverny	29 000,00 €	7 527,50 €	21 472,50 €		
Maison des loisirs et de la culture (M.L.C.) Taverny	73 000,00 €	14 950,00 €	58 050,00 €		

Article 2 :

Les termes des conventions de partenariat et d'objectifs annexées, avec les associations suivantes, sont approuvés :

- Taverny Sports Nautiques 95,
- Cosmopolitan Club de Tennis Taverny,
- Cosmopolitan Club de Taverny Athlétisme,
- Cosmopolitan Club de Football Taverny,

- La Maison des Loisirs et de la Culture,
- L'Amicale Laïque de Taverny.

Article 3 :

Madame le Maire est autorisée à procéder au versement des subventions.

Article 4 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer les conventions de partenariat et d'objectifs, ainsi que tous documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, subventions aux associations, du budget principal de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS À QUATRE ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2022

Madame KIEFFER présente le rapport :

La Ville, attachée au bon fonctionnement des associations, entend apporter un soutien financier au milieu associatif qui œuvre prioritairement en direction du public tabernacien (enfant, jeune et adulte), en octroyant des subventions municipales.

Quatre associations n'ont pas pu remettre à temps leur dossier complet pour étude et se voir attribuer une subvention au précédent Conseil municipal.

L'ensemble des dossiers de demande de subvention a été examiné à l'aide d'un tableau synthétique et de fiches d'analyse reprenant les principaux éléments des demandes de subvention.

Dans le cadre du soutien apporté au tissu associatif local, la Municipalité propose différents modes de subventionnement :

- subvention de « fonctionnement », afin d'aider les associations dans le fonctionnement quotidien ;
- subvention « d'aide au projet », afin d'aider les projets quelle qu'en soit la nature ;
- subvention « de soutien à la compétition », afin de favoriser la pratique de la compétition quel que soit le niveau des pratiquants ;

Le montant versé des subventions, dites « aide au projet » et « soutien à la compétition », est conditionné à la réalisation du projet, de l'action ou de la dépense, à la présentation d'un bilan financier après ajustement des factures, justifiant des sommes réellement engagées.

De plus, la Ville contractualisera également une convention dite de « partenariat » avec toutes les associations subventionnées mettant en œuvre une manifestation à rayonnement local.

Aussi, il est proposé l'attribution de subventions de fonctionnement et/ou d'aide au projet, en direction de quatre associations n'ayant pu remettre leur dossier complet à temps pour le précédent Conseil municipal. Ces aides permettront aux associations de faire face aux différents coûts de mise en œuvre des diverses actions et activités proposées à leurs adhérents.

DÉLIBÉRATION N° 85-2022-SVA02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'attribution des montants de subventions aux quatre associations, listées ci-dessous, au titre de l'année 2022, est approuvée comme suit :

- attribution d'une subvention de « fonctionnement » d'un montant de 800 euros à l'association « Radio Club de Taverny » ;
- attribution d'une subvention de « fonctionnement » d'un montant de 500 euros et d'une subvention « aide au projet » d'un montant de 1 000 euros à l'association « Cœur sans frontières » ;
- attribution d'une subvention de « fonctionnement » d'un montant de 450 euros à l'association « Vie libre » ;
- attribution d'une subvention de « fonctionnement » d'un montant de 9 000 euros et d'une subvention « aide au projet » d'un montant de 5 000 euros à l'association « Les Heures musicales de Taverny ».

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à procéder au versement de ces subventions aux dites associations, au titre de l'année 2022.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 6574, Subventions de fonctionnement aux associations, du budget principal de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

VIII – JEUNESSE ET VIVRE-ENSEMBLE

20. CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES : APPROBATION DES PROJETS PROPOSÉS POUR L'ANNÉE 2022

Madame MICCOLI présente le rapport :

Le Conseil municipal des Jeunes (CMJ) constitue une instance de concertation et de participation citoyenne, destinée aux jeunes tabernaciens âgés de 11 à 16 ans.

Il a pour vocation de faire participer les jeunes tabernaciens à la vie locale, et représente tout à la fois :

- un lieu de débat et de réflexion permettant aux jeunes d'être force de propositions quant à la vie locale ;
- un moyen pour les jeunes élus de recueillir l'opinion de leurs pairs sur certains projets ;
- un lieu de création de projets d'intérêt collectif.

D'une durée initiale de deux ans, le mandat actuel du CMJ a été prorogé d'une année en raison de la survenue de la crise sanitaire en mars 2020. Aussi, il s'étend sur la période 2019-2022.

Les membres du CMJ se réunissent chaque semaine scolaire par commission thématique de travail.

Les commissions thématiques sont au nombre de quatre :

- Commission prévention/citoyenneté,
- Commission loisirs/culture,
- Commission écologie/développement durable,
- Commission solidarité intergénérationnelle.

Durant le mandat, chaque commission est porteuse d'un, ou plusieurs projets d'intérêt collectif présentés et validés lors des assemblées plénières du CMJ.

Les projets proposés par les commissions au titre de l'année 2022 ont été présentés lors de l'assemblée plénière, réunie le 8 décembre 2021, sous la présidence de Madame le Maire. Chacun d'eux a recueilli l'unanimité des votes favorables.

1. Commission prévention/citoyenneté

Les membres de la commission souhaitent réaliser un clip de prévention sur le harcèlement en impliquant des jeunes tabernaciens dans chaque étape de ce film : écriture du scénario, équipe technique de tournage, comédiens...Des scènes, en accord avec le chef d'établissement, seront tournées au sein du collège du Carré-Sainte-Honorine.

Ce court-métrage sera ensuite diffusé dans différents lieux, tels que collèges, médiathèque, maisons des habitants, dans le cadre d'actions de sensibilisation du public, jeune comme adulte, à ce fait de société de plus en plus prégnant. Il sera également présenté au concours du court métrage organisé dans le cadre du festival du cinéma.

Plus globalement, il sera mis à disposition des services de la ville œuvrant autour de cette thématique, comme les équipes enseignantes et d'accueil de loisirs des écoles élémentaires. Ce clip se veut un outil pédagogique au service des professionnels pour aborder et traiter de la question du harcèlement. Il a été évoqué par exemple dans le cadre du groupe de travail du Projet Éducatif de Territoire travaillant cette année sur le thème du climat scolaire.

Les membres du CMJ ont sollicité plusieurs devis auprès de différents prestataires extérieurs pour la réalisation de ce projet.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 700 €.

2. Commission loisirs/culture

La commission « Loisirs/Culture » propose de réaliser une série de vidéos sur le mode d'une saga traitant de l'histoire de la ville de Taverny. Ses membres envisagent, à partir d'archives et de rencontres avec des tabernaciens, notamment l'association AGT (Association de Généalogie de Taverny), de raconter l'histoire de la ville. Ce projet a pour objectif de mettre à l'honneur notamment la richesse du patrimoine de la Ville à travers son Histoire.

La réalisation des vidéos sera assurée par l'équipe TAV' TV de Taverny.

3. Commission écologie / développement durable

La commission « Écologie / développement durable » souhaite fabriquer des hôtels à insectes qui seront installés dans les différents parcs de la ville.

De plus cette commission projette de réaliser une campagne de sensibilisation aux gaz à effet de serre en direction des jeunes sous la forme de réalisation d'affiches.

Le budget prévisionnel de ces projets s'élève à 600€.

4. Commission solidarité intergénérationnelle

Les membres de la commission « solidarité intergénérationnelle » souhaitent mettre en place des actions réunissant sur un même temps différentes générations (enfants/séniors essentiellement) telles que l'organisation d'un loto avec des séniors, un karaoké avec les personnes de la résidence autonomie pour personnes âgées Jean Nohain.

Le budget prévisionnel de ce projet s'élève à 300 €.

DÉLIBÉRATION N° 86-2022-JE01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les propositions de projets du Conseil municipal des Jeunes, au titre de l'année 2022, tels que présentés lors de l'assemblée plénière du 8 décembre dernier, sous la présidence de Madame le Maire et adoptés à l'unanimité des voix, sont approuvées comme suit :

- Commission « Prévention/citoyenneté » : réalisation d'un clip de prévention sur le harcèlement,
- Commission « loisirs/culture » : réalisation d'une série de vidéos sur le mode d'une saga historique sur la ville de Taverny,
- Commission écologie /développement durable : fabrication d'hôtels à insectes et réalisation d'une campagne d'affichage pour sensibiliser au gaz à effets de serre,
- Commission « solidarité intergénérationnelle » : mise en place d'actions intergénérationnelles, associant les générations jeunes-séniors.

Article 2 :

La mise en œuvre de ces projets se fera durant l'année 2022 selon les conditions sanitaires en vigueur.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tous les documents en relation avec ces projets.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront inscrites au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21. ORGANISATION D'UN SÉJOUR FAMILLE POUR L'ÉTÉ 2022 PAR ET POUR DES FAMILLES ADHÉRENTES DES DEUX MAISONS DES HABITANTS GEORGES-POMPIDOU ET JOSÉPHINE-BAKER

Monsieur CLÉMENT présente le rapport :

1. Présentation du projet « séjour famille »

Le projet est ouvert aux familles Tabernaciennes adhérentes aux maisons des habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker.

S'inscrivant pleinement dans le cadre du projet social de chacune de ces structures, ce projet

est né du constat commun des services de la difficulté de familles, notamment celles des quartiers prioritaires de la ville de Taverny, de partir en vacances dans des régions de France.

L'objectif consiste, donc, à proposer aux familles volontaires de prendre part à l'organisation d'un départ collectif en vacances, en lien avec les référentes familles des deux maisons des habitants et les travailleurs sociaux de la CAF, qui pilotent conjointement ce projet.

Cette co-construction se manifeste par la participation, des familles engagées dans le projet, à des réunions mensuelles dans les deux maisons des habitants, dont l'ordre du jour est déterminé au fil de la construction du séjour :

- le lieu de vacances,
- les hébergements,
- le budget,
- le moyen de transport,
- les activités,
- l'organisation.

Ces réunions visent à travailler ensemble sur la déclinaison du projet.

Par cette méthode d'action, les professionnels cherchent également à encourager l'autonomie des familles et à favoriser le vivre-ensemble, la convivialité, les liens intrafamiliaux, la mixité sociale et la lutte contre l'isolement.

Le 22 juin 2022, dans la dynamique de ce projet, il sera proposé, aux familles, une action, en partenariat avec l'association « Ligue contre le cancer », sur le thème de la prévention du soleil. L'objectif sera de sensibiliser parents et enfants, autour d'un jeu, sur les dangers du soleil.

Au terme des premiers temps de concertation, le groupe propose que le séjour, d'une durée de huit jours et sept nuits, ait lieu du 9 au 16 juillet 2022 à Châtelailon-Plage, en Charente-Maritime (17) au camping « Village corsaire des 2 plages ».

Ce séjour permettra aux treize familles engagées dans ce projet de découvrir une autre région de France et de vivre une semaine de vacances familiales en camping, pour avoir moins d'appréhension pour un prochain départ autonome, les années suivantes. Au total, ce sont cinquante-six adultes et enfants qui profiteront de cette semaine.

2. Détermination du montant des participations des familles pour le séjour

Ce séjour s'inscrit dans le cadre de l'offre de loisirs déployée par la Ville, à l'attention des familles Tabernaciennes.

Dans un souci de cohérence de politique tarifaire, il est proposé de se référer à l'annexe 6 de la décision n°2017-222 du 24 juillet 2015 « Participation aux séjours et mini-séjours organisés par la Ville », fixant les taux de participation des familles comme suit :

La grille de tarification applicable aux séjours pour l'été 2022, et annexée à la présente délibération, est approuvée et applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Les tarifs différenciés tiennent compte des ressources et de la composition du foyer (adultes et enfants à charge).

- Tarif 1 : 33,5% du coût du séjour, par famille,
- Tarif 2 : 40% du coût du séjour, par famille,
- Tarif 3 : 45% du coût du séjour, par famille,
- Tarif 4 : 50% du coût du séjour, par famille,
- Tarif 5 : 55% du coût du séjour, par famille,
- Tarif 6 : 61% du coût du séjour, par famille,
- Tarif 7 : 67% du coût du séjour, par famille,

- Tarif 8 : 74% du coût du séjour, par famille,
- Tarif 9 : 79% du coût du séjour, par famille,
- Tarif 10 : 84% du coût du séjour, par famille,
- Tarif 11 : 90% du coût du séjour, par famille,
- Tarif hors commune : 100% du coût du séjour, par famille.

Le montant de la participation financière des familles, à l'intérieur de chaque tranche de quotient, varie selon le type d'hébergement choisi par la famille (mobile-home ou gîte).

Au regard des taux de participation ci-dessus, et de la grille de tarification applicable aux séjours et mini-séjours des espaces de proximité, fixée par la délibération n°89-2015-CU07, la grille de tarification applicable à chaque séjour est soumise à l'approbation du Conseil municipal et est jointe au présent rapport.

3. Modalités de paiement

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la possibilité, pour les familles, de régler le montant de leur participation en trois échéances maximum, le solde devant être versé avant la date de départ.

En cas de désistement, du fait de la famille, une somme sera retenue selon les modalités suivantes :

- désistement entre le jour de l'inscription définitive et le 10^{ème} jour inclus avant la date de départ : 50 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour ;
- désistement à moins de 10 jours de la date de départ : 100 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour.

En cas de désistement, du fait de la famille, liée à une maladie ou un évènement familial grave, et sur présentation d'un justificatif, ou dans le cas d'une annulation du mini-séjour, du fait de la Ville ou du prestataire, le montant versé par la famille lui sera intégralement remboursé.

DÉLIBÉRATION N° 87-2022-JE02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les modalités d'organisation du projet « séjour famille », reposant sur l'association étroite de familles tabernaciennes volontaires, adhérentes des Maisons des Habitants Georges-Pompidou ou Joséphine-Baker, sont approuvées.

Article 2 :

La proposition du groupe de travail, de cette année, composé de treize familles et piloté conjointement par les référents familles des deux maisons des habitants et des travailleurs sociaux de la CAF, d'un départ du 9 au 16 juillet 2022, à Châtelailon-Plage en Charente-Maritime (17), au camping « Village corsaire des 2 plages », est approuvée.

Article 3 :

Ce séjour concernera, au total, cinquante-six participants, enfants et adultes.

Article 4 :

La grille de tarification applicable aux séjours, pour l'été 2022, et annexée à la présente délibération, est approuvée et applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Les tarifs différenciés tiennent compte des ressources et de la composition du foyer (adultes et enfants à charge).

- tarif 1 : 33,5% du coût du séjour, par famille,
- tarif 2 : 40% du coût du séjour, par famille,

- tarif 3 : 45% du coût du séjour, par famille,
- tarif 4 : 50% du coût du séjour, par famille,
- tarif 5 : 55% du coût du séjour, par famille,
- tarif 6 : 61% du coût du séjour, par famille,
- tarif 7 : 67% du coût du séjour, par famille,
- tarif 8 : 74% du coût du séjour, par famille,
- tarif 9 : 79% du coût du séjour, par famille,
- tarif 10 : 84% du coût du séjour, par famille,
- tarif 11 : 90% du coût du séjour, par famille,
- tarif hors commune : 100% du coût du séjour, par famille.

Article 5 :

Le montant de la participation financière des familles, à l'intérieur de chaque tranche de quotient, varie selon le type d'hébergement choisi (mobile-home ou gîte).

Article 6 :

Les familles ont la possibilité de régler le montant de leur participation en trois échéances maximum, le solde devant être versé avant la date de départ.

Article 7 :

En cas de désistement, exception faite d'une maladie ou d'un événement familial grave, justifié par la présentation de documents, une somme sera retenue selon les modalités suivantes :

- désistement entre le jour de l'inscription définitive et le 10^{ème} jour inclus avant la date de départ : 50 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour ;
- désistement à moins de 10 jours de la date de départ : 100 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour.

Article 8 :

Le remboursement intégral, des sommes perçues, est déterminé selon les conditions suivantes :

- en cas de désistement dûment justifié par la famille,
- en cas d'annulation du séjour du fait de la ville de Taverny ou du prestataire.

Article 9 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 10 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2022.

Article 11 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70, participation des familles, du budget principal de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

22. ORGANISATION DES PROJETS, « DÉCONNECTONS DES ÉCRANS / RECONNECTONS AVEC LA NATURE » ET « ADOS ET ÉCO-CITOYENS » AVEC MINI-SÉJOURS EN JUILLET 2022, PORTÉS PAR LES MAISONS DES HABITANTS ET L'ÉCOLE MUNICIPALE DES SPORTS

Monsieur CLÉMENT présente le rapport :

La protection de l'environnement et de la biodiversité est un enjeu majeur pour les générations à venir. Les politiques publiques nationales et locales vont en ce sens. La ville de Taverny, engagée dans une démarche ambitieuse d'Agenda 21, bénéficie par ailleurs d'un environnement propice à une sensibilisation auprès des jeunes générations :

- Forêt de Montmorency, Bois de Boissy,
- proximité avec l'Oise,
- espaces de culture agricole.

En outre, la richesse des acteurs locaux œuvrant en faveur de l'écosystème (association des jardins familiaux, les ruchers tabernaciens, les associations Rando Club et Fondus de la marche, ...) constitue un véritable levier d'actions et démontre l'intérêt porté sur les questions de protection et valorisation de l'environnement.

De façon paradoxale, les équipes des Maisons des Habitants Joséphine-Baker et Georges-Pompidou et l'École Municipale des Sports constatent que les enfants tabernaciens, vivant dans les quartiers, en politique de la ville, en particulier, ne profitent pas de cet environnement naturel. La crise sanitaire liée à la COVID-19 a accentué la dépendance des enfants, vis-à-vis des écrans (télévision, téléphone, tablette), qui délaissent les activités de plein air.

Malgré une volonté affirmée de la Municipalité, de valoriser le patrimoine naturel local auprès des publics les moins avertis, les enfants vivant en quartier prioritaire restent éloignés de ces sujets.

Aussi, considérant que le sport constitue un levier important de lutte contre les fractures territoriales et de réduction des inégalités sociales auxquelles les habitants des quartiers relevant de la politique de la ville sont particulièrement exposés, la pratique de sport en pleine nature permettrait ainsi de sensibiliser les enfants à la protection de celle-ci.

En effet, au-delà des bienfaits évidents du sport, sur la santé des enfants, celui-ci s'avère utile pour leur transmettre un certain nombre de valeurs éco-citoyennes.

De plus, la pratique du sport en extérieur favorise une reconnexion avec la nature. Au-delà du sentiment de s'évader de l'effervescence de la ville, le calme de la nature permet de se recentrer sur soi-même, sur son corps. Elle permet aux enfants de s'approprier un autre espace de vie. L'éco-citoyenneté se construit lors d'actions collectives partagées, alliant les intérêts des individus et des non-humains.

1. Présentation du projet « Déconnectons des écrans / Reconnectons avec la nature »

Le projet « Déconnectons des écrans / Reconnectons avec la nature » est ouvert à trente-six enfants âgés de 6 à 11 ans, dont douze places sont réservées aux adhérents de la Maison des Habitants Joséphine-Baker, douze places sont réservées aux adhérents de la Maison des Habitants Georges-Pompidou et douze places sont réservées aux adhérents de l'École Municipale des Sports.

Ce projet a été construit à partir d'un constat commun des services, à savoir le paradoxe existant entre la richesse du patrimoine naturel local et des acteurs en lien avec la préservation de l'environnement et la sous-utilisation de ce patrimoine par les habitants des quartiers prioritaires de Taverny.

Ce projet consiste à proposer aux enfants adhérents aux Maisons des Habitants et à l'École Municipale des Sports de participer à des ateliers de sensibilisation à leur environnement et

des activités de plein air, leur permettant de se reconnecter à la nature. La participation des enfants fréquentant habituellement les trois structures municipales favorisera la mixité sociale (géographique) et genrée du groupe.

Aussi, à compter de janvier 2022, les enfants se sont inscrits dans un projet visant à les sensibiliser à l'environnement naturel qui les entoure par le biais de la pratique sportive de plein air et d'ateliers menés avec les acteurs locaux.

Les éducateurs de l'École Municipale des Sports et les animateurs des deux Maisons des Habitants co-organisent des activités sportives de pleine nature (en partenariat avec les associations locales), telles que la randonnée ou le tir à l'arc, ainsi que des ateliers de sensibilisation à l'environnement, comme des activités autour du recyclage, une sensibilisation sur la ressource de l'eau (animée par un ancien bénévole de l'Unicef), la visite des Jardins familiaux, la visite de l'exposition « Chaque Fibre de Mon être » à l'Abbaye de Maubuisson, un atelier land'art....

Aussi, le programme suivant est proposé aux adhérents :

Programmation des mercredis de janvier à juin 2022 ENFANTS						
Merc 19/01	Merc 16/02	Merc 16/03	Merc 20/04	Merc 18/05	Merc 01/06	Merc 15/06
Sensibilisation sur le tri sélectif	Jeux & Défis écologiques	Sensibilisation sur la préservation de l'eau avec Tous Bénévoles	Randonnée	LandArt/Abbaye de Maubuisson	Atelier sur l'Eau avec Véolia	Visite des Jardins Familiaux avec l'association

Programmation des samedis de janvier à juin 2022 FAMILLES				
12-févr	26-mars	09-avr	23-avr	14-mai
Matinale Sportive EMS	Atelier DIY masques soin de visage*	Matinale Sportive EMS	Nettoyage de printemps avec le Conseil citoyen	Visite à Courdimanche « Cultivons la biodiversité »

À l'issue de toutes ces actions, les trente-six enfants impliqués dans le projet participeront à un séjour, du lundi 25 juillet au jeudi 28 juillet 2022, à Berck-sur-Mer, dans le Pas-De-Calais (62).

Ce séjour permettra aux enfants de découvrir un autre type d'environnement naturel. Des activités extérieures, de découverte de la faune et de la flore, et de sport de plein air seront proposées : exploration de faune environnante (marche avec un guide dans la baie des phoques), jeux de plage, natation en pleine mer.... Ce séjour permettra de renforcer les liens créés entre les enfants tout au long du projet et de favoriser le vivre ensemble et la cohésion de groupe.

2. Présentation du projet « Ados et éco-citoyens »

Le projet « Ados et éco-citoyens » est ouvert à quarante-huit enfants âgés de 11 à 17 ans, dont douze places sont réservées aux adhérents de la Maison des Habitants Joséphine-Baker,

douze places sont réservées à la Maison des Habitants Georges-Pompidou et vingt-quatre places sont réservées aux adhérents de l'École Municipale des Sports.

Ce projet vise à sensibiliser les publics à la protection de l'environnement et de la biodiversité, à favoriser la mixité sociale et le vivre ensemble par la découverte des espaces naturels et de pratique sportive, à permettre aux jeunes ne partant que rarement en vacances de profiter d'un mini-séjour.

Il vise à favoriser la rencontre des publics jeunes (11-17 ans) des trois structures partenaires dans l'objectif commun de construire diverses micros activités autour de la thématique « éco-citoyenneté ». Ils auront pour mission d'aller rencontrer les partenaires locaux impliqués sur le sujet de la biodiversité, la protection de l'environnement et/ou l'écologie.

Afin de laisser l'opportunité au plus grand nombre de participer, il a été décidé d'ouvrir le projet à quarante-huit jeunes, âgés de 11 à 17 ans, adhérents à l'une des trois structures municipales. Ce brassage permettra la mixité du groupe et la rencontre socio-géographique des jeunes.

Le contenu du projet sera constitué d'actions éco-citoyennes, en plein air mêlant la découverte de l'espace naturel de proximité, l'activité physique (sportive ou d'action) et des actions de sensibilisation écologique.

Les acteurs locaux seront sollicités pour co-animer, avec les animateurs des Maisons des Habitants et les éducateurs sportifs municipaux, les différentes actions, essentiellement sportive. Ce projet sera présenté à l'instance du Conseil municipal des jeunes qui tient une commission « environnement et citoyenneté ». L'idée étant de partager des actions transversales avec leurs « pairs » déjà engagés et impliqués dans cette thématique. Ils pourront se rencontrer et échanger autour de leurs expériences réciproques sur le sujet. Le projet sera mené de janvier 2022, lors de la réunion de présentation aux familles, et s'achèvera en septembre 2022 par une valorisation auprès des tabernaciens lors du forum des associations.

Rétroplanning et programmation :

Ce projet se déroulera un mercredi après-midi par mois de 13h30 à 17h30 :

Programmation des mercredis de janvier à juin 2022					
Merc 16/02	Merc 16/03	Merc 20/04	Merc 18/05	Mercredi 15/06	Mercredi 22/06
Initiation à la course d'orientation	Course d'orientation (Bois de Boissy)	Rallye photo	Sortie Accrobranche	Préparation Olympiades	Olympiades

À l'issue de ces séances, les adolescents partiront en séjour à la base de loisirs de Jablines, durant trois jours et deux nuits, du mercredi 6 au vendredi 8 juillet. Durant ce séjour, ils pourront profiter d'activités de plein air : Kayak, paddle, accrobranche, activités sportives de pleine nature... Les veillées seront propices aux rapprochements des groupes, dans un esprit de cohésion.

Ils seront hébergés sous tente et profiteront de la pension complète sur place.

3. Détermination du montant des participations familiales aux mini-séjours

Ces deux mini-séjours s'inscrivent dans le cadre de l'offre éducative déployée par la Ville, à

l'attention des jeunes tabernaciens, il est proposé, dans un souci de cohérence de politique tarifaire, de se référer à l'annexe 6 de la décision n°2017-222 du 24 juillet 2015 « Participation aux séjours et mini-séjours organisés par la Ville », fixant les taux de participation des familles comme suit :

- tarif 1 : 33,5% du coût du séjour par enfant, soit 60€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 46€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif 2 : 40% du coût du séjour par enfant soit 72€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 55€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif 3 : 45% du coût du séjour par enfant soit 81€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 62€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif 4 : 50% du coût du séjour par enfant soit 90€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 69€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif 5 : 55% du coût du séjour par enfant soit 99€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 76€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif 6 : 61% du coût du séjour par enfant soit 109€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 84€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif 7 : 67% du coût du séjour par enfant soit 120€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 93€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif 8 : 74% du coût du séjour par enfant soit 133€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 102€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif 9 : 79% du coût du séjour par enfant soit 142€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 109€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif 10 : 84% du coût du séjour par enfant soit 151€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 116€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif 11 : 90% du coût du séjour par enfant soit 161€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 124€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif hors commune : 100% du coût du séjour par enfant soit 179€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 138€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines.

Pour mémoire, les tarifs différenciés tiennent compte des ressources et de la composition du foyer (adultes et enfants à charge).

Au regard des taux de participation ci-dessus, et de la grille de tarification applicable aux séjours et mini-séjours des espaces de proximité, fixée par la délibération n°89-2015-CU07,

la grille de tarification applicable à chaque mini-séjour est soumise à l'approbation du Conseil municipal et est jointe au présent rapport.

4. Modalités de paiement

Il est soumis à l'approbation du Conseil municipal la possibilité pour les familles de régler le montant de leur participation en trois échéances maximum, le solde devant être versé avant la date de départ.

En cas de désistement du fait de la famille, une somme sera retenue selon les modalités suivantes :

- désistement entre le jour de l'inscription définitive et le 10^{ème} jour inclus avant la date de départ : 50 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour ;
- désistement à moins de 10 jours de la date de départ : 100 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour.

En cas de désistement, du fait de la famille, lié à une maladie ou un évènement familial grave, et sur présentation d'un justificatif, ou dans le cas d'une annulation du mini-séjour du fait de la Ville ou du prestataire, le montant versé par la famille lui sera intégralement remboursé.

DÉLIBÉRATION N° 88-2022-JE03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

L'organisation du projet « Déconnectons des écrans / Reconnectons avec la nature », à destination d'enfants âgés de 6 à 11 ans, et du projet « Ados et éco-citoyens », à destination de jeunes âgés de 11 à 17 ans, tous adhérents des Maisons des Habitants Georges-Pompidou ou Joséphine-Baker ou de l'École Municipale des Sports, est approuvée.

Article 2 :

L'organisation de deux mini-séjours, durant l'été 2022, dans le cadre de ces deux projets, est approuvée, comme suit :

Dans le cadre du Projet « Déconnectons des écrans / reconnectons avec la nature » :

- du lundi 25 au jeudi 28 juillet 2022 d'une durée de quatre jours et trois nuits à Berk-sur-Mer (62), ouvert à douze enfants âgés de 6 à 11 ans adhérents de la Maison des Habitants Joséphine-Baker, douze enfants âgés de 6 à 11 ans adhérents à la Maison des Habitants Georges-Pompidou et douze enfants âgés de 6 à 11 ans, adhérents de l'École Municipale des Sports.

Dans le cadre du projet « Ados et éco-citoyens » :

- du mercredi 6 au vendredi 8 juillet 2022 d'une durée de trois jours et deux nuits à Jablines (77) ouvert à douze jeunes adhérents de la Maison des Habitants Joséphine-Baker, douze jeunes adhérents de la Maison des Habitants Georges-Pompidou, vingt-quatre jeunes adhérents de l'École Municipale des Sports, tous âgés de 12 à 17 ans.

Article 3 :

La grille de tarification, applicable aux deux mini-séjours pour l'été 2022, annexée à la présente délibération, est approuvée et applicable à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération. Les tarifs différenciés tiennent compte des ressources et de la composition du foyer (adultes et enfants à charge).

Le taux de participation des familles est par ailleurs fixé comme suit :

- tarif 1 : 33,5% du coût du séjour par enfant, soit 60€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 46€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif 2 : 40% du coût du séjour par enfant soit 72€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 55€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif 3 : 45% du coût du séjour par enfant soit 81€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 62€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif 4 : 50% du coût du séjour par enfant soit 90€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 69€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif 5 : 55% du coût du séjour par enfant soit 99€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 76€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif 6 : 61% du coût du séjour par enfant soit 109€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 84€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif 7 : 67% du coût du séjour par enfant soit 120€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 93€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif 8 : 74% du coût du séjour par enfant soit 133€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 102€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif 9 : 79% du coût du séjour par enfant soit 142€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 109€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif 10 : 84% du coût du séjour par enfant soit 151€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 116€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif 11 : 90% du coût du séjour par enfant soit 161€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 124€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines,
- tarif hors commune : 100% du coût du séjour par enfant soit 179€ par enfant pour le mini-séjour à Berck-Sur-Mer et 138€ par enfant pour le mini-séjour à Jablines.

Article 4 :

Les familles ont la possibilité de régler le montant de leur participation en trois échéances maximum, le solde devant être versé avant la date de départ.

Article 5 :

En cas de désistement, sauf maladie ou événement familial grave justifié par la présentation de documents, une somme sera retenue selon les modalités suivantes :

- désistement entre le jour de l'inscription définitive et le 10^{ème} jour inclus avant la date de départ : 50 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour ;
- désistement à moins de 10 jours de la date de départ : 100 % du montant total de la participation dû par la famille au titre du mini-séjour.

Article 6 :

Le remboursement intégral des sommes perçues est déterminé selon les conditions suivantes :

- en cas de désistement justifié par la famille,
- en cas d'annulation du mini-séjour du fait de la ville de Taverny, ou du prestataire.

Article 7 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 8 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au chapitre 011 du budget principal de l'exercice 2022.

Article 9 :

Les recettes occasionnées seront inscrites au chapitre 70, participation des familles, du budget principal de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

23. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT DU « CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT À LA SCOLARITÉ » BONUS ASSOCIÉS

Monsieur CLÉMENT présente le rapport :

1. Origine et objectifs du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS)

Le contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) est un dispositif encadré par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité signée en 2001 par le Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, le Ministère de l'Éducation nationale, le Ministère de la Jeunesse et des Sports, le Ministère délégué à la Famille, à l'Enfance et aux Personnes handicapées, le Ministère délégué à la Ville, le Fonds d'Action Sociale et la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Cette charte vise la meilleure égalité des chances entre les élèves et la prévention de l'échec scolaire.

L'originalité du CLAS réside dans le fait qu'il se situe au croisement de l'accompagnement à la scolarité, des activités culturelles, de l'appui aux relations parents/écoles. En ce sens, les séances du CLAS sont à distinguer des actions d'aide individualisée ou de soutien scolaire mises en œuvre par les établissements scolaires. Pour autant, ce dispositif s'articule aux projets de ces établissements scolaires et aux actions menées dans le cadre du Réseau

d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents (RÉAAP) porté localement par la ville de Taverny.

Le CLAS s'inscrit pleinement dans le projet éducatif de territoire et contribue au développement du lien social.

2. Organisation du CLAS dans les Maisons des Habitants

Les Maisons des Habitants Joséphine-Baker et Georges-Pompidou sont toutes deux porteuses de projet CLAS. Elles accueillent ainsi chacune, au minimum, deux groupes de douze enfants scolarisés en élémentaire et deux groupes de douze jeunes scolarisés au collège. Le nombre d'enfants accueillis par groupe est limité par la Charte nationale d'accompagnement à la scolarité (douze maximum).

Le dispositif CLAS fonctionne en année scolaire. Chaque année il est amorcé fin septembre et se termine fin juin.

Les groupes d'enfants pouvant bénéficier du CLAS sont constitués en coordination étroite avec les équipes enseignantes des établissements scolaires et partenaires du champ éducatif. Les enfants orientés par ces professionnels sont donc prioritaires dès l'instant que la famille en est d'accord. Les places restantes sont ensuite attribuées aux enfants les plus en besoin, soit parce que leurs difficultés scolaires sont flagrantes, soit parce que le contexte familial et environnemental ne leur permet pas de réaliser leurs devoirs dans de bonnes conditions.

Les séances sont divisées en trois temps :

- un temps d'accueil durant lequel les enfants échangent entre eux et avec les encadrants sur ce qui s'est passé durant leur journée, tout en prenant le goûter ;
- un temps d'accompagnement méthodologique aux devoirs durant lequel les encadrants transmettent aux enfants des outils leur permettant de mieux organiser leur travail, de mieux appréhender leur leçon, de mieux comprendre le sens de ce qu'ils apprennent en cours et en quoi cela peut servir dans la vie de tous les jours ;
- un temps de jeux pédagogiques, permettant aux enfants d'apprendre tout en s'amusant.

Les séances, d'une durée d'une heure trente, sont au nombre de deux par semaine scolaire.

Le déroulement de ces séances est encadré par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité.

Pour bénéficier de ce dispositif, les enfants doivent être adhérents dans l'une des Maisons des Habitants. Il n'y a pas de coût supplémentaire demandé aux familles.

3. Les encadrants du CLAS

Dans chaque Maison des Habitants, les séances du CLAS sont encadrées par trois animateurs permanents (dont une référente CLAS), trois animateurs vacataires et des bénévoles. Ces derniers s'impliquent sur le CLAS durant une année scolaire, assurant le suivi d'un ou plusieurs groupes, en signant un contrat d'engagement. Le nombre d'encadrants mobilisés dépend du

nombre de groupe d'enfants ou de jeunes inscrits dans le dispositif, celui-ci variant d'une année sur l'autre.

Depuis peu, les jeunes bénéficiant du dispositif Permis à Point Citoyen renforcent l'accompagnement apporté aux enfants du CLAS, entre octobre et juin. Le dispositif du CLAS est en ce sens un espace intergénérationnel par excellence.

Les encadrants du CLAS se réunissent plusieurs fois dans l'année pour faire des points sur le déroulement des séances et les pistes d'amélioration. Les progrès et difficultés des enfants suivis sont également discutés en équipe.

Des temps de travail quant au suivi des enfants sont également réalisés avec les équipes des établissements scolaires dont sont issus les enfants et adolescents, à hauteur d'une fois par trimestre.

Enfin, des temps d'échanges avec les parents des enfants inscrits au dispositif sont organisés régulièrement, de manière collective pour communiquer autour du dispositif, de manière individuelle pour partager les progrès et les freins rencontrés par l'enfant.

4. Le soutien financier de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) à la Ville dans le cadre de la mise en place du CLAS

- **La Prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité »**

La Prestation de service « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » versée par la CAF aux porteurs de projets vise à soutenir financièrement ces derniers qui s'appuient sur les ressources locales pour accompagner les élèves en difficulté.

Les porteurs de projet CLAS s'engagent à répondre aux conditions fixées par la Charte nationale de l'accompagnement à la scolarité, charte qui constitue un cadre de référence et une exigence de qualité.

Cela implique notamment que :

- le CLAS profite prioritairement à ceux qui ne bénéficient pas de conditions optimales de réussite scolaire ;
- les familles soient positionnées comme un partenaire à part entière des actions mises en place, leur reconnaissant ainsi leurs capacités éducatives et leur place au sein de la communauté éducative. Ce sont les premiers éducateurs de leurs enfants ;
- les accompagnateurs du CLAS disposent d'une bonne connaissance de l'environnement social et culturel local ainsi qu'un bon fonctionnement de la scolarité ;
- les relations avec l'école et les établissements secondaires soient renforcées en vue d'assurer une continuité de l'acte éducatif ;
- les relations avec les familles favorisent l'information, le dialogue, le soutien, la médiation et encouragent une plus grande implication des parents dans le suivi de la scolarité de leur enfant ;
- les relations avec les acteurs éducatifs et culturels du territoire soient renforcées afin d'enrichir l'accompagnement proposé aux enfants suivis dans le cadre du CLAS.

Le montant de la prestation de service CLAS est corrélé au nombre de groupes de douze enfants inscrits dans ce dispositif. À titre d'exemple, pour l'année 2021/2022, le montant de la Prestation par Maison des Habitants, pour quatre groupes dans chaque Maison des Habitants, était de 10 251 €.

- **Le Bonus « enfants »**

Le Bonus « enfants » vise à soutenir la mise en place de projets culturels et éducatifs au sein des CLAS, en dotant les porteurs de projets CLAS de moyens d'action supplémentaires. Ce bonus permet le co-financement de projets socio-éducatifs structurés, organisés sur l'année, mobilisant par exemple le recours à des intervenants extérieurs, l'organisation de sorties culturelles ou éducatives, l'achat de matériel spécifique...

Ce Bonus « enfants » est plafonné à 300 € par groupe d'enfants, ce qui représente 1 200 € pour les Maisons des Habitants sur la base de quatre groupes de douze enfants.

- **Le Bonus « Parents »**

Le Bonus « Parents » vise à soutenir la mobilisation des porteurs de projets CLAS sur le champ du soutien à la parentalité. Les actions menées doivent concourir à :

- soutenir l'accompagnement global des parents autour des thématiques identifiées comme majeures pour favoriser leur implication dans la scolarité de leur enfant ;
- proposer des actions spécifiques autour de l'orientation scolaire et d'accès aux droits en termes de scolarité ;
- soutenir les parents dans les usages du numériques de leurs enfants.

Ce Bonus « parents » est également fixé à 300 € par groupe d'enfants, ce qui représente 1 200 € pour les Maisons des Habitants sur la base de quatre groupes de douze enfants.

Ces soutiens financiers sont conditionnés, d'une part, par le respect des porteurs du projet de la Charte d'accompagnement à la scolarité et, d'autre part, par la contractualisation, avec la CAF, qui se matérialise par la signature de la convention d'objectifs et de financement du dispositif CLAS.

DÉLIBÉRATION N° 89-2022-JE04

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La signature, avec la Caisse d'Allocations Familiales, de la convention d'objectifs et de financement du dispositif « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS), tel que proposé par les Maisons des Habitants Georges-Pompidou et Joséphine-Baker à destination des élèves scolarisés du CP à la 3^{ème}, est approuvée ;

Article 2 :

La mise en place du CLAS, dans chacune des Maisons des Habitants, est approuvée comme suit :

- deux séances d'une heure trente par semaine scolaire et par groupe d'enfants sont dédiées aux élèves scolarisés en élémentaire, sur chacune des Maisons des Habitants ;

- deux séances d'une heure trente par semaine scolaire et par groupe d'enfants sont dédiées aux élèves scolarisés au collège, sur chacune des Maisons des Habitants ;
- les séances du CLAS sont encadrées par des animateurs (permanents et vacataires) ainsi que des bénévoles ;
- des réunions trimestrielles sont organisées entre les référents CLAS de chaque structure et les représentants des établissements scolaires dont les enfants suivis sont issus. Les enfants prioritaires pour bénéficier du dispositif CLAS sont ceux orientés par ces mêmes établissements scolaires ;
- des points réguliers sont réalisés avec les parents des enfants accompagnés, afin de rendre compte des progrès de l'enfants et du chemin qu'il reste à parcourir ;
- des temps de convivialité parents / enfants inscrits au CLAS sont organisés ponctuellement pour favoriser la cohésion de groupe ;

Article 3 :

La mise en place de projets culturels et éducatifs, au sein des CLAS permettant le bénéfice du Bonus « enfants », est approuvé.

Article 4 :

La mise en place de projets visant à renforcer les alliances avec les parents dans le cadre du CLAS, permettant le bénéfice du Bonus « parents », est approuvée.

Article 5 :

Les familles bénéficiant du CLAS doivent adhérer à l'une des Maisons des Habitants et doivent ainsi avoir réglé le montant de leur adhésion.

Article 6 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la présente convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité – bonus associés », ainsi que tout document afférent.

Article 7 :

Les recettes occasionnées seront imputées à l'article 7478, subventions autres organismes, du budget principal de l'exercice 2022.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

IX – ACTION ÉDUCATIVE

24. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2021-2025, AVEC LA CAF DU VAL-D'OISE, PORTANT SUR LA SUBVENTION DE SOUTIEN AUX FORMATIONS BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS D'ANIMATEUR ET BREVET D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE DIRECTEUR ET SÉJOURS VACANCES

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

Dans le cadre de ses politiques d'action sociale, la Caisses d'allocations familiales du Val-d'Oise soutient entre autres, le développement des offres de loisirs à destination des enfants, qui permettent à la fois de contribuer à leur développement éducatif et de faciliter la conciliation des vies familiales et professionnelles de leurs parents.

Afin de garantir des accueils de qualité qui disposent de professionnels formés à l'animation, la CAF du Val-d'Oise finançait au travers du dispositif Contrat enfance jeunesse (Cej) les

collectivités qui faisaient le choix de cofinancer les formations au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et/ou les formations au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), afin de garantir les qualifications requises pour l'encadrement des Accueils collectifs de mineurs.

D'autre part, jugeant que vacances constituent un levier central au service des politiques de soutien à la parentalité et d'accompagnement des enfants et des jeunes vers l'autonomie, la CAF du Val-d'Oise au travers du même dispositif Contrat enfance jeunesse (Cej) soutenait également financièrement les séjours vacances financés directement, ou via des prestataires, par les collectivités territoriales.

Ce dispositif « séjours » du Cej avait pour vocation de soutenir les collectivités qui favorisent les départs en séjours collectifs des enfants et adolescents de 3 à 17 ans.

Afin de maintenir le soutien existant au financement des formations BAFA/BAFD par les collectivités territoriales et aux séjours financés par ces derniers, pour les collectivités ayant optées ou déjà signataire d'une convention territoriale globale (CTG), la CAF du Val-d'Oise propose de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement à bonne fin de soutien de ces deux dispositifs pour la période 2021-2025.

Cette convention d'une durée de 5 ans, qui pourra faire l'objet d'avenants, est jointe au présent rapport en annexe.

La ville de Taverny, qui bénéficiait déjà précédemment d'un Cej et qui s'inscrit dans une démarche de contractualisation d'une convention territoriale globale courant 2022, est éligible à ces financements.

DÉLIBÉRATION N° 90-2022-SC01 **DÉLIBÈRE**

Article 1er :

Les termes de la convention d'objectifs et de financement, « Subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD et séjours vacances », liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, au titre de la période de financement 2021-2025, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de financement « Subvention de soutien aux formations BAFA/BAFD et séjours vacances », liant la ville de Taverny à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, pour la période 2021-2025, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article à l'article 7478 « Participations - Autres organismes », du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

25. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2021-2025 AVEC LA CAF DU VAL-D'OISE PORTANT SUR LA SUBVENTION DE SOUTIEN « PILOTAGE DU PROJET DE TERRITOIRE - CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG »

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

La Caisse nationale des allocations familiales et les Caisses d'allocations familiales poursuivent des politiques familiales et sociales visant un objectif global de cohésion sociale, sur les champs de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, de l'animation de la vie

locale, du soutien aux parents, de l'accès aux droits, etc.

Dans ce cadre, pour mener à bien la politique de la branche famille, les CAF ont, tout d'abord, expérimenté, puis développé un outil visant à renforcer le partenariat et la coordination entre les différents acteurs autour de projets de territoire co-construits : les conventions territoriales globales de services aux familles.

La convention territoriale globale (Ctg) est une convention de partenariat qui a pour principal objectif de coordonner et de mettre en réseau les acteurs du territoire pour créer des synergies, faciliter les coopérations et les possibilités de mutualisation, afin d'accroître l'efficacité des interventions en direction des habitants d'un territoire.

À compter de 2020, ces conventions se sont généralisées et remplacent progressivement les contrats enfance jeunesse précédemment contractualisés avec les CAF.

La ville de Taverny est actuellement en cours de contractualisation d'une Convention territoriale globale avec la CAF du Val-d'Oise qui sera signée fin 2022, applicable sur son territoire.

Consciente de l'importance que revêt ce nouveau dispositif et de la nécessité de conforter le pilotage de ce projet de territoire, la CAF du Val-d'Oise maintient les financements des 2 postes issus du contrat enfance jeunesse (coordination enfance et jeunesse) qui vont désormais être redéployés sur l'animation de la démarche de Convention territoriale globale (Ctg).

Afin de bénéficier, dans la durée, de la continuité du financement pour ces 2 postes dans le cadre de la Ctg, il est nécessaire de contractualiser avec la CAF du Val-d'Oise une nouvelle convention d'objectifs et de financement dite « subvention de Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg » pour la période du 01/01/2021 au 31/12/2025. Cette convention d'une durée de 5 ans, est jointe au présent rapport.

DÉLIBÉRATION N° 91-2022-SC02

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention d'objectifs et de financement, portant sur la subvention de soutien « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg », liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, au titre de la période de financement 2021-2025, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de financement subvention de soutien « Pilotage du projet de territoire - Chargé de coopération Ctg », liant la ville de Taverny à la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise, pour la période 2021-2025.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article à l'article 7478 « Participations - Autres organismes », du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

26. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT PRESTATION DE SERVICE « ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRES », AVEC LA CAF DU VAL- D'OISE, POUR LES ANNÉES 2022-2026 : BONIFICATION « PLAN MERCREDI », BONUS

« TERRITOIRE CTG »

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

La caisse d'allocations familiales, dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, soutient, financièrement, le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement.

La ville de Taverny déploie en direction des enfants d'âge maternel et élémentaire, scolarisés et / ou domiciliés sur son territoire, une offre d'accueil de loisirs sur les périodes scolaires et les périodes de vacances, répondant aux obligations réglementaires, relatives à la protection des mineurs, définies dans le Code de l'action sociale et des familles. À cet effet, les accueils de loisirs sans hébergement de la ville de Taverny sont éligibles au soutien financier de la CAF.

Pour prétendre au versement des prestations de service dites « Périscolaires », pour les accueils du matin, du midi, du soir et du mercredi, et « Extrascolaires », pour les accueils pendant les vacances, la Ville contracte avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-d'Oise une convention d'objectifs et de financement. Ces deux conventions sont arrivées à leur terme.

La CAF du Val-d'Oise a adressé courant mars, à la ville de Taverny, une nouvelle convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » incluant la bonification plan mercredi et le bonus territoire Ctg, qui couvre la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

Pour ce qui concerne la bonification plan mercredi, cette dernière vise à soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs à caractère éducatif de qualité sur le temps du mercredi (culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, civiques, sportives, etc.), tout en recherchant une meilleure articulation entre les temps scolaires et périscolaires. La ville de Taverny répond aux 3 critères d'éligibilité depuis 2018, pour cette bonification, puisque que :

- 1) elle organise des accueils de loisirs périscolaires conformément à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles,
- 2) elle dispose d'un Projet éducatif territorial (Pedt) de qualité intégrant le plan mercredi,
- 3) elle s'est dotée d'une Charte qualité « Plan mercredi » annexée à son Pedt, qui a retenue toute l'attention de ses partenaires institutionnels : la CAF du Val-d'Oise et l'État.

Il convient de rappeler sur ce dernier point que la ville de Taverny a été l'une des premières communes du Val-d'Oise à recevoir le label « Plan mercredi ».

Le bonus territoire Ctg, quant à lui, constitue une aide complémentaire à la prestation de service Alsh périscolaire versée aux collectivités territoriales engagées auprès de la CAF du Val-d'Oise dans un projet de territoire au service des familles. Ce financement se substitue à celui précédemment accordé au titre du contrat enfance jeunesse (Cej) pour les collectivités signataires, ou qui se sont engagées dans la contractualisation avec la CAF du Val-d'Oise d'une Convention territoriale globale (Ctg).

La ville de Taverny y est également éligible, puisqu'elle est actuellement engagée dans la contractualisation d'une Convention territoriale globale applicable sur son territoire avec la CAF du Val-d'Oise, qui sera signée fin de l'année 2022.

Cette convention d'objectifs et de financement « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire », incluant la bonification plan mercredi et le bonus territoire Ctg, est jointe au présent rapport.

La convention d'objectifs et de financement portant sur la « Prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement extrascolaire » devrait nous parvenir prochainement.

Compte tenu de ces éléments, il convient de renouveler la convention d'objectifs et de financement relative à la « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » incluant la bonification plan mercredi et le bonus territoire Ctg, pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026.

DÉLIBÉRATION N° 92-2022-SC03

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention d'objectifs et de financement, relative à la « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » incluant la bonification plan mercredi et le bonus territoire Ctg, liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, au titre de la période de financement 2022-2026, sont approuvés.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de financement relative à la « Prestation de service accueil de loisirs sans hébergement périscolaire » incluant la bonification plan mercredi et le bonus territoire Ctg, liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, pour la période 2022-2026.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article 7478 « participations - Autres organismes », du budget principal des exercices 2022 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

X – PETITE ENFANCE

27. CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2022-2026, AVEC LA CAF DU VAL-D'OISE, PORTANT SUR LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT POUR LA PRESTATION DE SERVICE UNIQUE (PSU) ET LES BONUS HANDICAP, INSERTION ET TERRITOIRE « CTG »

Monsieur KOWBASIUK présente le rapport :

La Caisse Nationale des allocations familiales (CNAF) et les Caisses d'allocations familiales (CAF), qui constituent la branche famille de la sécurité sociale, poursuivent une politique ambitieuse et volontariste en faveur de l'accès réel de tous les jeunes enfants aux différents modes d'accueil, dans un double objectif de conciliation, vie familiale, vie professionnelle et d'investissement social.

À ce titre, elles soutiennent l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et font de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de leurs priorités.

Dans le cadre de cette politique, la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise aide, financièrement, le développement et le fonctionnement des Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE).

L'offre de service doit bénéficier à l'ensemble des familles et accorder une attention particulière aux familles à revenus modestes et celles faisant face au handicap d'un parent ou d'un enfant, notamment au travers d'une politique facilitant leur accès à ces modes d'accueil.

La ville de Taverny, qui déploie sur son territoire, en direction des enfants de 0 à 3 ans, une offre d'accueil au travers de ses crèches, est éligible au soutien financier de la CAF du Val-

d'Oise.

L'aide apportée par la CAF du Val-d'Oise consiste en :

1) le versement de la prestation de service unique (Psu), qui assure une tarification des familles en fonction de leurs ressources, et répond aux objectifs suivants :

- contribuer à la mixité des publics accueillis par l'application obligatoire d'un barème fixé par la CNAF. La tarification est proportionnelle aux ressources des familles ;
- favoriser l'accessibilité des enfants quelle que soit l'activité de leurs parents ;
- encourager la pratique du multi-accueil, laquelle répond aux différents besoins des familles et permet d'optimiser les taux d'occupation des EAJE en accroissant la capacité de réponse aux besoins et ainsi leur utilité sociale ;
- faciliter la réponse aux besoins atypiques des familles et aux situations d'urgence ;
- soutenir les temps de concertation nécessaires à l'accueil des enfants.

2) le versement d'un bonus « inclusion handicap » :

Il vise à favoriser la mise en œuvre du principe d'égalité de traitement des enfants porteurs de handicap, avec les autres enfants, affirmé tant en droit international qu'en droit interne. L'accessibilité des enfants en situation de handicap aux institutions et notamment aux EAJE est inscrite dans la loi du 11 février 2005, ainsi que dans le code de la santé publique.

3) le versement d'un bonus « mixité sociale » :

Ce bonus vise à favoriser l'accueil des enfants issus de familles vulnérables dans les EAJE. En effet, ces derniers doivent garantir une place par tranche de 20 places pour les enfants dont les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale ou professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du RSA.

4) le versement du bonus « territoire CTG » :

Le bonus « territoire CTG » est une aide complémentaire à la prestation de service unique, attribué à la collectivité éligible à la Psu, dans le cadre de sa compétence petite enfance. Il est conditionné à la signature d'une convention territoriale globale entre la ville et la CAF du Val-d'Oise sur la base d'un projet de territoire au service des familles.

Pour rappel, le Conseil municipal a approuvé, en sa séance du 18 novembre 2021, la dénonciation par anticipation du contrat enfance-jeunesse, pour permettre à la Ville de bénéficier, dès 2021, des financements du bonus « territoire CTG » et de contractualiser, avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, d'ici à fin 2022, une Convention Territoriale Globale (CTG).

Pour pouvoir bénéficier des aides décrites ci-dessus, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'objectifs et de financement, pour la période 2022 - 2026, pour l'ensemble des EAJE de la Ville (la Crèche Familiale « Les Sarments » et le Multi-accueil « Les Minipousses ») avec la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise.

Cette convention, d'une durée de 5 ans, qui pourra faire l'objet d'avenants, est jointe au présent rapport.

DÉLIBÉRATION N° 93-2022-PE01

DÉLIBÈRE

Article 1er :

Les termes de la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service unique Établissement d'accueil du jeune enfant » et bonus « mixité social », « inclusion handicap », « territoire CTG », liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, au titre de la période de financement 2022 – 2026, sont approuvés ;

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer la convention d'objectifs et de financement « Prestation de service unique Établissement d'accueil du jeune enfant » et bonus « mixité social », « inclusion handicap », « territoire CTG », liant la ville de Taverny à la Caisse d'allocations familiales du Val-d'Oise, pour la période 2022 - 2026, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les recettes occasionnées seront inscrites à l'article à l'article 7478 « Participations - Autres organismes », du budget principal des exercices 2021 et suivants.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉBATS

Madame Le Maire:

Alors, pour conclure ce Conseil Municipal. Honte à ceux qui bafouent la représentation républicaine, honte à vous qui représentez les électeurs qui ont voté pour vous, qui, parfois, manquez de respect. J'en ai ras le bol, Madame Meziani, de votre comportement, pendant les Conseils Municipaux, donc, je vous demande sincèrement de vous ressaisir. Je vais encore écrire à votre chef de file, même, si, entre vous, vous considérez qu'il n'y a pas de chef. Je suis scandalisée par l'attitude de Madame Baeta, je vous rappelle, que vous êtes des élus de la République, qu'outre les élus, le public, il y a des gens qui vous entendent, qu'il y a aussi une administration communale, qui est derrière moi, qui est restée et qui demande, au moins, qu'on la respecte. Dans tous les cas, c'est une façon de pratiquer les institutions qui est lamentable. Après, je voulais aussi vous mettre en garde, vous avez encore perdu, un recours en justice, aujourd'hui, la Cour Administrative d'Appel vous a débouté, vous a donné tort, sur la piscine olympique. Donc, la fausse écologie de pacotille, l'obstruction, systématique et stérile, je peux vous dire, qu'à chaque fois, on demandera des dépenses extrêmement sévères au tribunal parce qu'on n'instrumentalise pas les tribunaux pour faire de la politique politicienne et, l'écologie est quelque chose de beaucoup trop important, pour qu'on raconte n'importe quoi. Donc, encore une défaite pour vous, vous les collectionnez, nous, dans tous les cas, on continuera à défendre l'intérêt général. On est tous très fiers, de porter ce projet de Piscine Olympique, ça vous fait peut-être rire, Madame Thoreau, mais je peux vous dire que, quand j'ai reçu le TSN, avec Corinne Kieffer, le Water-Polo, ça ne les fait pas du tout rire. Que l'obscurantisme, soit disant écolo, amène à des choses comme ça, on perd à chaque fois du temps et, la justice, qui est instrumentalisée à des fins politiques, perd aussi du temps et de l'argent, et on recule les travaux. Donc, vraiment, je félicite les services qui ont travaillé sur ces recours, et j'espère que cette défaite vous fera sérieusement réfléchir, mais

permettez-moi d'en douter, permettez-moi sincèrement d'en douter. Je dois annoncer les personnes qui ont été tiré au sort pour les assises. Madame Meziani, pour une fois, Madame, vous pouvez respecter les règles, demi-tour, demi-tour, stop, mais ce n'est pas possible. Vous ne respectez rien, l'éducation, ça vous parle ? Vous pouvez être correct ? Incroyable, alors ont été tirés au sort :

CIVILITÉ	NOM	PRÉNOMS
Madame	ANTOINE	Carmelite Elianette
Madame	BAYANE	Souad
Monsieur	BERTHOU	Jean-François
Monsieur	BIGEARD	Marvin Franck Christian
Monsieur	BINIER	Ludovic
Madame	BLOT	Evelyne Monique Catherine
Monsieur	BOIDIN	Thierry Jacques Daniel
Madame	BOSMON	Clarisse Joëlle
Madame	BOURGEAIS	Marie Renée Louise Jeanine
Monsieur	BURTZ	Axel Albert Rafaël Jules
Madame	CANOT	Céline Myriam
Madame	CAZADE	Sophie Odette Jeanne
Madame	CHAMAILLARD	Florence Jacqueline Renée
Madame	COLLE	Perrine Henriette Fatma
Madame	COULON	Françoise Claudine
Madame	DAHMOUN	Priscilla
Madame	DEMAY	Johanna
Monsieur	DEMIRTAS	Hasan
Madame	DENIZOT	Annie Yolande
Monsieur	DERRIEN	Jean-Michel
Madame	DESCHAMPS	Stéphanie Vanessa Delphine
Madame	DIJOUX	Isabelle Stéphanie
Monsieur	DOBIGNY	Rudyard Herbert Leonard
Madame	ELLASI	Aurélie
Monsieur	FALEMPIN	Patrick Alain Jean

Madame	FIAU	Patricia Sylvie
Madame	FOURCADE-LOUBERE	Samanta Tiffanie
Monsieur	GAIGNON	Hervé Marie
Madame	GIROUX	Huguette Georgette
Monsieur	HANG	Robert
Madame	HARAOUI	Malika
Madame	HEA	Helene Martine
Madame	HELMER	Marie-Christine Dominique
Madame	JACOB	Denise Solange
Monsieur	JACQUES	Philippe Julien Daniel
Madame	JAMOIS	Françoise Jeannine Marcelle Germaine Julienne
Madame	JUE	Marine-Alexandra Virginie
Madame	JULIEN	Ghislaine Sonia
Madame	LABOURIAUX	Laura Marie
Monsieur	LABRANCHE	Ludovic Lucas
Monsieur	LAROUSSINIE	Cyprien Lucien Christian
Madame	LOUISOR	Murielle Dominique
Madame	MARIE	Elodie Stéphanie Danièle De- nise
Madame	MARTINEAU	Elise Jacqueline Marie-Ga- brielle
Monsieur	MELLAH	Salim
Monsieur	MESSE	Pierre Armand Henri
Madame	MEUROU	Morgane Raymonde Amélie
Madame	M'POUASSIKA MABETA	Nancy Christelle
Madame	OPIGEZ	Anne Marie Lucienne
Madame	OUALI	Chahira
Monsieur	OUFELLA	Mezian
Madame	PETRE	Francine Michèle Marcelle
Monsieur	POULIZAC	Yannick Robert
Monsieur	PRENIERE	Bruno Sébastien Jérôme

Monsieur	RAMDANE	Moussa
Madame	SAKER	Laetitia Ginette Madeleine
Madame	SIBINCIC	Alexsandra
Madame	STOLL	Nathalie Rose-Marie Bernadette
Madame	TRAORE	Minata
Madame	VU VAN	Céline Marie Françoise
Madame	WAQUET	Nicole Monique Josiane
Monsieur	ZARKA	David Elie Henri
Madame	ZORATTI	Cécile

Je vous souhaite une bonne soirée et, à certains, des méditations.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à : 21h39.

Le Secrétaire,

Paul MAUGIS



Le Maire,

Florence PORTELLI

